

DEPARTEMENT DU LOIRET

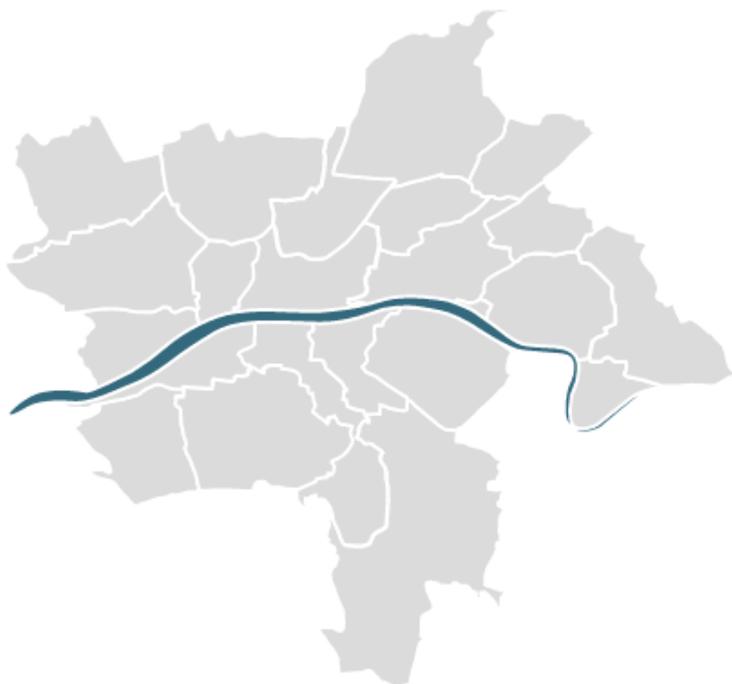
METROPOLE D'ORLEANS

ENQUETE PUBLIQUE SUR

**LA MODIFICATION N°1
DU PLAN LOCAL DE L'URBANISME INTERCOMMUNAL
D'ORLEANS METROPOLE (PLUM)**

**Enquête prescrite par Arrêté de Monsieur Serge GROUARD
Président de la Métropole d'Orléans
du 2 Mars 2023**

**Ouverte au public durant 16 jours
du Jeudi 23 Mars 2023 - 8h30 au Vendredi 7 Avril 2023 - 12h00**



**1ère partie (1/2) - RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUETE
RAPPORT ET SES ANNEXES**

**Commission d'enquête désignée par Décision du Tribunal Administratif d'Orléans
n° E23000017/45 du Mardi 14 Février 2023 :**

- Roland LESSMEISTER (Pdt)
- Jean Pierre VIROULAUD
- Roger PICHOT

ENQUETE PUBLIQUE SUR LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL DE L'URBANISME INTERCOMMUNAL D'ORLEANS METROPOLE (PLUM)

1ère partie (1/2) - RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUETE RAPPORT ET SES ANNEXES

SOMMAIRE

PREAMBULE SUR L'ENQUETE PUBLIQUE ET SES ACTEURS

<u>1 - GENERALITES SUR LA PRESENTE ENQUETE PUBLIQUE ET SON DOSSIER</u>	Page
1.1 - Objet de la présente Enquête	Page 7
1.2 - Cadre juridique du projet présenté et de l'Enquête Publique	Page 8
1.3 - Identification de l'Autorité Compétente Organisatrice et du Porteur de Projet	Page 8
1.4 - Contexte local du projet	Page 9
1.5 - Composition du dossier soumis au public	Page 11
1.6 - Dispense d'évaluation environnementale	Page 13
1.7 - Inventaire des modifications apportées par le projet présenté	Page 14
1.8 - Avis de la Commission d'Enquête sur le dossier de projet	Page 23
<u>2 - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE</u>	Page 25
2.1 - Désignation de la Commission d'Enquête	Page 25
2.2 - Synthèse de l'organisation conjointe de l'Enquête	Page 25
2.3 - Décision d'ouverture et d'organisation de l'Enquête	Page 25
2.4 - Signatures des registres des observations	Page 25
2.5 - Durée et dates d'ouverture de l'Enquête	Page 25
2.6 - Publicité de l'Enquête	Page 25
2.7 - Accès du public au dossier	Page 27
2.8 - Permanences de la Commission d'Enquête	Page 29
2.9 - Participation du public et ambiance autour du projet	Page 31
2.10 - Investigations complémentaires de la Commission d'Enquête	Page 32
2.11 - Clôture de l'Enquête	Page 35

Enquête Publique relative à la Modification n°1 du PLUI d'Orléans Métropole

Enquête ouverte du 23 Mars au 7 Avril 2023 par arrêté A2023-038 de M. Serge GROUARD Président d'Orléans Métropole en date du 2 Mars 2023.
Commission d'enquête composée des Commissaires Enquêteurs : R. LESSMEISTER (Pdt), J.P. VIROULAUD et R. PICHOT,
désignés par Décision de Mme Anne LEFEBVRE SOPPELSA Présidente Déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans n°E23000017/45 du 15 Février 2023

Enquête Publique relative à la Modification n°1 du PLUI d'Orléans Métropole

Enquête ouverte du 23 Mars au 7 Avril 2023 par arrêté A2023-038 de M. Serge GROUARD Président d'Orléans Métropole en date du 2 Mars 2023.
Commission d'enquête composée des Commissaires Enquêteurs : R. LESSMEISTER (Pdt), J.P. VIROULAUD et R. PICHOT,
désignés par Décision de Mme Anne LEFEBVRE SOPPELSA Présidente Déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans n°E23000017/45 du 15 Février 2023

PARTIE 1 1/2 - RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUETE ET SES ANNEXES

<u>3 - CONSULTATION DU PORTEUR DE PROJET EN FIN D'ENQUETE</u>	Page 37
3.1 - Procès-Verbal de Synthèse et des Observations du Public	Page 37
3.2 - Mémoire en réponse au Procès-Verbal de Synthèse et des Observations	Page 37
<u>4 - SYNTHÈSE DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES</u>	Page 39
4.1 - Synthèse des avis des Personnes Publiques Associées	Page 39
4.2 - Synthèse des avis des Communes	Page 39
<u>5 - ANNEXES</u>	Page 43
Annexe 1 - Décision de désignation de la Commission d'Enquête	Page 45
Annexe 2 - Arrêté d'organisation prescrivant l'Enquête Publique	Page 47
Annexe 3 - Avis d'Enquête	Page 53
Annexe 4 - Constats de vérification des affichages	Page 55
Annexe 5 - Parutions de l'Avis d'Enquête par voie de presse	Page 65
Annexe 6 - Copie d'écran de la diffusion dématérialisée de l'Avis d'Enquête	Page 73
Annexe 7 - Copie d'écran des diffusions de publicité complémentaire	Page 75
Annexe 8 - Procès-Verbal de Synthèse et des Observations de la Commission d'Enquête	Page 77
Annexe 9 - Mémoire en réponse du Porteur de Projet	Page 87

Listes des illustrations utilisées dans ce document pour repérer les parties spécifiques :



Références officielles ou juridiques encadrant l'enquête ou le projet.



Pièces du dossier soumis au public.



Précisions, observations et/ou actions de la Commission d'Enquête.



Auditions de personnes.

Enquête Publique relative à la Modification n°1 du PLUI d'Orléans Métropole

Enquête ouverte du 23 Mars au 7 Avril 2023 par arrêté A2023-038 de M. Serge GROUARD Président d'Orléans Métropole en date du 2 Mars 2023.
Commission d'enquête composée des Commissaires Enquêteurs : R. LESSMEISTER (Pdt), J.P. VIROULAUD et R. PICHOT,
désignés par Décision de Mme Anne LEFEBVRE SOPPELSA Présidente Déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans n°E23000017/45 du 15 Février 2023

Enquête Publique relative à la Modification n°1 du PLUI d'Orléans Métropole

Enquête ouverte du 23 Mars au 7 Avril 2023 par arrêté A2023-038 de M. Serge GROUARD Président d'Orléans Métropole en date du 2 Mars 2023.
Commission d'enquête composée des Commissaires Enquêteurs : R. LESSMEISTER (Pdt), J.P. VIROULAUD et R. PICHOT,
désignés par Décision de Mme Anne LEFEBVRE SOPPELSA Présidente Déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans n°E23000017/45 du 15 Février 2023

PARTIE 1 1/2 - RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUETE ET SES ANNEXES

PREAMBULE A L'ATTENTION DU PUBLIC SUR L'ENQUETE PUBLIQUE ET SES ACTEURS

L'enquête publique permet au public de s'informer sur un projet abouti et de formuler des observations ou des contre-propositions auprès de tiers indépendants que sont les Commissaires Enquêteurs, mais aussi en dehors de leur présence, préalablement à la décision de l'Autorité Compétente pour autoriser ce projet.

Le public est informé réglementairement de l'organisation de l'enquête publique par des annonces légales dans les journaux, par des affiches dans la ou les communes concernées et également par une publicité sur le réseau internet.

Les Commissaires d'Enquêteurs ne sont en aucun cas responsables du projet présenté au public. Ils ne représentent pas non plus l'Autorité Organisatrice de l'enquête, la Collectivité ou le porteur de projet.

Désignés par le Président du Tribunal Administratif d'Orléans régionalement compétent, les Commissaires Enquêteurs sont des tiers impartiaux chargés de participer à l'organisation de l'enquête, de veiller au bon déroulement de la procédure et au respect de son aspect réglementaire.

Les Commissaires Enquêteurs veillent à la bonne information du public, lui apportent leurs éclairages et assurent sa libre expression durant toute la durée de leur mission.

A l'issue de la période de l'enquête ouverte au public, les Commissaires Enquêteurs rédigent un rapport relatant le déroulement de la procédure et analysent les observations et contre-propositions du public.

L'Autorité Compétente pour prendre la décision à l'issue de l'enquête et le porteur de projet ont l'obligation de tenir compte des observations du public.

Les Commissaires Enquêteurs rédigent également des conclusions séparées dans lesquelles ils donnent leurs avis personnels et motivés sur le projet.

L'avis des Commissaires Enquêteurs constitue une aide à la décision permettant d'assurer une meilleure intégration des projets et de les rendre plus acceptables dans leur environnement général, mais il ne lie pas l'Autorité responsable appelée à autoriser le projet, dans sa décision.

Enquête Publique relative à la Modification n°1 du PLUI d'Orléans Métropole

Enquête ouverte du 23 Mars au 7 Avril 2023 par arrêté A2023-038 de M. Serge GROUARD Président d'Orléans Métropole en date du 2 Mars 2023.
Commission d'enquête composée des Commissaires Enquêteurs : R. LESSMEISTER (Pdt), J.P. VIROULAUD et R. PICHOT,
désignés par Décision de Mme Anne LEFEBVRE SOPPELSA Présidente Déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans n°E23000017/45 du 15 Février 2023

PARTIE 1 1/2 - RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUETE ET SES ANNEXES

1 - GENERALITES SUR LA PRESENTE ENQUETE PUBLIQUE ET SON DOSSIER

1.1 - Objet de la présente Enquête

La procédure soumise au public dans le cadre de la présente enquête publique est constituée de corrections d'erreurs matérielles, d'ajustements et de modifications mineures dans le but d'améliorer l'application du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Métropole d'Orléans (PLUM - Plan Local d'Urbanisme Métropolitain) approuvé le 7 avril 2022.

113 modifications concernent ainsi l'objet de cette enquête.

Le dossier soumis au public aujourd'hui ne fait pas l'objet d'une évaluation environnementale par décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) en date du 17 janvier 2023 - Avis "Conforme" 2022-3956. A ce titre, conformément à l'article L.123-9 du Code de l'environnement la Métropole d'Orléans a décidé d'ouvrir l'enquête au public pour une durée de 15 jours.

Précisions générales sur les PLUI

Les PLUI sont des documents d'urbanisme à l'échelle de groupements de communes qui étudient les fonctionnements et les enjeux de ces territoires ainsi constitués. Ils construisent des projets de développement respectueux de l'environnement, les formalisent dans des règles d'utilisation des sols et doivent permettre l'émergence de projets de territoires partagés, consolidant les politiques nationales et territoriales d'aménagement avec les spécificités de ces territoires.

Les PLUI dotent les territoires d'une vision prospective de 10 à 15 ans qui s'effectue à l'échelle de l'intercommunalité, où s'organise l'essentiel des activités quotidiennes.

Les PLUI veillent à la qualité paysagère sur leurs territoires et valorisent le cadre de vie des habitants. Ils maintiennent un équilibre entre zones bâties, naturelles et agricoles, pour un aménagement raisonné de l'espace.

Les PLUI accompagnent la production de logements notamment dans la mise en cohérence des politiques d'aménagement et de l'habitat. Ils facilitent la mise en œuvre des politiques en faveur du logement.

Les PLUI participent à l'atténuation et l'adaptation aux impacts du changement climatique en prenant en compte les enjeux environnementaux pour définir ainsi les conditions d'aménagement de leurs territoires.

Sur le plan économique, les PLUI assurent la pérennité des pôles d'activités et leur attractivité en apportant des réponses adaptées aux besoins des entreprises.

Sur les Modifications des PLUI

Les Modifications de PLUI sont des procédures d'évolutions rapides des Plan Locaux d'Urbanisme Intercommunaux. Elles sont conduites par les Etablissements Publics compétents en la matière.

Ces modifications peuvent ou non faire l'objet d'évaluations environnementales.

Ces modifications peuvent permettre de faire évoluer les règlements écrits et graphiques, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ou encore les Programmes d'orientations et d'actions (POA) des PLUI.

1.2 - Cadre juridique du projet présenté et de l'Enquête Publique



- Code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 à L123-18 et les articles R123-1 à R123-27 relatifs au déroulement des Enquêtes Publiques Environnementales.
- Code de l'Urbanisme
- Décret 2017-686 du 28 avril 2017 portant création de la Métropole d'Orléans, modifié par Arrêté Préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts d'Orléans Métropole.
- Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Métropole d'Orléans approuvé le 7 avril 2022, mis à jour par Arrêtés du 10 juillet 2022 et du 19 janvier 2023.
- Arrêté A 2022-93 de Monsieur Serge GROUARD Président d'Orléans Métropole, en date du 3 novembre 2022, engageant la procédure de modification du PLUI d'Orléans Métropole.
- Arrêté A 2023-38 de Monsieur Serge GROUARD Président d'Orléans Métropole, en date du 2 mars 2023 portant organisation de la présente enquête publique
- Décision E 23000017/45 de Madame Anne LEFEBVRE-SOPPELSA Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans, en date du 15 février 2023 désignant Monsieur Roland LESSMEISTER en qualité de Président de la Commission d'Enquête et Messieurs Jean Pierre VIROULAUD et Roger PICHOT en qualité de membres de la Commission d'Enquête.

1.3 - Identification de l'Autorité Organisatrice de l'Enquête et porteuse du projet

Référence : Article R 123-3 du Code de l'Environnement.

Le Projet concerne le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUM) de la Métropole d'Orléans, 5 Place du 6 Juin 1944 à ORLEANS (45000).

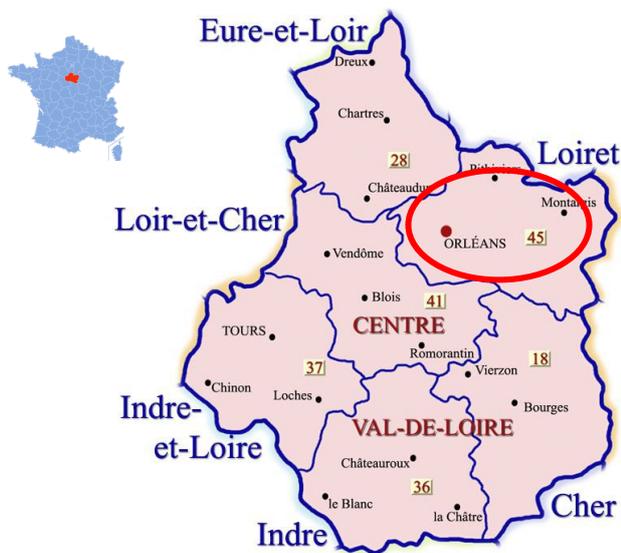
L'autorité compétente pour organiser l'enquête et porter le projet est Monsieur Serge GROUARD, Président d'Orléans Métropole.

Les membres de l'équipe chargée de gérer le PLUM sous l'autorité de Monsieur Cyril REVAUD, Directeur de la Planification, de l'Aménagement urbain et de l'Habitat, sont :

- Jane PASSARIEU, Responsable du service prospective et planification urbaine.
- Margot HUBERT, Chargée de Mission Planification Urbaine sur le secteur Nord-Ouest et Nord-Est de la Métropole.
- Alexandra PRAK, Chargée de Mission Planification Urbaine sur le secteur de la ville d'Orléans.
- Théo NOWAK, Chargé de Mission Planification Urbaine sur le secteur Sud et Nord-Est de la Métropole.
- Françoise NIOX, Référente administratif et procédures.

Mesdames PASSARIEU, HUBERT et NIOX ont également assuré les relations entre la Collectivité organisatrice et la Commission d'Enquête durant toute la durée de la procédure.

1.4 - Contexte local du projet



Orléans Métropole se compose de vingt-deux communes à la démographie très variée (115000 habitants pour la plus grosse commune et environ 5000 habitants pour les plus petites).

Son territoire s'étend sur 335 km² et accueille 282 828 habitants.

Depuis 2017, Orléans Métropole a vu son statut de communauté agglomération se transformer progressivement en une Métropole.

Orléans Métropole bénéficie d'un positionnement géographique national de choix à 1h30 de la région Parisienne. Elle se positionne également à un carrefour important de sa région entre la Métropole de Tours (1h00), les Communautés d'agglomérations de Chartres et de Bourges (1h15) et de Châteauroux (1h30).

Forme urbaine et habitat

3 catégories distinctes de formes urbaines coexistent sur le territoire Métropolitain, l'habitat pavillonnaire individuel, groupé ou en lotissement, l'habitat collectif en immeubles et un tissu urbain plutôt varié allant des centres historiques et centres villes à un habitat plus diffus.

Le parc de 142 000 logements environ est en constante progression avec entre 1000 et 1500 logements nouveaux par an ; 25% de ces logements abondent le parc social.

8% des logements sont répertoriés comme vacants.

Economie, commerce et tourisme

L'activité économique et commerciale du territoire métropolitain s'exerce bien au-delà de son périmètre sur le Loiret et les franges limitrophes des départements voisins.

Les activités développées vont du commerce de proximité apprécié des habitants jusqu'aux activités à rayonnement inter-régional.

La Métropole Orléanaise a hérité d'un patrimoine historique et culturel lié à l'histoire qui participe à la renommée touristique de son territoire et, par conséquent à son activité économique.

Appuyée sur la Vallée de Loire, la Métropole a également su mettre en valeur son exceptionnel patrimoine naturel et paysager.

Enquête Publique relative à la Modification n°1 du PLUI d'Orléans Métropole

Enquête ouverte du 23 Mars au 7 Avril 2023 par arrêté A2023-038 de M. Serge GROUARD Président d'Orléans Métropole en date du 2 Mars 2023.

Commission d'enquête composée des Commissaires Enquêteurs : R. LESSMEISTER (Pdt), J.P. VIROULAUD et R. PICHOT,

désignés par Décision de Mme Anne LEFEBVRE SOPPELSA Présidente Déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans n°E2300017/45 du 15 Février 2023

Agriculture

L'agriculture représente une superficie de 8 293 hectares soit 25 % de la superficie totale du Territoire. 4 Zones Agricoles Protégées (ZAP) y ont été créées. Les filières sont très diversifiées allant du maraîchage à la grande culture.

Le développement des circuits courts est en nette progression.

L'élevage n'est quasiment pas présent sur le territoire Métropolitain.

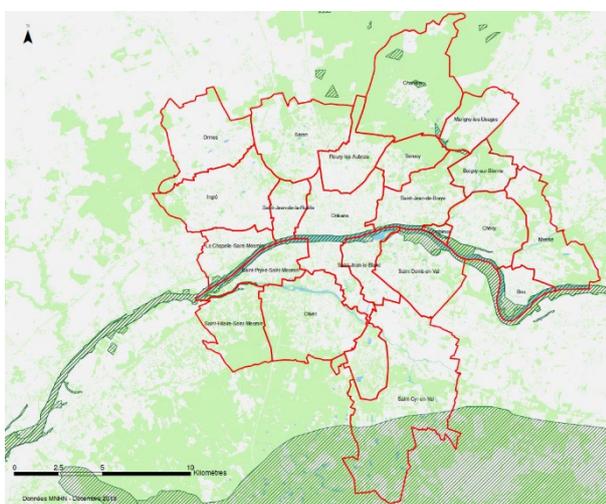
Paysage, environnement

Par sa position au croisement de la Beauce, de la Sologne et de la Forêt d'Orléans, la géographie de la Métropole se caractérise par une alternance de vallées, de coteaux et de plateaux. La Loire constitue le marqueur naturel et paysager important du territoire.

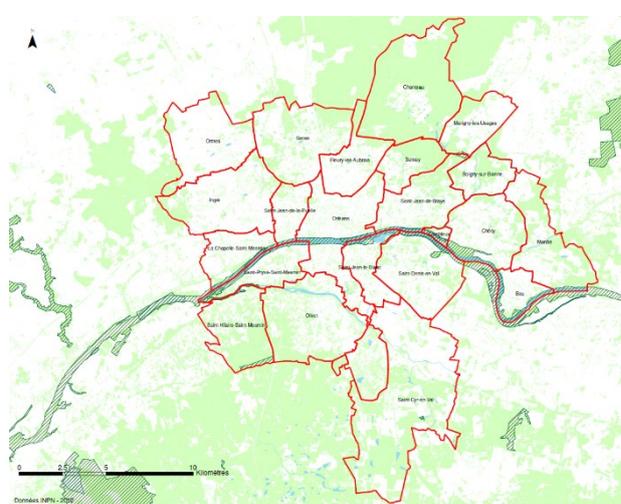
Ce territoire est occupé majoritairement par des grandes cultures et des bois.

Principaux zonages réglementaires pour la protection de l'environnement et d'exposition aux risques

Les zonages réglementaires présents sur le territoire d'Orléans Métropole sont principalement des Zones NATURA 2000 et des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique.

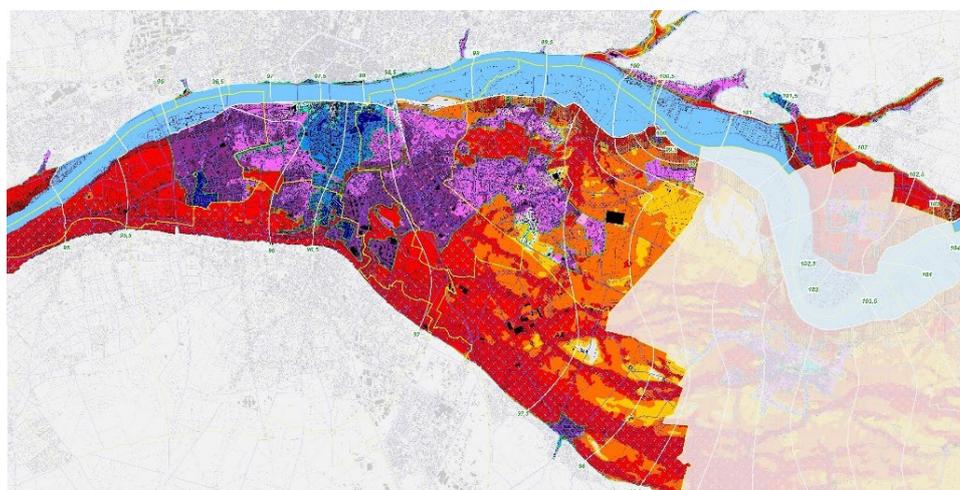


Zones NATURA 2000



ZNIEFF Directives Habitats et Oiseaux

Les inondations constituent le principal risque auquel sont soumis certains secteurs de la Métropole Orléanaise même si d'autres risques sont présents comme ceux liés au retrait gonflement des argiles ou encore l'effondrement de cavités.



PPRI Val d'Orléans Agglomération Orléanaise

Enquête Publique relative à la Modification n°1 du PLUI d'Orléans Métropole

Enquête ouverte du 23 Mars au 7 Avril 2023 par arrêté A2023-038 de M. Serge GROUARD Président d'Orléans Métropole en date du 2 Mars 2023.

Commission d'enquête composée des Commissaires Enquêteurs : R. LESSMEISTER (Pdt), J.P. VIROULAUD et R. PICHOT,

désignés par Décision de Mme Anne LEFEBVRE SOPPELSA Présidente Déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans n°E2300017/45 du 15 Février 2023

1.5 - Composition du dossier soumis au public

Référence : Article R 123-8 du Code de l'Environnement.



Pièces administratives

- 0.2.4 - Arrêté de lancement
- 0.2.5 - Notice explicative
- 0.2.6 - Notice environnementale
- 0.2.7 - Avis conforme après décision au cas par cas
- 0.2.8 - Délibération de prise en compte de l'avis conforme de la MRAE
- 0.2.9.a - Réunion d'examen conjoint des PPA
- 0.2.9.b- Avis des communes
- 0.2.9.c - Avis des PPA
- 0.2.9.d - Mémoire en réponse d'Orléans Métropole aux avis des PPA et des communes
- 0.2.10 - Arrêté de lancement de l'enquête publique

Rapport de présentation

- 1.3.0 - Rapport de présentation - Tome 3 justifications et évaluation environnementale
- 1.3.3.a - Résumé non-technique

Orientations d'aménagement et de programmation

- 3.1.0 - Orientations d'aménagement et de programmation de projets

Plans de zonages et prescriptions

- 4.1.0 - Plan de carroyage des plans de zonages et prescriptions
- 4.1.1 - Plan de zonage au 2 000e 01
- 4.1.1 - Plan de zonage au 2 000e 02
- 4.1.1 - Plan de zonage au 2 000e 03
- 4.1.1 - Plan de zonage au 2 000e 04
- 4.1.1 - Plan de zonage au 2 000e 05
- 4.1.1 - Plan de zonage au 2 000e 06
- 4.1.1 - Plan de zonage au 2 000e 07
- 4.1.1 - Plan de zonage au 2 000e 08
- 4.1.1 - Plan de zonage au 2 000e 09
- 4.1.1 - Plan de zonage au 2 000e 10
- 4.1.1 - Plan de zonage au 2 000e 11
- 4.1.1 - Plan de zonage au 2 000e 12
- 4.1.1 - Plan de zonage au 2 000e 13
- 4.1.1 - Plan de zonage au 2 000e 14
- 4.1.1 - Plan de zonage au 2 000e 15
- 4.1.1 - Plan de zonage au 2 000e 16
- 4.1.1 - Plan de zonage au 2 000e 17
- 4.1.1 - Plan de zonage au 2 000e 18
- 4.1.1 - Plan de zonage au 2 000e 19
- 4.1.1 - Plan de zonage au 2 000e 20
- 4.1.1 - Plan de zonage au 2 000e 21
- 4.1.1 - Plan de zonage au 2 000e 22
- 4.1.1 - Plan de zonage au 2 000e 23
- 4.1.1 - Plan de zonage au 2 000e 24
- 4.1.1 - Plan de zonage au 2 000e 25
- 4.1.1 - Plan de zonage au 2 000e 26
- 4.1.1 - Plan de zonage au 2 000e 27
- 4.1.1 - Plan de zonage au 2 000e 28
- 4.1.1 - Plan de zonage au 2 000e 29
- 4.1.1 - Plan de zonage au 2 000e 30
- 4.1.1 - Plan de zonage au 2 000e 31
- 4.1.1 - Plan de zonage au 2 000e 32
- 4.1.1 - Plan de zonage au 2 000e 33
- 4.1.1 - Plan de zonage au 2 000e 34
- 4.1.1 - Plan de zonage au 2 000e 35
- 4.1.1 - Plan de zonage au 2 000e 36
- 4.1.1 - Plan de zonage au 2 000e 37
- 4.1.1 - Plan de zonage au 2 000e 38
- 4.1.1 - Plan de zonage au 2 000e 39
- 4.1.1 - Plan de zonage au 2 000e 40

Enquête Publique relative à la Modification n°1 du PLUI d'Orléans Métropole

Enquête ouverte du 23 Mars au 7 Avril 2023 par arrêté A2023-038 de M. Serge GROUARD Président d'Orléans Métropole en date du 2 Mars 2023.
Commission d'enquête composée des Commissaires Enquêteurs : R. LESSMEISTER (Pdt), J.P. VIROULAUD et R. PICHOT,
désignés par Décision de Mme Anne LEFEBVRE SOPPELSA Présidente Déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans n°E23000017/45 du 15 Février 2023

4.1.1 - Plan de zonage au 2 000e 41	4.1.1 - Plan de zonage au 2 000e 70
4.1.1 - Plan de zonage au 2 000e 42	4.1.1 - Plan de zonage au 2 000e 71
4.1.1 - Plan de zonage au 2 000e 43	4.1.1 - Plan de zonage au 2 000e 72
4.1.1 - Plan de zonage au 2 000e 44	4.1.1 - Plan de zonage au 2 000e 73
4.1.1 - Plan de zonage au 2 000e 45	4.1.1 - Plan de zonage au 2 000e 74
4.1.1 - Plan de zonage au 2 000e 46	4.1.1 - Plan de zonage au 2 000e 75
4.1.1 - Plan de zonage au 2 000e 47	4.1.1 - Plan de zonage au 2 000e 76
4.1.1 - Plan de zonage au 2 000e 48	4.1.1 - Plan de zonage au 2 000e 77
4.1.1 - Plan de zonage au 2 000e 49	4.1.1 - Plan de zonage au 2 000e 78
4.1.1 - Plan de zonage au 2 000e 50	4.1.1 - Plan de zonage au 2 000e 79
4.1.1 - Plan de zonage au 2 000e 51	4.1.1 - Plan de zonage au 2 000e 80
4.1.1 - Plan de zonage au 2 000e 52	4.1.1 - Plan de zonage au 2 000e 81
4.1.1 - Plan de zonage au 2 000e 53	4.1.1 - Plan de zonage au 2 000e 82
4.1.1 - Plan de zonage au 2 000e 54	4.1.1 - Plan de zonage au 2 000e 83
4.1.1 - Plan de zonage au 2 000e 55	4.1.1 - Plan de zonage au 2 000e 84
4.1.1 - Plan de zonage au 2 000e 56	4.1.1 - Plan de zonage au 2 000e 85
4.1.1 - Plan de zonage au 2 000e 57	4.1.1 - Plan de zonage au 2 000e 86
4.1.1 - Plan de zonage au 2 000e 58	4.1.1 - Plan de zonage au 2 000e 87
4.1.1 - Plan de zonage au 2 000e 59	4.1.1 - Plan de zonage au 2 000e 88
4.1.1 - Plan de zonage au 2 000e 60	4.1.1 - Plan de zonage au 2 000e 89
4.1.1 - Plan de zonage au 2 000e 61	4.1.1 - Plan de zonage au 2 000e 90
4.1.1 - Plan de zonage au 2 000e 62	4.1.1 - Plan de zonage au 2 000e 91
4.1.1 - Plan de zonage au 2 000e 63	4.1.1 - Plan de zonage au 2 000e 92
4.1.1 - Plan de zonage au 2 000e 64	4.1.1 - Plan de zonage au 2 000e 93
4.1.1 - Plan de zonage au 2 000e 65	4.1.1 - Plan de zonage au 2 000e 94
4.1.1 - Plan de zonage au 2 000e 66	4.1.1 - Plan de zonage au 2 000e 95
4.1.1 - Plan de zonage au 2 000e 67	4.1.1 - Plan de zonage au 2 000e 96
4.1.1 - Plan de zonage au 2 000e 68	4.1.1 - Plan de zonage au 2 000e 97
4.1.1 - Plan de zonage au 2 000e 69	4.1.1 - Plan de zonage au 2 000e 98

Plans des emprises

4.2.0 - Plan de carroyage des plans des emprises	
4.2.1 - Plan des emprises au 5 000e 01	4.2.1 - Plan des emprises au 5 000e 10
4.2.1 - Plan des emprises au 5 000e 02	4.2.1 - Plan des emprises au 5 000e 11
4.2.1 - Plan des emprises au 5 000e 03	4.2.1 - Plan des emprises au 5 000e 12
4.2.1 - Plan des emprises au 5 000e 04	4.2.1 - Plan des emprises au 5 000e 13
4.2.1 - Plan des emprises au 5 000e 05	4.2.1 - Plan des emprises au 5 000e 14
4.2.1 - Plan des emprises au 5 000e 06	4.2.1 - Plan des emprises au 5 000e 15
4.2.1 - Plan des emprises au 5 000e 07	4.2.1 - Plan des emprises au 5 000e 16
4.2.1 - Plan des emprises au 5 000e 08	4.2.1 - Plan des emprises au 5 000e 17
4.2.1 - Plan des emprises au 5 000e 09	

Enquête Publique relative à la Modification n°1 du PLUI d'Orléans Métropole

Enquête ouverte du 23 Mars au 7 Avril 2023 par arrêté A2023-038 de M. Serge GROUARD Président d'Orléans Métropole en date du 2 Mars 2023.
Commission d'enquête composée des Commissaires Enquêteurs : R. LESSMEISTER (Pdt), J.P. VIROULAUD et R. PICHOT,
désignés par Décision de Mme Anne LEFEBVRE SOPPELSA Présidente Déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans n°E23000017/45 du 15 Février 2023

Plans des hauteurs

4.3.0 - Plan de carroyage des plans des hauteurs

- | | |
|--|--|
| 4.3.1 - Plan des hauteurs au 5 000e 01 | 4.3.1 - Plan des hauteurs au 5 000e 10 |
| 4.3.1 - Plan des hauteurs au 5 000e 02 | 4.3.1 - Plan des hauteurs au 5 000e 11 |
| 4.3.1 - Plan des hauteurs au 5 000e 03 | 4.3.1 - Plan des hauteurs au 5 000e 12 |
| 4.3.1 - Plan des hauteurs au 5 000e 04 | 4.3.1 - Plan des hauteurs au 5 000e 13 |
| 4.3.1 - Plan des hauteurs au 5 000e 05 | 4.3.1 - Plan des hauteurs au 5 000e 14 |
| 4.3.1 - Plan des hauteurs au 5 000e 06 | 4.3.1 - Plan des hauteurs au 5 000e 15 |
| 4.3.1 - Plan des hauteurs au 5 000e 07 | 4.3.1 - Plan des hauteurs au 5 000e 16 |
| 4.3.1 - Plan des hauteurs au 5 000e 08 | 4.3.1 - Plan des hauteurs au 5 000e 17 |
| 4.3.1 - Plan des hauteurs au 5 000e 09 | |

Règlement écrit

5.1.0 - Règlement

- 5.1.1 - Cahier communal de Boigny sur Bionne
- 5.1.4 - Cahier communal de Chécy
- 5.1.5 - Cahier communal de Combleux
- 5.1.6 - Cahier communal de Fleury les Aubrais
- 5.1.7 - Cahier communal d'Ingré
- 5.1.8 - Cahier communal de La Chapelle Saint Mesmin
- 5.1.9 - Cahier communal de Mardié
- 5.1.10 - Cahier communal de Marigny les Usages
- 5.1.11 - Cahier communal d'Olivet
- 5.1.12.1 - Cahier communal d'Orléans (volet réglementaire)
- 5.1.12.2 - Cahier communal d'Orléans (annexes informatives)
- 5.1.13 - Cahier communal d'Ormes
- 5.1.14 - Cahier communal de Saint Cyr en Val
- 5.1.15 - Cahier communal de Saint Denis en Val
- 5.1.16 - Cahier communal de Saint Hilaire Saint Mesmin
- 5.1.17 - Cahier communal de Saint Jean de Braye
- 5.1.18 - Cahier communal de Saint Jean de la Ruelle
- 5.1.19 - Cahier communal de Saint Jean le Blanc
- 5.1.20 - Cahier communal de Saint Pryvé Saint Mesmin
- 5.1.21 - Cahier communal de Saran
- 5.1.22 - Cahier communal de Semoy

1.6 - Dispense d'Evaluation Environnementale

A la demande d'examen de la Métropole, au vu de l'ensemble des informations fournies et des connaissances disponibles à la date de la demande, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) a considéré que la modification n°1 du PLUM n'était pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine et qu'en conséquence il n'était pas nécessaire de le soumettre à évaluation environnementale. Le courrier de la MRAE est porté au dossier sous le n° 0.2.7.

Une notice environnementale est néanmoins présente dans le dossier de projet (document 0.2.6).

Enquête Publique relative à la Modification n°1 du PLUI d'Orléans Métropole

Enquête ouverte du 23 Mars au 7 Avril 2023 par arrêté A2023-038 de M. Serge GROUARD Président d'Orléans Métropole en date du 2 Mars 2023.
Commission d'enquête composée des Commissaires Enquêteurs : R. LESSMEISTER (Pdt), J.P. VIROULAUD et R. PICHOT,
désignés par Décision de Mme Anne LEFEBVRE SOPPELSA Présidente Déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans n°E23000017/45 du 15 Février 2023

1.7 - Inventaire des modifications apportées par le projet présenté

Dispositions en commun du règlement écrit	
Dispositions générales	
1	Mise à jour de l'article L.442-9 du code de l'Urbanisme, relatif à la caducité des règles des lotissements au terme de 10 années à compter de la délivrance de l'autorisation de lotir.
Dispositions communes	
2	Clarification de la rédaction de l'article DC-1.1.10 concernant les clôtures autorisées en zone non aedificandi.
3	Clarification de la rédaction de l'article DC-1.3.2 concernant les tailles minimales de logement.
4	Mise à jour de l'article DC-4.5.3 concernant la gestion des eaux pluviales.
Règlements particuliers de zone	
5	Ajout d'un renvoi vers l'article DC-3.7.6 / Nombre minimal d'emplacements pour véhicules motorisés et cycles, dans les tableaux de stationnement des zones économiques UAE1, UAE2, UAE3, UAE4, afin de clarifier la règle.
6	Ajout de l'article UR3-3.2 concernant le traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis, espaces de dégagement et abords des constructions dans la zone UR3, afin de permettre le développement des activités et services publics existants.
7	Amélioration du dispositif réglementaire de la zone 1AU-M concernant l'implantation des constructions afin de s'harmoniser avec les dispositions réglementaires de la ZAC du Grand Hameau à Saint-Jean-de-Braye.
Cahiers communaux	
8	Suppression d'une règle imposant l'intégration des panneaux photovoltaïques aux toitures dans les cahiers communaux de Combleux, Fleury-les-Aubrais, La Chapelle-Saint-Mesmin, Mardié, Olivet, Saran et Semoy, suite à réponse ministérielle du 12 janvier 2021.
Emplacements réservés	
9	Mise à jour de la liste des Emplacements Réservés (ER) ; suppressions, modifications et ajouts pour prendre en compte la réalisation des projets d'équipements prévus et l'intégration des nouveaux besoins.

Enquête Publique relative à la Modification n°1 du PLUI d'Orléans Métropole

Enquête ouverte du 23 Mars au 7 Avril 2023 par arrêté A2023-038 de M. Serge GROUARD Président d'Orléans Métropole en date du 2 Mars 2023.
Commission d'enquête composée des Commissaires Enquêteurs : R. LESSMEISTER (Pdt), J.P. VIROULAUD et R. PICHOT,
désignés par Décision de Mme Anne LEFEBVRE SOPPELSA Présidente Déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans n°E23000017/45 du 15 Février 2023

Adaptation des règles aux projets		
Communes d'Olivet, d'Ormes et de Saint Jean de Braye		
10		Suppression des ER dont le foncier a été acquis.
Commune de La Chapelle Saint Mesmin		
11	D.1	Diminution du STECAL A-L sur le centre-équestre, car une seconde activité à destination agricole ne nécessitant pas de STECAL s'est développée sur le site.
12	D.2	Agrandissement du tracé des ER D020 rue d'Ingré et D048 à l'angle des rues d'Ingré et rue du Loiret, afin d'améliorer les circulations automobiles et les circulations douces du secteur.
13	D.3	Modification de la sectorisation du STECAL N-L (loisirs) en STECAL N-S pour correspondre au projet de réhabilitation et de valorisation du Domaine du Château de Rollin.
Commune de Chécy		
14	E.1	Elargissement de la prescription "jardins familiaux", suite à l'extension de l'activité sur le site.
15	E.2	Modification du zonage sur l'îlot des Muids vers 1AU-C3, afin de permettre un aménagement d'ensemble pour un projet cohérent et garantir l'optimisation du potentiel constructible et foncier.
16	E.3	Modification du zonage sur la zone d'activité de la Guignardière à Chécy de UAE1 à UAE1-M, afin de sous-sectoriser le zonage correspondant aux espaces mixtes.
17	E.4	Ajout d'un ER pour la création d'un cheminement doux, rue de la Bonnette.
Commune de Combleux		
18	F.1	Modification du zonage UR4 en UC3 sur le site de l'Embouchure afin de pérenniser les activités de la base nautique et de la guinguette sur le site.
Commune de Fleury les Aubrais		
19	G.1	Création d'un ER pour le projet de restructuration du complexe sportif et des bâtiments communaux, rue Picasso.
20	G.2	Création d'un ER pour le projet communal de réhabilitation de la salle François Villon et de ses abords, rue Henri Sellier.
21	G.3	Ajustement de l'OAP Clos des Fossés, afin d'améliorer l'interface avec les maisons existantes au nord.
22	G.4	Permettre l'implantation d'un bâtiment signal sur la ZAC Interives 1 à Fleury-Les-Aubrais (OAP, plan des hauteurs).
23	G.5	Modification du zonage en UAE2 pour le maintien d'activités commerciales, rue de Curembourg.

Enquête Publique relative à la Modification n°1 du PLUI d'Orléans Métropole

Enquête ouverte du 23 Mars au 7 Avril 2023 par arrêté A2023-038 de M. Serge GROUARD Président d'Orléans Métropole en date du 2 Mars 2023.
Commission d'enquête composée des Commissaires Enquêteurs : R. LESSMEISTER (Pdt), J.P. VIROULAUD et R. PICHOT,
désignés par Décision de Mme Anne LEFEBVRE SOPPELSA Présidente Déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans n°E23000017/45 du 15 Février 2023

Commune d'Ingré		
24	H.1	Ajustement de l'OAP Les Mardelles à Ingré : modification du tracé de la voie de desserte pour correspondre à l'évolution du projet.
Commune de Marigny les Usages		
25	J.1	Création d'un ER pour l'extension du groupe scolaire, rue de la Gare.
Commune d'Olivet		
26	K.1	Modification de la sectorisation du STECAL N-L en N-S sur le parc du Poutyl à Olivet pour accueillir des activités de service et plus spécifiquement de restauration et modification du plan des emprises en conséquence.
Commune d'Orléans		
27	L.1	Division de l'OAP "Les jardins du Val d'Ouest" en deux OAP, afin de créer une OAP spécifique sur l'ancien site "ENEDIS", modification du zonage UE vers UP et suppression d'ER, afin de favoriser et d'encadrer la mutation du site.
28	L.2	Création d'un zonage UP pour le projet de restructuration du centre-commercial Place d'Arc sur le Boulevard Alexandre Martin et harmonisation du plan des hauteurs en conséquence.
29	L.3	Création d'un sous-secteur UP-CM spécifique à la ZAC Carmes - Madeleine afin d'adapter le règlement aux enjeux spécifiques de ce secteur.
30	L.4	Modification du zonage UE en UR1 TMIN2 sur le site de l'INSEE, rue Edouard Branly à Orléans la Source afin de favoriser la mutation de la parcelle.
31	L.5	Modification du zonage UE en UP avenue du Champs de Mars à Orléans pour permettre la réhabilitation d'une friche.
32	L.6	Création d'un ER au bénéfice de la Région Centre Val-de-Loire pour faciliter l'accès à la gare routière d'Orléans.
33	L.7	Agrandissement de l'ER L002 au bénéfice d'Orléans Métropole pour l'élargissement de l'avenue de la Libération.
Commune de Saint Cyr en Val		
34	N.1	Création d'un STECAL A-S pour la préservation d'un bâtiment agricole.
Commune de Saint Denis en Val		
35	O.1	Réduction de l'ER O003 pour la création d'un bassin d'orage, à l'angle de la rue de la Loire et de la rue Fosse Vilaine, suite à l'évolution du projet.
Commune de Saint Hilaire Saint Mesmin		
36	P.1	Agrandissement de l'OAP Four à Chaux afin d'y intégrer d'anciens bâtiments agricoles.

Enquête Publique relative à la Modification n°1 du PLUI d'Orléans Métropole

Enquête ouverte du 23 Mars au 7 Avril 2023 par arrêté A2023-038 de M. Serge GROUARD Président d'Orléans Métropole en date du 2 Mars 2023.
Commission d'enquête composée des Commissaires Enquêteurs : R. LESSMEISTER (Pdt), J.P. VIROULAUD et R. PICHOT,
désignés par Décision de Mme Anne LEFEBVRE SOPPELSA Présidente Déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans n°E23000017/45 du 15 Février 2023

Commune de Saint Jean de Braye		
37	Q.1	Correction de l'OAP Clos du Vivien suite à l'abandon du projet de réouverture de ligne ferroviaire Orléans/ Châteauneuf-sur-Loire.
38	Q.2	Ajuster la hauteur dans un îlot de l'éco-quartier du Grand Hameau, rue de Frédeville (15 m à l'égout et 18 m au faîtage).
39	Q.3	Ajout d'un périmètre de stationnement des caravanes, rue de la Charbonnière, pour l'accueil et d'habitat des gens du voyage, dans le cadre du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.
40	Q.4	Elargissement de l'ER Q004, rue de la Mairie pour la réalisation d'un cheminement piéton.
41	Q.5	Ajout d'un ER dans le cadre du réaménagement de la rue de Frédeville pour la réalisation d'une aire de stationnement.
Commune de Saint Jean de la Ruelle		
42	R.1	Modification zonage UR3-OL en UC4, rue des Chaises, afin de favoriser le maintien d'un commerce de détail et ajustement du plan des emprises en conséquence.
Commune de Saint Jean le Blanc		
43	S.1	Ajustement de l'OAP Monier : suppression d'une résidence seniors et suppression du terme "EcoQuartier" pour le remplacer par un terme équivalent.
Commune de Saint Privé Saint Mesmin		
44	T.1	Création d'un STECAL A-S pour le projet d'un gîte rural sur la commune de Saint-Privé-Saint-Mesmin, rue de la Cartaudière.
Commune de Saran		
45	U.1	Ajout d'un secteur de mixité sociale en centre-ville, avec un maximal de 20% de logements locatifs sociaux.
46	U.2	Ajustement du zonage industriel du Grand Sary de 1AU-UAE3 à UAE3, afin de permettre l'implantation d'une station d'hydrogène.

Enquête Publique relative à la Modification n°1 du PLUI d'Orléans Métropole

Enquête ouverte du 23 Mars au 7 Avril 2023 par arrêté A2023-038 de M. Serge GROUARD Président d'Orléans Métropole en date du 2 Mars 2023.
Commission d'enquête composée des Commissaires Enquêteurs : R. LESSMEISTER (Pdt), J.P. VIROULAUD et R. PICHOT,
désignés par Décision de Mme Anne LEFEBVRE SOPPELSA Présidente Déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans n°E23000017/45 du 15 Février 2023

Amélioration du dispositif réglementaire		
Pour l'ensemble des 22 communes d'Orléans Métropole		
47		Mise à jour des secteurs à enjeux les plus forts des plans (zonage, hauteurs et emprises) du PLUM suite à la Représentation Parcellaire Cadastre Unique (RPCU) 2022.
Commune de Boigny sur Bionne		
48	a.1	Correction de certaines règles du cahier communal relatives aux clôtures.
Commune de Bou		
49	b.1	Mise en cohérence du taux d'emprise de pleine terre avec les missions de service public exercées par la commune sur les secteurs d'équipement (abaissement de 20%).
Commune de La Chapelle Saint Mesmin		
50	d.1	Correction de certaines règles du cahier communal relatives aux clôtures.
Commune de Chécy		
51	e.1	Ajout d'une disposition sur la composition des clôtures en limite de zone urbaine et agricole (grillage + haie).
52	e.2	Adaptation du zonage au contexte de la RD960 en transformant les deux zonages UF1 localisés le long de la RD960 en UR1.
53	e.3	Ajout de deux cônes de vue dans le Val des Pâtures à Chécy.
Commune de Fleury les Aubrais		
54	g.1	Correction des dispositions du cahier communal relatives aux toitures et aux clôtures.
55	g.2	Simplification du dispositif réglementaire sur le périmètre de la ZAC Interives 1 (suppression des emprises au sol sur le plan des emprises et report de cette emprise bâtie (50%) dans l'OAP).
Commune d'Ingré		
56	h.1	Création d'un ER pour un bassin des eaux pluviales.
57	h.2	Correction du plan des hauteurs sur la tranche 4 de la ZAC des Jardins du Bourg (9 mètres au faitage et 6 mètres à l'égout).
58	h.3	Ajustement des discontinuités de tracés de franges agricoles et paysagères sur certains secteurs identifiés en bordure de zone urbaine et agricole.
Commune de Mardié		
59	i.1	Correction des règles du cahier communal relatives aux façades, toitures et clôtures.
60	i.2	Adaptation des règles propres à la ZAC du Clos de l'Aumône avec le Cahier des Prescriptions et recommandations Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales (CPAUE) du projet (création d'une zone 1AU-R-CA).

Enquête Publique relative à la Modification n°1 du PLUI d'Orléans Métropole

Enquête ouverte du 23 Mars au 7 Avril 2023 par arrêté A2023-038 de M. Serge GROUARD Président d'Orléans Métropole en date du 2 Mars 2023.
Commission d'enquête composée des Commissaires Enquêteurs : R. LESSMEISTER (Pdt), J.P. VIROULAUD et R. PICHOT,
désignés par Décision de Mme Anne LEFEBVRE SOPPELSA Présidente Déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans n°E23000017/45 du 15 Février 2023

Commune de Marigny les Usages		
61	j.1	Changement de zonage en UR4 (résidentiel) pour la réalisation d'habitat inclusif pour personnes âgées au lieudit "La Sablonnière".
62	j.2	Réaffectation du sous-secteur N-E de la rue de la Gare (zone A) à la rue de Lugère, pour permettre la réalisation du city-stade.
63	j.3	Création d'un ER pour un bassin des eaux pluviales.
64	j.4	Ajustement d'une disposition dans le cahier communal relative aux façades : introduction d'une souplesse pour certains bâtiments d'activités.
Commune d'Olivet		
65	k.1	Création de boisements urbains et espaces d'ornement sur des espaces verts existants dans des lotissements de la commune d'Olivet.
66	k.2	Ajustement des dispositions dans le cahier communal relatif aux façades et percements, toitures, menuiseries et clôtures.
Commune d'Orléans		
67	l.1	Complément d'une disposition dans le cahier communal relatif à la configuration des accès aux places de stationnements cycles.
68	l.2	Création d'un élément bâti remarquable au 56 rue de la Mouillère dans le cahier communal et sur le plan de zonage.
69	l.3	Correction du plan des hauteurs sur le site de CO'MET passant de 21 à 23 m.
Commune d'Ormes		
70	m.1	Ajustement du zonage au regard de la typologie des activités économiques présentes dans la zone industrielle d'Ormes (création de deux secteurs UAE1).
71	m.2	Ajout d'une disposition dans le cahier communal relative au traitement qualitatif des façades en cas d'isolation par l'extérieur.
Commune de Saint Cyr en Val		
72	n.1	Correction d'une disposition dans le cahier communal relative au nuancier des enduits en façades.
73	n.2	Ajout d'un cœur d'îlot sur un espace vert existant, impasse Marcelin Berthelot.
Commune de Saint Denis en Val		
74	o.1	Ajout d'un ER pour un fossé de gestion des eaux pluviales.
75	o.2	Ajout de dispositions transversales dans le cahier communal concernant les façades, les toitures et les clôtures.

Enquête Publique relative à la Modification n°1 du PLUI d'Orléans Métropole

Enquête ouverte du 23 Mars au 7 Avril 2023 par arrêté A2023-038 de M. Serge GROUARD Président d'Orléans Métropole en date du 2 Mars 2023.
Commission d'enquête composée des Commissaires Enquêteurs : R. LESSMEISTER (Pdt), J.P. VIROULAUD et R. PICHOT,
désignés par Décision de Mme Anne LEFEBVRE SOPPELSA Présidente Déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans n°E23000017/45 du 15 Février 2023

Commune de Saint Hilaire Saint Mesmin		
76	p.1	Corrections apportées dans le cahier communal concernant les teintes des menuiseries, les toitures, les clôtures et les espaces libres.
Commune de Saint Jean de Bray		
77	q.1	Ajout d'une disposition dans le cahier communal relative aux façades.
78	q.2	Modification du zonage entre la zone UE et la zone UC2 pour correspondre aux usages au Clos de l'Arche.
79	q.3	Modification du classement de zone du Parc Technologique Orléans Charbonnière (PTOC) en UAE3-U pour mise en cohérence avec les communes de Boigny-sur-Bionne et Marigny-les-Usages.
80	q.4	Création d'un sous-secteur N-E pour l'extension du cimetière, rue de Frédeville.
Commune de Saint Jean de la Ruelle		
81	r.1	Ajout d'une disposition dans le cahier communal, relative à la configuration des places de stationnements cycles afin de sécuriser les accès aux locaux cycles.
Commune de Saint Jean le Blanc		
82	s.1	Extension du Coefficient de Biotope par Surface ⁽¹⁾ (CBS) sur le centre-bourg.
83	s.2	Ajustement du Coefficient de Pleine Terre ⁽²⁾ (CPT) dans le quartier des Champs Fleuris et sur une partie du site Monier et ajout d'un CBS sur le périmètre de l'OAP Monier.
84	s.3	Ajout d'un coefficient de pleine-terre de 50% sur le périmètre de l'OAP Rosette.
85	s.4	Corrections de dispositions dans le cahier communal concernant les façades et les clôtures.
86	s.5	Précisions sur les ensembles patrimoniaux dans le cahier communal.
Commune de Saint Pryvé Saint Mesmin		
87	t.1	Correction d'une disposition dans le cahier communal relative aux clôtures.
Commune de Semoy		
88	v.1	Corrections de certaines dispositions dans le cahier communal relatives aux façades, aux toitures, aux clôtures, aux plantations d'arbres et traitement des espaces libres.
89	v.2	Ajout de 5 arbres protégés sur le zonage et de 4 fiches d'identifications complémentaires afférentes dans le cahier communal.

Enquête Publique relative à la Modification n°1 du PLUI d'Orléans Métropole

Enquête ouverte du 23 Mars au 7 Avril 2023 par arrêté A2023-038 de M. Serge GROUARD Président d'Orléans Métropole en date du 2 Mars 2023.
Commission d'enquête composée des Commissaires Enquêteurs : R. LESSMEISTER (Pdt), J.P. VIROULAUD et R. PICHOT,
désignés par Décision de Mme Anne LEFEBVRE SOPPELSA Présidente Déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans n°E23000017/45 du 15 Février 2023

Erreurs matérielles		
Pour 17 communes d'Orléans Métropole		
90		Rectifier les franges agricoles et paysagères sur certains secteurs identifiés en erreurs matérielles.
Commune de Chécy		
91		Adéquation entre la limite de zonage et le coefficient de biotope par surface.
92		Ajustement de la limite de zonage (UR2) et des plans des emprises et des hauteurs de la parcelle AD 48, chemin des Maures.
Commune de Fleury les Aubrais		
93		Correction du tracé de zonage, Faubourg Bannier / rue André Dessaux.
94		Ajout d'un cœur d'îlot, rue de la Sente.
Commune d'Ingré		
95		Correction d'une disposition du cahier communal relative aux clôtures.
96		Correction du tracé de l'ER H020.
Commune de Mardié		
97		Correction de la superposition de deux emplacements réservés.
Commune de Marigny les Usages		
98		Correction du tracé d'un linéaire commercial, rue de la Gare.
Commune d'Olivet		
99		Rectification du tracé d'emplacements réservés.
Commune d'Orléans		
100		Ajustement du périmètre de l'espace boisé classé (EBC) sur la parcelle DV 28, rue des Montées.
101		Ajustement du Coefficient de Biotope par Surface (CBS) et des emprises de pleine-terre sur les zones de faubourgs avenue de Saint-Mesmin et rue de la Barrière Saint-Marc à Orléans.
Commune d'Ormes		
102		Ajout de 7 éléments bâtis remarquables manquants.
Commune de Saint Denis en Val		
103		Création d'un ER pour un bassin de rétention des eaux pluviales, rue Dinetard.

Enquête Publique relative à la Modification n°1 du PLUI d'Orléans Métropole

Enquête ouverte du 23 Mars au 7 Avril 2023 par arrêté A2023-038 de M. Serge GROUARD Président d'Orléans Métropole en date du 2 Mars 2023.
Commission d'enquête composée des Commissaires Enquêteurs : R. LESSMEISTER (Pdt), J.P. VIROULAUD et R. PICHOT,
désignés par Décision de Mme Anne LEFEBVRE SOPPELSA Présidente Déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans n°E23000017/45 du 15 Février 2023

Commune de Saint Jean de Braye	
104	Ajustement de la prescription "jardins familiaux et partagés", avenue Pierre Mendès-France.
105	Modifier la hauteur à l'égout à 18 m dans la ZAC du Grand Hameau, Boulevard Emile Bernon.
106	Modifier la hauteur au faîtage à 12 m dans le secteur du vieux-bourg, rue Jeanne d'Arc pour correspondre au gabarit des maisons existantes.
107	Déplacer le symbole de l'élément bâti remarquable n° 1616, rue de la Bedinière positionné sur un local annexe au lieu d'être sur la maison de maître.
Communes d'Orléans et de Saint Jean de la Ruelle	
108	Faire coïncider le règlement du PLUM avec l'intitulé des zones 1AU sur les secteurs de la ZAC des Jardins du Val d'Ouest, la ZAC Fil Soie à Orléans et la ZAC d'Alleville à Saint-Jean-de-la-Ruelle.
Commune de Saint Jean de la Ruelle	
109	Faire coïncider le zonage (UR1), les emprises et les hauteurs, avec la limite parcellaire, rue Raymond Gaudry.
110	Abaisser le taux à 40% d'emprise de pleine-terre dans le domaine de la Petite Espère pour correspondre à l'existant.
Commune de Saint Jean le Blanc	
111	Correction de l'ensemble patrimonial du centre-bourg pour répondre aux critères de la protection.
Commune de Saran	
112	Correction du tracé de zonage, rue du Chêne Maillard.
Commune de Semoy	
113	Intégrer la parcelle AE 810, rue du Bois Poisson, dans la zone 1AU-M-D correspondant à la ZAC du Champ Prieur.



Précision pour le lecteur :

(1) Coefficient de Biotope par Surface (CBS)

Le coefficient de biotope par surface (CBS) est un indicateur qui décrit la proportion entre toutes les surfaces favorables à la nature sur la parcelle et la surface totale de la parcelle. Il est utilisé pour définir la part de surface éco-aménagée (végétalisée ou favorable à l'écosystème) sur la surface totale d'une parcelle considérée par un projet de construction neuve ou de rénovation

(2) Coefficient de Pleine Terre (CPT)

Le coefficient de pleine terre définit la proportion entre la surface de pleine terre et la surface de l'ensemble des parcelles.

Enquête Publique relative à la Modification n°1 du PLUI d'Orléans Métropole

Enquête ouverte du 23 Mars au 7 Avril 2023 par arrêté A2023-038 de M. Serge GROUARD Président d'Orléans Métropole en date du 2 Mars 2023.

Commission d'enquête composée des Commissaires Enquêteurs : R. LESSMEISTER (Pdt), J.P. VIROULAUD et R. PICHOT,

désignés par Décision de Mme Anne LEFEBVRE SOPPELSA Présidente Déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans n°E23000017/45 du 15 Février 2023

1.8 - Avis de la Commission d'Enquête sur le dossier de projet

Déoulant directement du dossier récent du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain, le dossier de Modification n°1 est complet, conforme à la réglementation et de bonne qualité.

Le dossier permet d'appréhender les caractéristiques du PLUM et d'apporter les explications nécessaires au public.

Cependant, ce dossier reste compliqué pour le public au regard de son organisation, de son volume et de sa densité, tout particulièrement pour les personnes non initiées à ce type de document.

L'impression en format papier des seuls documents considérés comme utiles n'a aucunement simplifié la tâche des enquêteurs ni les recherches du public.

Les plans de zonages auraient gagné à être désignés par les noms des communes bien plus parlant pour les habitants.

Enquête Publique relative à la Modification n°1 du PLUI d'Orléans Métropole

Enquête ouverte du 23 Mars au 7 Avril 2023 par arrêté A2023-038 de M. Serge GROUARD Président d'Orléans Métropole en date du 2 Mars 2023.
Commission d'enquête composée des Commissaires Enquêteurs : R. LESSMEISTER (Pdt), J.P. VIROULAUD et R. PICHOT,
désignés par Décision de Mme Anne LEFEBVRE SOPPELSA Présidente Déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans n°E23000017/45 du 15 Février 2023

PARTIE 1 1/2 - RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUETE ET SES ANNEXES

2 - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

2.1 - Désignation de la Commission d'Enquête *(annexe 1)*.

Références : Articles L 123-4, L 123-5, R 123-4 et R 123-5 du Code de l'Environnement.

Les membres de la Commission d'Enquête ont été désignés par Décision E23000017/45 de Madame Anne LEFEBVRE SOPPELSA Présidente Déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans, en date du 15 Février 2023.

Monsieur Roland LESSMEISTER a été désigné comme Président de cette commission, Monsieur Jean Pierre VIROULAUD comme 1^{er} membre et Monsieur Roger PICHOT comme membre titulaire.

2.2 - Synthèse de l'organisation conjointe de l'Enquête

L'organisation conjointe de l'enquête a fait l'objet de deux rendez-vous entre les représentants de la Métropole et les membres de la Commission d'Enquête, les 27 Février 2023 et 3 Mars 2023.

Certaines précisions ont été par la suite échangées par mail.

2.3 - Décision d'ouverture et d'organisation de l'Enquête *(annexe 2)*

Référence : Article R 123-9 du Code de l'Environnement.

L'ouverture et l'organisation de la présente enquête ont été définies par Arrêté A2023-038 de Monsieur Serge GROUARD Président d'Orléans Métropole, en date du 2 Mars 2023.

2.4 - Signature des registres d'observations

Les 23 registres des observations ont été cotés et paraphés par les membres de la Commission d'Enquête le 3 mars 2023 en Métropole, siège de l'enquête.

2.5 - Durée et dates d'ouverture de l'Enquête

Références : Articles L 123-9, L 123-12 et R 123-17 du Code de l'Environnement.

L'enquête a été ouverte au public durant 16 jours du Jeudi 23 Mars 2023 à 8h30 au Vendredi 7 Avril 2023 à 12h00.

2.6 - Publicité de l'Enquête

Références : Articles L 123-10 et R 123-11 du Code de l'Environnement.

2.6.1 - Avis d'Enquête destiné à l'affichage *(annexe 3)*

Référence : Arrêté du Ministre de la Transition Ecologique du 9 septembre 2021.

L'avis d'enquête publique a été réalisé conformément à la réglementation.

La copie de cet avis est annexée au présent rapport.

2.6.2 - Affichage de l'Avis d'Enquête (annexe 4)

Au regard de la date d'ouverture de l'enquête le 23 mars 2023, la réglementation prévoit un affichage au plus tard 15 jours avant l'ouverture de l'EP soit au plus tard le 8 mars 2023.

Le maintien de cet affichage durant toute la période de l'enquête est obligatoire.

La bonne réalisation de cet affichage a fait l'objet d'un constat par un Commissaire de Justice.
La copie de ce constat est annexée au présent rapport.

2.6.3 - Publications de l'Avis par voie de presse (annexe 5)

Référence : Arrêté de la Préfète du Loiret établissant la liste des journaux habilités à recevoir les annonces légales pour le département du Loiret en date du 19 décembre 2022.

Compte tenu de la date d'ouverture de l'enquête le 23 mars 2023, la réglementation prévoit la publication de l'avis d'enquête au plus tard 15 jours avant l'ouverture de l'EP soit au plus tard le 8 mars 2023, dans deux journaux de diffusion régionale ou locale.

Cette publication doit être renouvelée au cours des 8 premiers jours de l'enquête soit entre le 23 mars et le 30 mars 2023.

Les annonces légales ont paru les :

8 mars 2023 sur La République du Centre 45
(1er journal 1ère publication)

8 mars 2023 sur L'Eclaireur du Gatinais 45
(2ème journal 1ère publication)

27 mars 2023 sur La République du Centre 45
(1er journal 2ème publication)

29 mars 2023 sur L'Eclaireur du Gatinais 45
(2ème journal 2ème publication)

Les copies de ces publications sont annexées au présent rapport.

2.6.4 - Mise en ligne de l'Avis dématérialisé (annexe 6)

L'avis d'enquête a été publié sur le site internet de l'Autorité compétente pour organiser l'enquête, 15 jours avant le début de l'enquête et maintenu durant la durée de celle-ci en l'intégrant au dossier en ligne.

Les différentes copies d'écran sont annexées au présent rapport.

2.6.5 - Autres mesures complémentaires de publicité (annexe 7)

Plusieurs Mairies ont relayé les informations sur le déroulement de l'enquête sur leurs sites internet.

Quelques exemples non exhaustifs sont annexés au présent rapport.

2.7 - Accès du public au dossier

Référence : Article R 123-10 du Code de l'Environnement.

Le public a pu accéder au dossier principalement sous sa forme numérique sur un poste informatique dédié à cet usage dans chaque Mairie de la Métropole et au siège de l'enquête aux jours et heures d'ouverture de ces lieux.

En complément du dossier numérique, les personnes intéressées pouvaient consulter les documents ci-dessous en format papier, dans toutes les communes de la Métropole :

0.2.4 - Arrêté de lancement

0.2.5 - Notice explicative

1.3.3.a - Résumé non-technique

4.1.1 - Plans de zonages et prescriptions au 2 000^e propres à chaque commune

4.2.1 - Plans des emprises au 5 000^e propres à chaque commune

4.3.1 - Plans des hauteurs au 5 000^e propres à chaque commune

0.2.9.b - Avis des communes

0.2.9.c - Avis des PPA

0.2.9.d - Mémoire en réponse d'Orléans Métropole aux avis des PPA et des communes

Enfin, un registre d'observations était tenu à disposition du public dans chacune des 22 Mairies métropolitaines.

<u>Lieux d'accès au dossier</u>	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Orléans Métropole	8h30-12h00 13h30-17h30	8h30-12h00 13h30-17h30	8h30-12h00 13h30-17h30	8h30-12h00 13h30-17h30	8h30-12h00 13h30-17h30
Boigny sur Bionne	9h00-12h00 14h00-17h00	14h00-18h00	9h00-12h00 14h00-17h00	14h00-19h00	9h00-12h00 14h00-17h00
Bou	9h00-12h00	14h30-17h30	9h00-12h00	9h00-12h00	14h30-17h30
Chanteau	14h00-17h30		9h30-12h30 14h00-17h30		14h00-17h30
La Chapelle Saint Mesmin	8h30-12h30 13h30-17h30	8h30-12h30 13h30-17h30	8h30-12h30 13h30-17h30	8h30-12h00	8h30-12h00 13h00-16h30
	Samedi 9h00-12h00				
Checy	13h30-17h00	8h30-12h30	8h30-12h30 13h30-17h00	8h30-12h30 13h30-19h00	8h30-12h30
	Samedi 9h00-12h00				

Enquête Publique relative à la Modification n°1 du PLUI d'Orléans Métropole

Enquête ouverte du 23 Mars au 7 Avril 2023 par arrêté A2023-038 de M. Serge GROUARD Président d'Orléans Métropole en date du 2 Mars 2023.

Commission d'enquête composée des Commissaires Enquêteurs : R. LESSMEISTER (Pdt), J.P. VIROULAUD et R. PICHOT,

désignés par Décision de Mme Anne LEFEBVRE SOPPELSA Présidente Déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans n°E23000017/45 du 15 Février 2023

PARTIE 1 1/2 - RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUETE ET SES ANNEXES

Combleux	14h00-18h00		10h00-12h00	14h00-17h00	8h00-12h00
Fleury les Aubrais	8h45-12h30	8h45-12h30	8h45-12h30 13h45-17h30	8h45-12h30 13h45-17h30	En continu 8h45-16h30
Ingré	8h30-12h00 13h30-17h00	8h30-12h00 13h30-17h00	8h30-12h00 13h30-17h00	8h30-12h00 13h30-17h00	8h30-12h00 13h30-17h00
Mardié	9h-12h00 14h00-17h30	14h00-18h00	9h-12h00 14h00-17h30		9h-12h00 14h00-17h00
	1 ^{er} et 3 ^{ème} Samedi du mois 9h00-12h00				
Marigny les Usages	8h30-12h30	15h00-18h30	8h30-12h30	15h00-18h30	8h30-12h30
Olivet	8h30-12h30 13h30-17h30	10h00-12h30 13h30-17h30	8h30-12h30 13h30-17h30	8h30-12h30 13h30-17h30	8h30-12h30 13h30-17h30
	Samedi 8h30-13h00				
Orléans Mairie	En continu 8h30-17h30	En continu 8h30-17h30	En continu 8h30-17h30	En continu 8h30-17h30	En continu 8h30-17h00
	Samedi 9h00-12h00				
Ormes	8h30-12h00 13h30-17h30	8h30-12h00 13h30-17h30	8h30-12h00 13h30-17h30	8h30-12h00 13h30-17h30	8h30-12h00 13h30-17h00
	Samedi 9h00-12h00				
Saint Cyr en Val	9h00-12h00 13h30-17h00	9h00-12h00 13h30-17h00	9h00-12h00 13h30-17h00	9h00-12h00 13h30-17h00	9h00-12h00 13h30-17h00
	1 Samedi sur 2 9h00-12h00				
Saint Denis en Val	8h30-12h30 13h30-17h30	8h30-12h30 13h30-17h30	8h30-12h30 13h30-17h30	8h30-12h30 13h30-17h30	8h30-12h30 13h30-17h00
	Samedi 9h00-12h00				
Saint Hilaire Saint Mesmin	8h00-12h00 13h30-17h30	13h30-17h30	8h00-12h00 13h30-17h30	13h30-17h30	8h00-12h00 13h30-17h30
Saint Jean de Bray	8h30-12h15 13h30-17h30	8h30-12h15 13h30-17h30	8h30-12h15 13h30-17h30	8h30-12h15 13h30-17h30	8h30-12h15 13h30-16h45
	Samedi 8h45-12h00				

Enquête Publique relative à la Modification n°1 du PLUI d'Orléans Métropole

Enquête ouverte du 23 Mars au 7 Avril 2023 par arrêté A2023-038 de M. Serge GROUARD Président d'Orléans Métropole en date du 2 Mars 2023.
Commission d'enquête composée des Commissaires Enquêteurs : R. LESSMEISTER (Pdt), J.P. VIROULAUD et R. PICHOT,
désignés par Décision de Mme Anne LEFEBVRE SOPPELSA Présidente Déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans n°E23000017/45 du 15 Février 2023

Saint Jean le Blanc	8h30-12h15 13h30-17h30	8h30-12h15 13h30-17h30	8h30-12h15 13h30-17h30	8h30-12h15 13h30-17h30	8h30-12h15 13h30-16h45
	Samedi 9h00-12h00				
Saint Jean de la Ruelle	8h45-12h00 13h45-17h00	8h45-12h00 13h45-17h00	8h45-12h00 13h45-17h00	8h45-12h00 13h45-17h00	8h45-12h00 13h45-17h00
Saint Pryvé Saint Mesmin	8h30-12h00	8h30-12h00 13h30-17h00	8h30-12h00	8h30-12h00 13h30-17h00	8h30-12h00
Saran	8h30-12h00 13h00-16h30	8h30-12h00 13h00-16h30	8h30-12h00 13h00-16h30	8h30-12h00 13h00-16h30	8h30-12h00 13h00-16h30
	Samedi 8h30-12h00				
Semoy	9h00-12h00 14h30-17h30		9h00-12h00 14h30-17h30	9h00-12h00 14h30-17h30	9h00-12h30 14h30-17h00
	Samedi 9h00-12h00				

2.8 - Permanences de la Commission d'Enquête

La Commission d'Enquête s'est tenue à la disposition du public au cours de 8 permanences de 3h00.

[Le Jeudi 23 mars 2023 de 10h00 à 13h00 à Orléans Métropole](#)

Permanence tenue par le Commissaire Enquêteur Roland LESSMEISTER

Aucun visiteur n'a été reçu au cours de cette permanence et aucune observation n'a été portée au registre d'enquête.

[Le Samedi 25 mars 2023 de 9h00 à 12h00 en Mairie de Chécy](#)

Permanence tenue par le Commissaire Enquêteur Jean Pierre VIROULAUD

Aucun visiteur n'a été reçu au cours de cette matinée de samedi et aucune observation n'a été portée au registre d'enquête.



Si la réglementation prévoit l'ouverture de permanence les jours de weekend et jours fériés ainsi que des heures en soirée, dans le cas présent cette décision est loin d'avoir été efficace.

[Le Lundi 27 mars 2023 de 14h00 à 17h00 en Mairie d'Olivet](#)

Permanence tenue par le Commissaire Enquêteur Roger PICHOT

Une seule personne a été reçue au cours de cette permanence (personnel du service urbanisme) sans rapport avec les modifications mises à l'enquête. Aucune observation n'a été transcrite lors de cet après-midi.

Enquête Publique relative à la Modification n°1 du PLUI d'Orléans Métropole

Enquête ouverte du 23 Mars au 7 Avril 2023 par arrêté A2023-038 de M. Serge GROUARD Président d'Orléans Métropole en date du 2 Mars 2023.

Commission d'enquête composée des Commissaires Enquêteurs : R. LESSMEISTER (Pdt), J.P. VIROULAUD et R. PICHOT,

désignés par Décision de Mme Anne LEFEBVRE SOPPELSA Présidente Déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans n°E23000017/45 du 15 Février 2023

Le Mercredi 29 mars 2023 de 9h00 à 12h00 en Mairie de Fleury les Aubrais (Pole Urbanisme)

Permanence tenue par le Commissaire Enquêteur Jean Pierre VIROULAUD

3 visiteurs ont été reçus lors de cette permanence. Les personnes reçues ayant obtenu les informations souhaitées, aucune observation n'a été inscrite sur le registre d'enquête.

Au cours de cette permanence, le Commissaire Enquêteur a eu l'occasion de s'entretenir avec M. Bruno LACROIX Adjoint au Maire et Conseiller métropolitain, en charge des finances, des ressources humaines et de la rénovation urbaine de la commune

Le Vendredi 31 mars 2023 de 13h30 à 16h30 en Mairie de Saint Jean de Braye

Permanence tenue par le Commissaire Enquêteur Roger PICHOT

4 visiteurs ont été reçus lors de cette permanence et 1 observation a été inscrite sur le registre d'enquête.

Le Lundi 3 avril 2023 de 9h00 à 12h00 en Mairie de Saint Jean le Blanc

Permanence tenue par le Commissaire Enquêteur Roger PICHOT

2 visiteurs ont été reçus lors de cette séance. Le premier, après s'être renseigné auprès du Commissaire Enquêteur, a rencontré M. Thierry CHARPENTIER Maire et M. Alexandre LANSON Adjoint à l'urbanisme en marge de la permanence avant de déposer une observation. La seconde personne a rencontré le Commissaire Enquêteur pour un sujet n'entrant pas dans le cadre de l'enquête.

Une observation a été portée au registre.

Le Mercredi 5 avril 2023 de 13h00 à 16h00 en Mairie de Saran

Permanence tenue par les Commissaires Enquêteurs Jean Pierre VIROULAUD et Roland LESSMEISTER

6 visiteurs ont été reçus lors de cette permanence et 1 observation a été inscrite sur le registre d'enquête.

Le Vendredi 7 avril 2023 de 9h00 à 12h00 en Mairie centrale d'Orléans

Permanence tenue par le Commissaire Enquêteur Roland LESSMEISTER

6 visiteurs ont été reçus lors de cette permanence et 2 observations ont été inscrites sur le registre d'enquête.

2.9 - Participation du public, ambiance autour du projet et difficultés

La participation du public à cette enquête a été principalement concentrée autour de la proposition relative à la modification de zonage sur le secteur du Grand Sary sur la Commune de Saran qui, pour rappel pourrait accueillir une station de production et de distribution d'hydrogène vert dans un proche avenir.

Plusieurs personnes ont profité de l'occasion qui leur était donnée de s'exprimer publiquement pour tenter de débattre à nouveau sur des sujets ou des décisions pourtant arrêtés et entérinés à l'occasion de l'approbation du PLUM.

Les relations, entre la Commission d'Enquête et les personnes qu'elle a rencontré ou auditionné ont toujours été cordiales, malgré cette tension bien palpable autour de la modification du grand Sary à Saran.

Plusieurs articles de presse et annonces publiques ont participé à cette ambiance particulière et notamment la Lettre du Maire de Saran qui avait pour objectif de solliciter la participation du public. Ce point en tous cas a été une réussite. 167 personnes ont répondu en utilisant leurs coupons réponses portant ainsi le nombre de personnes qui se sont exprimées à 233.

Parmi l'ensemble de ces observations, 66 ont été spontanées dont 17 portées aux registres d'enquête, 2 transmises par courriers postaux et 47 sur l'adresse électronique dédiée.

Enfin à titre d'information, 1 184 visites ont été enregistrées sur la page web de la Modification n°1 du PLUM et l'application cartographique qui lui est dédiée a été consultée plus de 450 fois.

La durée de l'enquête (15 jours) bien que réglementaire n'a pas concourue à aider le grand public à prendre son temps pour mieux étudier l'ensemble des pièces du dossier et le contenu particulier de ses 112 modifications proposées.

La Commission a bien compris les objectifs environnementaux et de réduction des coûts de la Métropole dans son choix de n'imprimer que le strict minimum des éléments de dossier pour l'enquête mais regrette ce choix qui globalement n'a pas facilité son travail ni la compréhension du public.

Pour le public, à cause du peu d'assistance informatique apportée aux différents niveaux et lieux de consultations la lecture du dossier en version numérique n'a pas été aisée. Les personnes âgées bien souvent se sentent exclues à cause de leur "illectronisme". Une page guide plastifiée ne suffit pas à elle seule à lever les difficultés.

Concernant la mise à disposition de postes informatiques dans les mairies, il est regrettable que ces postes aient été dans la plupart des cas positionnés à proximité des locaux d'accueil sur une simple petite table ne permettant ni de déposer des documents personnels ou de prendre des notes. Il est important de préserver un minimum de calme et de confidentialité pour les personnes en consultation.

De la même manière il n'est pas normal de recevoir une permanence de Commissaire Enquêteur dans un hall de mairie ; là encore la discrétion pour chacun doit être préservée.

Enquête Publique relative à la Modification n°1 du PLUI d'Orléans Métropole

Enquête ouverte du 23 Mars au 7 Avril 2023 par arrêté A2023-038 de M. Serge GROUARD Président d'Orléans Métropole en date du 2 Mars 2023.
Commission d'enquête composée des Commissaires Enquêteurs : R. LESSMEISTER (Pdt), J.P. VIROULAUD et R. PICHOT,
désignés par Décision de Mme Anne LEFEBVRE SOPPELSA Présidente Déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans n°E23000017/45 du 15 Février 2023

L'ensemble des points relevés ci-dessus n'a pas participé à améliorer l'expression du public ni l'exercice de la démocratie participative qui devrait prédominer de nos jours.

Dans l'avenir, des solutions pratiques dans l'organisation de l'enquête devront être trouvées pour arriver à un juste équilibre des objectifs environnementaux de notre époque, des objectifs financiers de la Collectivité et de la facilitation de l'expression citoyenne.

La Commission tient toutefois à remercier l'ensemble des personnels des différentes administrations communautaires et municipales pour l'excellent accueil qui lui a été réservé et souligne la remarquable coopération entre ces services et la Commission durant la procédure.

2.10 - Investigations complémentaires de la Commission d'Enquête



2.10.1 Auditions de personnes physiques, morales ou d'entités publiques, privées ou associatives

Références : Articles L 123-13 et R 123-16 du Code de l'Environnement.

Entretien avec Madame Maryvonne HAUTAIN Maire de la Commune de Saran

Le 5 avril 2023 en Mairie de Saran, participaient à ce rendez-vous :

- M. Christian FROMENTIN 1^{er} adjoint en charge de la restauration et de l'entretien des locaux, 5^{ème} Vice-Président de la Métropole en charge de l'assainissement et des eaux pluviales ainsi que des relations entre la commune de Saran et Orléans Métropole,
 - M. Sébastien PREVOST Directeur de Cabinet,
 - Mme Amandine SERREAU responsable de la Direction de l'Aménagement de la Commune,
- Les Commissaires Enquêteurs Roland LESSMEISTER et Jean Pierre VIROULAUD.

L'entretien a essentiellement porté sur les relations entre la métropole et la Commune de Saran, sur l'implantation de la station d'hydrogène vert au Grand Sary et sur ses conséquences en termes d'image pour cette entrée de la Métropole, sur l'impact de la circulation des véhicules terrestres dans l'avenir et sur la sécurité du public. L'opportunité du projet à cet endroit a été largement remise en cause par les personnes présentes, élus et fonctionnaires. Toutefois, il nous est apparu que les représentants de la Commune de Saran n'étaient pas totalement opposés à ce type de projet ou à un projet similaire mais qu'ils en faisaient essentiellement une question de principe tant sur la méthode que sur l'implantation exacte. Concernant l'implantation, le secteur de Gidy proche du nouvel accès autoroutier a été avancé.

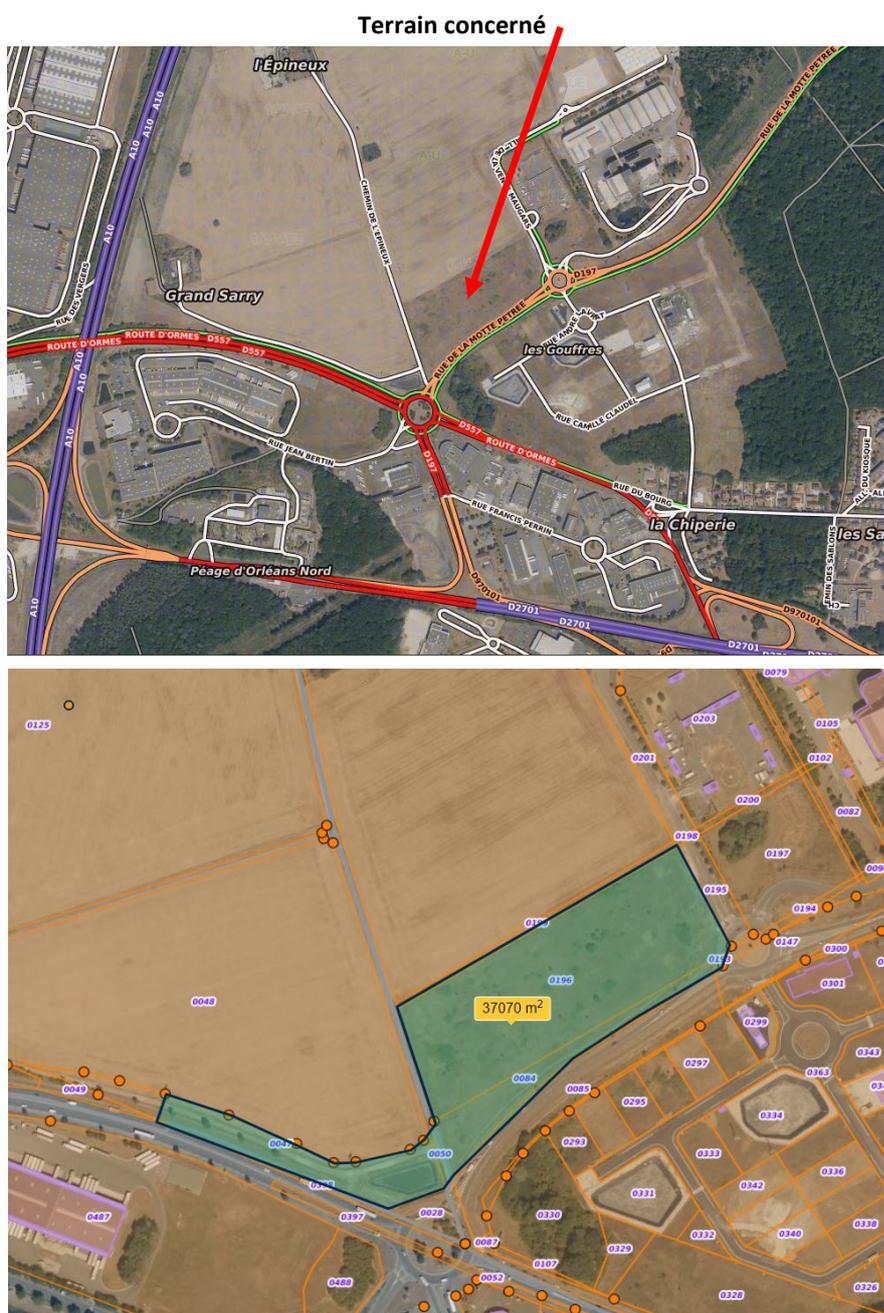


2.10.2 Visites de terrains

Référence : Article R 123-15 du Code de l'Environnement.

Le niveau d'expression du public autour de la modification de zonage permettant l'installation d'une station de production et de distribution sur le site du Grand Sarry à Saran a amené la Commission d'enquête à se déplacer sur les lieux le 5 avril 2023.

La parcelle fléchée pour l'installation de la Station à hydrogène vert est à ce jour occupée à titre provisoire par la Société Razel Bec filiale du groupe Fayat. Cette entreprise réalise actuellement des produits enrobés bitumineux pour les travaux de modification de l'autoroute A10 à hauteur de la Métropole Orléanaise.



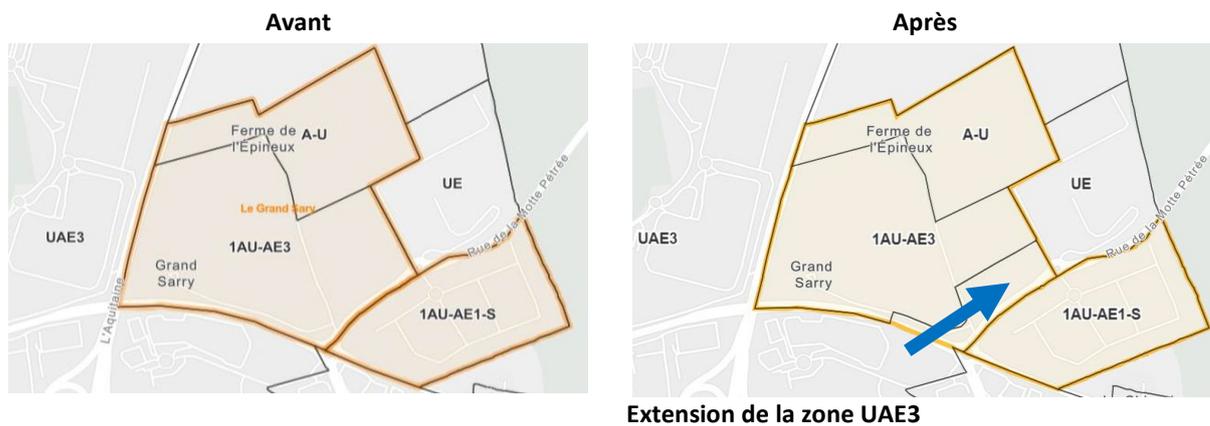
Enquête Publique relative à la Modification n°1 du PLUI d'Orléans Métropole

Enquête ouverte du 23 Mars au 7 Avril 2023 par arrêté A2023-038 de M. Serge GROUARD Président d'Orléans Métropole en date du 2 Mars 2023.

Commission d'enquête composée des Commissaires Enquêteurs : R. LESSMEISTER (Pdt), J.P. VIROULAUD et R. PICHOT, désignés par Décision de Mme Anne LEFEBVRE SOPPELSA Présidente Déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans n°E2300017/45 du 15 Février 2023

PARTIE 1 1/2 - RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUETE ET SES ANNEXES

Evolution envisagée du zonage



Photographies du site

Terrain concerné occupé par la Société Razel Bec



Unité de Traitement des Ordures Ménagères (UTOM)



Enquête Publique relative à la Modification n°1 du PLUI d'Orléans Métropole

Enquête ouverte du 23 Mars au 7 Avril 2023 par arrêté A2023-038 de M. Serge GROUARD Président d'Orléans Métropole en date du 2 Mars 2023.
Commission d'enquête composée des Commissaires Enquêteurs : R. LESSMEISTER (Pdt), J.P. VIROULAUD et R. PICHOT,
désignés par Décision de Mme Anne LEFEBVRE SOPPELSA Présidente Déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans n°E2300017/45 du 15 Février 2023

PARTIE 1 1/2 - RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUETE ET SES ANNEXES

2.11 - Clôture de l'Enquête

Référence : Article R 123-18 du Code de l'Environnement.

L'enquête a été clôturée le vendredi 7 avril 2023 à 12h00 et les registres d'observations clos et signés ce même jour par le Président de la Commission d'Enquête.

Ces registres ont été remis à disposition de la Commission dans les locaux de la Métropole d'Orléans dès ce vendredi après-midi.

Enquête Publique relative à la Modification n°1 du PLUI d'Orléans Métropole

Enquête ouverte du 23 Mars au 7 Avril 2023 par arrêté A2023-038 de M. Serge GROUARD Président d'Orléans Métropole en date du 2 Mars 2023.
Commission d'enquête composée des Commissaires Enquêteurs : R. LESSMEISTER (Pdt), J.P. VIROULAUD et R. PICHOT,
désignés par Décision de Mme Anne LEFEBVRE SOPPELSA Présidente Déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans n°E23000017/45 du 15 Février 2023

PARTIE 1 1/2 - RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUETE ET SES ANNEXES

3 - CONSULTATION DU PORTEUR DE PROJET EN FIN D'ENQUETE

3.1 - Procès-Verbal de Synthèse et des Observations du Public (*annexe 8*)

Référence : Article R 123-18 du Code de l'Environnement.

Le Procès-Verbal de Synthèse de l'enquête a été remis par la Commission d'Enquête aux représentants d'Orléans Métropole le lundi 17 avril 2023 dans les locaux métropolitains.

Ce document était accompagné d'une copie de l'ensemble des observations recueillies au cours de l'enquête.

Le Procès-Verbal de Synthèse a été porté au présent rapport sans son annexe (copie des observations).

3.2 - Mémoire en réponse au Procès-Verbal de Synthèse et des Observations (*annexe 9*)

Référence : Article R 123-18 du Code de l'Environnement.

Le Mémoire en réponse au Procès-Verbal de Synthèse a été reçu par la Commission d'Enquête le 2 mai 2023.

Ce Mémoire en réponse a été annexé au présent rapport.

Enquête Publique relative à la Modification n°1 du PLUI d'Orléans Métropole

Enquête ouverte du 23 Mars au 7 Avril 2023 par arrêté A2023-038 de M. Serge GROUARD Président d'Orléans Métropole en date du 2 Mars 2023.
Commission d'enquête composée des Commissaires Enquêteurs : R. LESSMEISTER (Pdt), J.P. VIROULAUD et R. PICHOT,
désignés par Décision de Mme Anne LEFEBVRE SOPPELSA Présidente Déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans n°E23000017/45 du 15 Février 2023

PARTIE 1 1/2 - RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUETE ET SES ANNEXES

4 - SYNTHÈSE DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES ET DES COMMUNES

4.1 - Synthèse des avis des Personnes Publiques Associées.

Préfecture de la Région Centre Val de Loire et Préfecture du Loiret

Pas d'élément à verser au dossier. **Avis réputé FAVORABLE**

Direction Départementale des Territoires du Loiret

Pas d'élément à verser au dossier. **Avis réputé FAVORABLE**

Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers **Avis FAVORABLE.**

Conseil Régional du Centre Val de Loire

Pas d'élément à verser au dossier. **Avis réputé FAVORABLE**

Conseil Départemental du Loiret

Pas d'élément à verser au dossier. **Avis réputé FAVORABLE**

Chambre d'Agriculture du Loiret

La Commission d'Enquête considère que l'avis de la Chambre d'Agriculture du Loiret a été exprimé à l'occasion du dépôt sur l'adresse mail dédiée de l'observation MAI METRO 001. Cet avis est **NON PRECISE** mais contient une remarque.

Sans émettre un avis quelconque sur l'avis exprimé de la CA45, compte tenu de son mode de transmission celui-ci sera néanmoins commenté dans le chapitre "**5 - ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC, paragraphe 5. 2 - Traitement des Observations**".

Chambre du Commerce et de l'Industrie du Loiret

Avis FAVORABLE avec RESERVE.

Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Loiret

Pas d'élément à verser au dossier. **Avis réputé FAVORABLE**

4.2 - Synthèse des avis des Communes.

Commune de Boigny sur Bionne

Pas d'élément à verser au dossier. **Avis réputé FAVORABLE**

Commune de Bou

Pas d'élément à verser au dossier. **Avis réputé FAVORABLE**

Commune de Chateau

Pas d'élément à verser au dossier. **Avis réputé FAVORABLE**

Commune de La Chapelle Saint Mesmin

Avis NON PRECISE - *Cette commune prend position au côté de la Commune de Saran pour le retrait de la modification de zonage du secteur du Grand Sary, au titre du pacte de gouvernance métropolitain.*

Commune de Chécy

Pas d'élément à verser au dossier. **Avis réputé FAVORABLE**

Commune de Combleux

Pas d'élément à verser au dossier. **Avis réputé FAVORABLE**

Commune de Fleury les Aubrais

Avis FAVORABLE - Cette commune prend position au côté de la Commune de Saran pour le retrait de la modification de zonage du secteur du Grand Sary, au titre du pacte de gouvernance métropolitain.

Commune d'Ingré

Avis FAVORABLE avec RESERVE.

Commune de Mardié

Pas d'élément à verser au dossier. **Avis réputé FAVORABLE**

Commune de Marigny les Usages

Pas d'élément à verser au dossier. **Avis réputé FAVORABLE**

Commune d'Olivet

Pas d'élément à verser au dossier. **Avis réputé FAVORABLE**

Commune d'Orléans

Avis FAVORABLE.

Commune d'Ormes

Pas d'élément à verser au dossier. **Avis réputé FAVORABLE**

Commune de Saint Cyr en Val

Pas d'élément à verser au dossier. **Avis réputé FAVORABLE**

Commune de Saint Denis en Val

Pas d'élément à verser au dossier. **Avis réputé FAVORABLE**

Commune de Saint Hilaire Saint Mesmin

Pas d'élément à verser au dossier. **Avis réputé FAVORABLE**

Commune de Saint Jean de Braye

Pas d'élément à verser au dossier. **Avis réputé FAVORABLE**

Commune de Saint Jean de la Ruelle

Avis FAVORABLE - Cette commune prend position au côté de la Commune de Saran pour le retrait de la modification de zonage du secteur du Grand Sary, au titre du pacte de gouvernance métropolitain.

Commune de Saint Jean le Blanc

Pas d'élément à verser au dossier. **Avis réputé FAVORABLE**

Commune de Saint Pryvé Saint Mesmin

Pas d'élément à verser au dossier. **Avis réputé FAVORABLE**

Commune de Saran

Avis DEFAVORABLE principalement motivé par la modification de zonage du secteur du Grand Sary et son analyse sur le manque de respect du pacte de gouvernance métropolitain.

Commune de Semoy

Avis NON PRECISE - *Cette commune s'interroge sur le comportement métropolitain en matière de respect du pacte de gouvernance métropolitain.*

*** * * * ***

Cette page clôture la partie "Le Rapport avec ses Annexes" de la présente enquête (1^{ère} partie 1/2).

Ce document fait partie d'un ensemble de 3 fascicules indissociables qui sont :

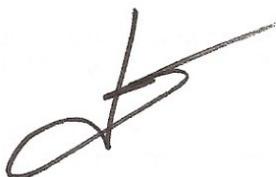
- **1^{ère} partie 1/2** Le Rapport avec ses Annexes,
- **1^{ère} partie 2/2** L'Analyse des Observations,
- **2^{ème} partie** Les Conclusions et Avis motivés.

Ce document a été remis avec l'ensemble des autres documents qui l'accompagnent, en version papier et en version dématérialisée, le 10 mai 2023, à l'Autorité compétente pour organiser l'enquête publique et prendre les décisions à l'issue.

Un exemplaire de l'ensemble de ces documents a également été transmis au Tribunal Administratif d'Orléans.

Dossier achevé le Dimanche 7 mai 2023,
Remis à l'Autorité Orléans Métropole le Mardi 10 mai 2023

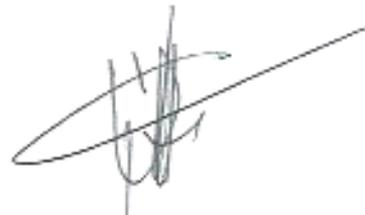
Roland LESSMEISTER
Président de la CE



Jean Pierre VIROULAUD



Roger PICHOT



Enquête Publique relative à la Modification n°1 du PLUI d'Orléans Métropole

Enquête ouverte du 23 Mars au 7 Avril 2023 par arrêté A2023-038 de M. Serge GROUARD Président d'Orléans Métropole en date du 2 Mars 2023.
Commission d'enquête composée des Commissaires Enquêteurs : R. LESSMEISTER (Pdt), J.P. VIROULAUD et R. PICHOT,
désignés par Décision de Mme Anne LEFEBVRE SOPPELSA Présidente Déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans n°E23000017/45 du 15 Février 2023

PARTIE 1 1/2 - RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUETE ET SES ANNEXES

5 - ANNEXES

Enquête Publique relative à la Modification n°1 du PLUI d'Orléans Métropole

Enquête ouverte du 23 Mars au 7 Avril 2023 par arrêté A2023-038 de M. Serge GROUARD Président d'Orléans Métropole en date du 2 Mars 2023.
Commission d'enquête composée des Commissaires Enquêteurs : R. LESSMEISTER (Pdt), J.P. VIROULAUD et R. PICHOT,
désignés par Décision de Mme Anne LEFEBVRE SOPPELSA Présidente Déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans n°E23000017/45 du 15 Février 2023

PARTIE 1 1/2 - RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUETE ET SES ANNEXES

Enquête Publique relative à la Modification n°1 du PLUI d'Orléans Métropole

Enquête ouverte du 23 Mars au 7 Avril 2023 par arrêté A2023-038 de M. Serge GROUARD Président d'Orléans Métropole en date du 2 Mars 2023.
Commission d'enquête composée des Commissaires Enquêteurs : R. LESSMEISTER (Pdt), J.P. VIROULAUD et R. PICHOT,
désignés par Décision de Mme Anne LEFEBVRE SOPPELSA Présidente Déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans n°E23000017/45 du 15 Février 2023

PARTIE 1 1/2 - RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUETE ET SES ANNEXES

Décision de désignation des membres de la Commission d'Enquête - Annexe 1

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'ORLÉANS

14/02/2023

N° E23000017 /45

Le président du tribunal administratif

Décision désignation commission

Vu enregistrée le 08/02/2023, la lettre par laquelle le président de la métropole "Orléans Métropole" demande la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain (PLUm) d'Orléans Métropole (Loiret) ;

Vu la décision en date du 15 octobre 2020 par laquelle le président du tribunal a délégué à Mme Anne LEFEBVRE-SOPPELSA, le pouvoir de désigner les commissaires enquêteurs pour les enquêtes publiques ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est constitué pour le projet susvisé une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

Président :

Monsieur Roland LESSMEISTER

Membres titulaires :

Monsieur Jean-Pierre VIROULAUD

Monsieur Roger PICHOT

En cas d'empêchement de Monsieur Roland LESSMEISTER, la présidence de la commission sera assurée par Monsieur Jean-Pierre VIROULAUD, premier membre titulaire de la commission.

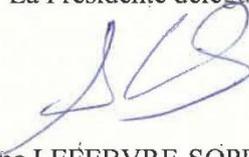
Enquête Publique relative à la Modification n°1 du PLUI d'Orléans Métropole

Enquête ouverte du 23 Mars au 7 Avril 2023 par arrêté A2023-038 de M. Serge GROUARD Président d'Orléans Métropole en date du 2 Mars 2023.
Commission d'enquête composée des Commissaires Enquêteurs : R. LESSMEISTER (Pdt), J.P. VIROULAUD et R. PICHOT,
désignés par Décision de Mme Anne LEFEBVRE SOPPELSA Présidente Déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans n°E23000017/45 du 15 Février 2023

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, les membres de la commission d'enquête sont autorisés à utiliser leur véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au président de la métropole "Orléans Métropole" et aux membres de la commission d'enquête.

La Présidente déléguée,



Anne LEFEBVRE-SOPPELSA

Arrêté d'organisation prescrivant l'Enquête Publique - Annexe 2

 <p>ORLÉANS MÉTROPOLE</p> <p>Naturellement Val de Loire</p> <p>LE PRÉSIDENT</p>	<p>Envoyé en préfecture le 02/03/2023 Reçu en préfecture le 02/03/2023 Publié le 02/03/2023 ID : 045-244500468-20230302-A2023_38-AR</p> 
---	---

**ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE
RELATIVE AU PROJET DE MODIFICATION N°1
DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
(DIT METROPOLITAIN SOIT PLUM)
D'ORLEANS METROPOLE**

N° A2023-038

Le Président d'Orléans Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-11 et suivants, L 153-19 et R 153-8,
Vu le Code de l'Environnement, Chapitre III du Titre II du Livre I,
Vu le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes,
Vu le décret n° 2017-686 du 28 avril 2017 portant création de la métropole dénommée « Orléans Métropole » et l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts d'Orléans Métropole,
Vu le plan local d'urbanisme métropolitain approuvé par délibération du conseil métropolitain en date du 07 avril 2022 et mis à jour par arrêtés du 10 juillet 2022 et du 19 janvier 2023,
Vu l'arrêté n° A-2022-93 en date du 03 novembre 2022, du président d'Orléans Métropole décidant d'engager une procédure de modification n°1 du plan local d'urbanisme métropolitain d'Orléans Métropole,
Vu la décision n° E23000017/45 en date du 15 février 2023 de la présidente déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans, désignant Monsieur Roland LESSMEISTER en qualité de Président de la commission d'enquête, Messieurs Jean-Pierre VIROULAUD et Roger PICHOT en qualité de membres titulaires de la commission d'enquête
Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

ARRETE

ORLÉANS MÉTROPOLE
ESPACE SAINT MARC - 5, PLACE DU 6 JUIN 1944 - CS 95801 - 45058 ORLÉANS CEDEX 1 - TÉL. 02 38 78 75 75
www.orleans-metropole.fr #OrleansMetropole  

Enquête Publique relative à la Modification n°1 du PLUI d'Orléans Métropole

Enquête ouverte du 23 Mars au 7 Avril 2023 par arrêté A2023-038 de M. Serge GROUARD Président d'Orléans Métropole en date du 2 Mars 2023.
Commission d'enquête composée des Commissaires Enquêteurs : R. LESSMEISTER (Pdt), J.P. VIROULAUD et R. PICHOT,
désignés par Décision de Mme Anne LEFEBVRE SOPPELSA Présidente Déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans n°E23000017/45 du 15 Février 2023

PARTIE 1 1/2 - RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUETE ET SES ANNEXES

Envoyé en préfecture le 02/03/2023

Reçu en préfecture le 02/03/2023

Publié le 02/03/2023

ID : 045-244500468-20230302-A2023_38-AR



Article 1^{er} : Objet et date de l'enquête publique

Il sera procédé à l'enquête publique relative au projet de Plan Local d'Urbanisme Métropolitain dit « PLUM » d'Orléans Métropole pour une durée de seize (16) jours consécutifs :

Du jeudi 23 mars 2023 à 08h30 au vendredi 07 avril 2023 à 12h00

Il s'agit du dossier de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain concernant les 22 communes : de Boigny-sur-Bionne, de Bou, de Chanteau, de La Chapelle-Saint-Mesmin, de Chécy, de Combleux, de Fleury-les-Aubrais, d'Ingré, de Mardié, de Marigny-les-Usages, d'Olivet, d'Orléans, d'Ormes, de Saint-Cyr-en-Val, de Saint-Denis-en-Val, de Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, de Saint-Jean-de-Braye, de Saint-Jean-de-la-Ruelle, de Saint-Jean-le-Blanc, de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin, de Saran et de Semoy.

Orléans Métropole est l'autorité compétente responsable du projet dont le siège de l'enquête publique est :

Pôle Prospective et Planification Urbaine – Service Planification et autorisations d'urbanisme –
Direction de la Planification, de l'Aménagement Urbain et de l'Habitat
Espace Saint-Marc – 5 Place du 6 juin 1940 – 45000 Orléans

Article 2 : Composition de la commission d'enquête

Monsieur Roland LESSMEISTER a été désigné en qualité de Président de la commission d'enquête, Messieurs Jean-Pierre VIROULAUD et Roger PICHOT ont été désignés en qualité de membres titulaires de la commission d'enquête par le Président du Tribunal Administratif d'Orléans.

En cas d'empêchement de Monsieur Roland LESSMEISTER, la gestion de l'enquête publique sera assurée par Monsieur Jean-Pierre VIROULAUD, premier membre titulaire de la commission.

Article 3 : Consultation du dossier d'enquête publique

3.1 Lieux de l'enquête publique

L'enquête publique sera réalisée à la fois sur supports physiques (dossiers et registres en format papier) et sous forme dématérialisée (dossier numérique) aux lieux ci-après :

Lieu	Adresse
ORLEANS METROPOLE	5 Place du 6 juin 1944 - ORLEANS
BOIGNY SUR BIONNE	3 Rue de Verdun
BOU	8 Rue du Bourg
CHANTEAU	1 Route d'Orléans
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN	2 Rue du Château
CHECY	11 Place du Cloître
COMBLEUX	59 Rue du Cas Rouge
FLEURY LES AUBRAIS – Pôle Urban	64 C Rue des Fossés
INGRE	14 Place de la Mairie
MARDIE	105 Rue Maurice Robillard
MARIGNY-LES-USAGES	Place de l'Eglise
OLIVET	283 Rue du Général de Gaulle
ORLEANS Mairie Centrale	1 Place de l'Etape
ORMES	147 Rue Nationale
SAINT-CYR-EN-VAL	140 Rue du 11 novembre 1918
SAINT-DENIS-EN-VAL	60 Rue de Saint-Denis
SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN	494 Route d'Orléans
SAINT-JEAN-DE-BRAYE	43 Rue de la Mairie
SAINT-JEAN-LE-BLANC	Place de l'Eglise
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE – Direction de l'aménagement	77 rue du Croix Baudu
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN	215 Route de Saint-Mesmin
SARAN	Place de la liberté
SEMOY	20 Place François Mitterrand

Enquête Publique relative à la Modification n°1 du PLUI d'Orléans Métropole

Enquête ouverte du 23 Mars au 7 Avril 2023 par arrêté A2023-038 de M. Serge GROUARD Président d'Orléans Métropole en date du 2 Mars 2023.

Commission d'enquête composée des Commissaires Enquêteurs : R. LESSMEISTER (Pdt), J.P. VIROULAUD et R. PICHOT,

désignés par Décision de Mme Anne LEFEBVRE SOPPELSA Présidente Déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans n°E2300017/45 du 15 Février 2023

PARTIE 1 1/2 - RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUETE ET SES ANNEXES

Envoyé en préfecture le 02/03/2023
 Reçu en préfecture le 02/03/2023
 Publié le 02/03/2023
 ID : 045-244500468-20230302-A2023_38-AR



3.2 Consultation du dossier et des registres d'enquête sous forme papier

Pendant toute la durée de l'enquête publique, telle que précisée à l'article 1, les registres des observations, à feuillets non mobiles, ouverts par l'autorité d'Orléans Métropole, cotés et paraphés par le Président ou un membre titulaire de la Commission d'enquête, seront mis à disposition du public dans chaque lieu d'enquête, aux jours et heures d'ouverture au public. Les horaires d'ouverture sont consultables sur le site internet d'Orléans Métropole.

Les pièces du dossier ayant fait l'objet de modifications ainsi que les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) seront disponibles sur les lieux d'enquête cités à l'article 2 du présent arrêté.

Chaque commune en ce qui la concerne prendra les mesures nécessaires d'affichage et de publicité destinées au bon accueil et à la bonne information du public désireux consulter le dossier, rencontrer les commissaires enquêteurs, voir formuler des observations.

3.3 Consultation du dossier numérique d'enquête

Afin de limiter l'impact écologique et dans un souci de bonne gestion des deniers publics, la consultation dématérialisée est privilégiée. Toutes les conditions seront mises en œuvre pour assurer la bonne mise à disposition des documents dématérialisés.

Le dossier d'enquête numérique pourra être consulté :

- en ligne par le public pendant la durée de l'enquête publique sur le site d'Orléans Métropole à l'adresse suivante : <https://www.orleans-metropole.fr/urbanisme-habitat/plan-local-durbanisme-metropolitain-1>
- sur des postes informatiques dédiés, installés sur chaque lieu d'enquête

Le dossier pourra être consulté en ligne 7 jours/7 et 24 heures/24 jusqu'au dernier jour de l'enquête, le vendredi 07 avril à 12h00.

Article 4 : La publicité de l'enquête publique

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département.

En outre, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera affiché sur les lieux habituels de l'affichage, au siège d'Orléans Métropole ainsi que sur les panneaux d'affichage extérieurs des 22 communes et par tout autre moyen d'information (panneaux électroniques municipaux, bulletins municipaux...).

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour les insertions suivantes.

L'avis sera également publié sur le site d'Orléans Métropole : <https://www.orleans-metropole.fr/urbanisme-habitat/plan-local-durbanisme-metropolitain-1>

Article 5 : Evaluation environnementale et avis de l'autorité environnementale, des personnes publiques associées et des collectivités territoriales

Le projet de modification n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale compte-tenu de l'avis conforme de la MRAE n°2022-3956 en date du 17 janvier 2023 confirmant la non-nécessité de réaliser cette évaluation. L'avis de l'autorité environnementale est annexé au dossier d'enquête publique et peut être consulté sur le site de la MRAE Centre Val de Loire.

Les avis des Personnes Publiques Associées et des Collectivités figurent également en annexe du dossier.

La réponse de la métropole à ces sollicitations figure au dossier d'enquête publique.

Enquête Publique relative à la Modification n°1 du PLUI d'Orléans Métropole

Enquête ouverte du 23 Mars au 7 Avril 2023 par arrêté A2023-038 de M. Serge GROUARD Président d'Orléans Métropole en date du 2 Mars 2023.
 Commission d'enquête composée des Commissaires Enquêteurs : R. LESSMEISTER (Pdt), J.P. VIROULAUD et R. PICHOT,
 désignés par Décision de Mme Anne LEFEBVRE SOPPELSA Présidente Déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans n°E2300017/45 du 15 Février 2023

Envoyé en préfecture le 02/03/2023
Reçu en préfecture le 02/03/2023
Publié le 02/03/2023
ID : 045-244500468-20230302-A2023_38-AR



Article 6 : Modalités selon lesquelles le public pourra formuler ses observations et propositions

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique et formuler ses éventuelles observations et propositions :

- Par courriers postaux envoyés au Président de la commission d'enquête, à l'adresser suivante, siège d'Orléans Métropole :

Monsieur le Président de la commission d'enquête
Plan Local d'Urbanisme Métropolitain
Orléans métropole
Espace Saint Marc
5 Place du 6 Juin 1944
45000 Orléans

- Par lettres déposées sur les lieux d'enquête lors des permanences des commissaires enquêteurs et tout au long de l'enquête. Les commissaires enquêteurs se tiendront à disposition du public aux lieux, jours et horaires précisés à l'article 7 du présent arrêté ;
- Sur les registres papiers d'enquête, à la disposition du public sur chaque lieu d'enquête et dans les conditions d'accès mentionnées à l'article 3.1 ;
- Par courriers électroniques (objet : enquête PLUM – A l'attention du Président de la commission d'enquête) à l'adresse unique : plum@orleans-metropole.fr et disponible depuis les postes informatiques de consultation sur les lieux d'enquête.

Les observations et propositions du public formulées par courriers postaux, par lettres déposées sur les lieux d'enquête, sur les registres papiers et les courriers électroniques, seront versées et consultables au siège d'Orléans Métropole et sur le site internet d'Orléans Métropole, à partir du jeudi 23 mars et jusqu'au vendredi 07 avril 2023 inclus ; à l'adresse suivante : <http://www.orleans-metropole.fr>

Pour être recevables, les observations devront toutefois parvenir au Président de la commission d'enquête exclusivement pendant la période de l'enquête fixée à l'article 1 du présent arrêté et avant la clôture de l'enquête fixée au vendredi 07 avril 2023 à 12h00.

Article 7 : Permanences de la commission d'enquête

La commission d'enquête représentée par un ou plusieurs de ses membres se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions aux lieux, jours et horaires suivants:

Enquête Publique relative à la Modification n°1 du PLUI d'Orléans Métropole

Enquête ouverte du 23 Mars au 7 Avril 2023 par arrêté A2023-038 de M. Serge GROUARD Président d'Orléans Métropole en date du 2 Mars 2023.
Commission d'enquête composée des Commissaires Enquêteurs : R. LESSMEISTER (Pdt), J.P. VIROULAUD et R. PICHOT,
désignés par Décision de Mme Anne LEFEBVRE SOPPELSA Présidente Déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans n°E2300017/45 du 15 Février 2023

Envoyé en préfecture le 02/03/2023
 Reçu en préfecture le 02/03/2023
 Publié le 02/03/2023
 ID : 045-244500468-20230302-A2023_38-AR



Lieux	Dates et horaires des permanences
Orléans Métropole	• Jeudi 23 mars 2023 de 10h00 à 13h00
Mairie de Chécy	• Samedi 25 mars 2023 de 9h00 à 12h00
Mairie d'Olivet	• Lundi 27 mars 2023 de 14h00 à 17h00
Fleury-les-Aubrais, Pôle Urban	• Mercredi 29 mars 2023 de 9h00 à 12h00
Mairie de Saint -Jean-de-Braye	• Vendredi 31 mars de 13h30 à 16h30
Mairie de Saint -Jean-le-Blanc	• Lundi 03 avril de 9h00 à 12h00
Mairie de Saran	• Mercredi 05 avril de 13h00 à 16h00
Mairie centrale d'Orléans	• Vendredi 07 avril 2023 de 09h00 à 12h00

Article 8 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres d'enquête seront transmis sans délai au Président de la commission d'enquête et clos par lui.

Dans le délai de huit jours (délai pouvant être prolongé en raison du nombre d'observations) dès réception des registres et des documents annexés suivant la fin de l'enquête, le Président de la commission d'enquête communiquera à Orléans Métropole les observations et propositions consignées dans un procès-verbal de synthèse. La métropole disposera d'un délai de quinze jours (délai pouvant être prolongé en raison du nombre d'observations) pour produire son mémoire en réponse.

Article 9 : Rapport et conclusions

Dans un délai de trente jours (délai pouvant être prolongé) à compter de la date de clôture de l'enquête, le Président de la commission d'enquête adressera, au président d'Orléans Métropole :

- les registres et pièces annexées,
- le rapport relatant le déroulement de l'enquête publique et examinant les observations recueillies ainsi que ses conclusions et l'avis motivé qui feront l'objet d'un document distinct.

Il transmettra simultanément une copie du rapport, des conclusions et de l'avis motivé au Président du Tribunal Administratif d'Orléans.

A réception du rapport, des conclusions et de l'avis motivé Président de la commission d'enquête, Orléans métropole en adressera une copie à Madame la Préfète du Loiret, ainsi qu'à messieurs et mesdames les Maires des communes membres.

Article 10 : Consultation par le public du rapport et des conclusions de la commission d'enquête

Une copie du rapport, des conclusions et de l'avis motivé du Président de la commission d'enquête sera tenue à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, au siège d'Orléans Métropole, ainsi que dans chacune des communes membres de la métropole aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public.

Enquête Publique relative à la Modification n°1 du PLUI d'Orléans Métropole

Enquête ouverte du 23 Mars au 7 Avril 2023 par arrêté A2023-038 de M. Serge GROUARD Président d'Orléans Métropole en date du 2 Mars 2023.
 Commission d'enquête composée des Commissaires Enquêteurs : R. LESSMEISTER (Pdt), J.P. VIROULAUD et R. PICHOT,
 désignés par Décision de Mme Anne LEFEBVRE SOPPELSA Présidente Déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans n°E2300017/45 du 15 Février 2023

PARTIE 1 1/2 - RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUETE ET SES ANNEXES

Envoyé en préfecture le 02/03/2023
Reçu en préfecture le 02/03/2023
Publié le 02/03/2023
ID : 045-244500468-20230302-A2023_38-AR



Ces documents seront également publiés, pendant le même délai, sur le site internet de la métropole : <https://www.orleans-metropole.fr/urbanisme-habitat/plan-local-durbanisme-metropolitain-1>

Article 11 : Décisions au terme de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête publique, le Plan Local d'Urbanisme Métropolitain éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, sera proposé à l'approbation d'Orléans Métropole. Cette décision prendra la forme d'une délibération du conseil métropolitain et sera affichée au siège d'Orléans Métropole, ainsi que dans chaque mairie de la métropole et publiée par voie de presse.

Article 12

Monsieur le Président d'Orléans Métropole et Monsieur Président de la commission d'enquête, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 13

Les éventuels prolongements concernant les délais de transmission des pièces de l'enquête et du rapport se feront en concertation avec l'autorité d'Orléans Métropole et sous contrôle du Tribunal Administratif d'Orléans.

Article 14 : le présent arrêté est applicable à compter :

- de sa publication ou sa notification aux intéressés
- et de sa transmission à Mme la Préfète de la Région Centre – Val de Loire, Préfète du Loiret.

Article 15 : M. le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera remise aux intéressés pour leur servir de titre et qui sera publié sur le site internet d'Orléans Métropole.

Fait à Orléans, le 02 MARS 2023

Serge GROUARD

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité
- date de sa publication et/ou de sa notification

Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

Enquête Publique relative à la Modification n°1 du PLUI d'Orléans Métropole

Enquête ouverte du 23 Mars au 7 Avril 2023 par arrêté A2023-038 de M. Serge GROUARD Président d'Orléans Métropole en date du 2 Mars 2023.
Commission d'enquête composée des Commissaires Enquêteurs : R. LESSMEISTER (Pdt), J.P. VIROULAUD et R. PICHOT,
désignés par Décision de Mme Anne LEFEBVRE SOPPELSA Présidente Déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans n°E2300017/45 du 15 Février 2023

PARTIE 1 1/2 - RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUETE ET SES ANNEXES

METROPOLE « ORLEANS METROPOLE »

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**Projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
(dit Métropolitain soit PLUm) d'Orléans Métropole**

Par arrêté n°A2023-038, le président d'Orléans Métropole a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain dit « PLUM » d'Orléans Métropole.

L'enquête publique se déroulera, pour une durée de 16 jours :

du jeudi 23 mars 2023 à 8h30
au vendredi 07 avril 2023 à 12h00

Monsieur Roland LESSMEISTER a été désigné en qualité de Président de la commission d'enquête, Messieurs Jean-Pierre VIROULAUD et Roger PICHOT ont été désignés en qualité de membres titulaires de la commission d'enquête par le Président du Tribunal Administratif d'Orléans.

Les pièces du dossier, ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Président ou un membre de la commission d'enquête, seront mis à disposition, pendant toute la durée de l'enquête publique dans chaque lieu d'enquête, aux jours et heures d'ouverture au public comme indiqué dans le tableau ci-après.

Tableau des horaires d'ouverture des lieux d'enquête :

	LUNDI		MARDI		MERCREDI		JEUDI		VENDREDI		SAMEDI	Modalités de consultation
	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	
METROPOLE 5 place du 6 juin 1944 Orléans	8h30 12h00	13h30 17h30	8h30 12h00	13h30 17h30	8h30 12h00	13h30 17h30	8h30 12h00	13h30 17h30	8h30 12h00	13h30 17h00	/	numérique*
BOIGNY SUR BIONNE 3 rue de Verdun	9h00 12h00	14h00 17h00	/	14h00 18h00	9h00 12h00	14h00 17h00	/	14h00 19h00	9h00 12h00	14h00 17h00	/	numérique*
BOU 8 rue du Bourg	9h00 12h00	/	/	14h30 17h30	9h00 12h00	/	9h00 12h00	/	/	14h30 17h30	/	numérique*
CHANTEAU 1 route d'Orléans	/	14h00 17h30	/	/	9h30 12h30	14h00 17h30	/	/	/	14h00 17h30	/	numérique*
LA CHAPELLE- SAINT-MESMIN 2 rue du Château	8h30 12h30	13h30 17h00	8h30 12h30	13h30 17h00	8h30 12h30	13h30 17h00	8h30 12h00	/	8h30 12h00	13h00 16h30	9h00 12h00	numérique*
CHECY 11 place du Cloître	/	13h30 17h00	8h30 12h30	/	8h30 12h30	13h30 17h00	8h30 12h30	13h30 19h00	8h30 12h30	/	9h00 12h00	numérique*
COMBLEUX Rue du Cas Rouge	/	14h00 18h00	/	/	10h00 12h00	/	/	14h00 17h00	8h00 12h00	/	/	numérique*
FLEURY LES AUBRAIS 64 rue des Fossés	8h45 12h30	/	8h45 12h30	/	8h45 12h30	13h45 17h30	8h45 12h30	13h45 17h30	8h45 16h30		/	numérique*
INGRE 14 place de la mairie	8h30 12h00	13h30 17h00	8h30 12h00	13h30 17h00	8h30 12h00	13h30 17h00	8h30 12h00	13h30 17h00	8h30 12h00	13h30 17h00	/	numérique*
MARDIE 105 rue Maurice Robillard	9h00 12h00	14h00 17h30	/	14h00 18h00	9h00 12h00	14h00 17h30	/	/	9h00 12h00	14h00 17h00	9h00 12h00 (1 ^{er} et 3 ^e samedi du mois)	numérique*
MARIGNY-LES- USAGES Place de l'Eglise	8h30 12h30	/	/	15h00 18h30	8h30 12h30	/	/	15h00 18h30	8h30 12h30	/	/	numérique*
OLIVET 283 rue du Général de Gaulle	8h30 12h30	13h30 17h30	10h00 12h30	13h30 17h30	8h30 12h30	13h30 17h30	8h30 12h30	13h30 17h30	8h30 12h30	13h30 17h30	8h30 13h00	numérique*
ORLEANS Mairie centrale 1 Place de l'Etape	8h30 17h30		8h30 17h30		8h30 17h30		8h30 17h30		8h30 17h00		9h00 12h00	numérique*
ORMES 147 rue Nationale	8h30 12h00	13h30 17h30	8h30 12h00	13h30 17h30	8h30 12h00	13h30 17h30	8h30 12h00	13h30 17h30	8h30 12h00	13h30 17h00	9h00 12h00	numérique*

Enquête Publique relative à la Modification n°1 du PLUI d'Orléans Métropole

Enquête ouverte du 23 Mars au 7 Avril 2023 par arrêté A2023-038 de M. Serge GROUARD Président d'Orléans Métropole en date du 2 Mars 2023.

Commission d'enquête composée des Commissaires Enquêteurs : R. LESSMEISTER (Pdt), J.P. VIROULAUD et R. PICHOT,

désignés par Décision de Mme Anne LEFEBVRE SOPPELSA Présidente Déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans n°E23000017/45 du 15 Février 2023

PARTIE 1 1/2 - RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUETE ET SES ANNEXES

SAINT-CYR-EN-VAL 140 rue du 11 Novembre 1918	9h00 12h00	13h30 17h00	9h00 12h00 (1 sur 2)	numérique*								
SAINT-DENIS-EN-VAL 60 rue de Saint Denis	8h30 12h30	13h30 17h30	8h30 12h30	13h30 17h30	8h30 12h30	13h30 17h30	8h30 12h30	13h30 17h30	8h30 12h30	13h30 17h00	9h00 12h00	numérique*
SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN 494 route d'Orléans	8h00 12h00	13h30 17h30	/	13h30 17h30	8h00 12h00	13h30 17h30	/	13h30 17h30	8h00 12h00	13h30 17h30	/	numérique*
SAINT-JEAN-DE-BRAYE 43 rue de la Mairie	8h30 12h15	13h30 17h30	8h30 12h15	13h30 17h30	8h30 12h15	13h30 17h30	8h30 12h15	13h30 17h30	8h30 12h15	13h30 16h45	8h45 12h00	numérique*
SAINT-JEAN-LE-BLANC Place de l'Eglise	8h30 12h15	13h30 17h30	8h30 12h15	13h30 17h30	8h30 12h15	13h30 17h30	8h30 12h15	13h30 17h30	8h30 12h15	13h30 16h45	9h00 12h00	numérique*
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE 77 rue Croix Baudu	8h45 12h00	13h45 17h00	/	numérique*								
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN 2015 route de Saint Mesmin	8h30 12h00	/	8h30 12h00	13h30 17h00	8h30 12h00	/	8h30 12h00	13h30 17h00	8h30 12h00	/	/	numérique*
SARAN Place de la Liberté	8h30 12h00	13h00 16h30	8h30 12h00	numérique*								
SEMOY 20 Place François Mitterrand	9h00 12h00	14h30 17h30	9h00 12h	/	9h00 12h00	14h30 17h30	9h00 12h00	14h30 17h30	9h00 12h30	14h30 17h00	9h00 12h00	numérique*

* en complément du dossier numérique, les pièces suivantes seront consultables en format papier : arrêté de lancement de la procédure de modification n°1, notice explicative, résumé non technique, plans de zonages et prescriptions, des emprises et des hauteurs à l'échelle communale, avis des personnes publiques associées et des communes et la réponse de la métropole à ces sollicitations.

La commission d'enquête représentée par un ou plusieurs de ses membres recevra le public lors des permanences suivantes, en mairies:

Lieux	Dates et horaires des permanences
Orléans Métropole	• Jeudi 23 mars 2023 de 10h00 à 13h00
Mairie de Chécy	• Samedi 25 mars 2023 de 9h00 à 12h00
Mairie d'Olivet	• Lundi 27 mars 2023 de 14h00 à 17h00
Fleury-les-Aubrais, Pôle Urban	• Mercredi 29 mars 2023 de 9h00 à 12h00
Mairie de Saint-Jean-de-Braye	• Vendredi 31 mars 2023 de 13h30 à 16h30
Mairie de Saint-Jean-le-Blanc	• Lundi 03 avril 2023 de 9h00 à 12h00
Mairie de Saran	• Mercredi 05 avril 2023 de 13h00 à 16h00
Mairie centrale d'Orléans	• Vendredi 07 avril 2023 de 09h00 à 12h00

Le public pourra également consulter des informations relatives à l'enquête publique sur le site internet d'Orléans Métropole : <http://www.orleans-metropole.fr>

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquête papier dont un à disposition dans chaque mairie des 22 communes membres et un à disposition au siège d'Orléans Métropole ou les adresser par écrit en précisant « A l'attention de Monsieur le Président de la commission d'enquête » :

- Par courrier : Orléans Métropole – Espace Saint Marc – 5 place du 6 juin 1944-45000 Orléans
- Par courriel : plum@orleans-metropole.fr
- Par lettres : déposées sur les lieux d'enquête lors des permanences des commissaires enquêteurs et tout au long de l'enquête

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur au siège d'Orléans Métropole, ainsi que dans chacune des communes membres de la métropole aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public, dès réception de celui-ci par les services, et pendant un an après la date de clôture de l'enquête publique.

A l'issue de l'enquête publique, le Plan Local d'Urbanisme Métropolitain éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, sera proposé à l'approbation d'Orléans Métropole. Cette décision prendra la forme d'une délibération du conseil métropolitain, sera affichée au siège d'Orléans Métropole, ainsi que dans chaque mairie de la métropole et publiée par voie de presse.

Le public peut demander toute information auprès du service urbanisme d'Orléans Métropole, 5 Place du 6 juin 1944, (Tél : 02 38 78 49 60 ou 02 38 78 49 59).

Enquête Publique relative à la Modification n°1 du PLUI d'Orléans Métropole

Enquête ouverte du 23 Mars au 7 Avril 2023 par arrêté A2023-038 de M. Serge GROUARD Président d'Orléans Métropole en date du 2 Mars 2023.

Commission d'enquête composée des Commissaires Enquêteurs : R. LESSMEISTER (Pdt), J.P. VIROULAUD et R. PICHOT,

désignés par Décision de Mme Anne LEFEBVRE SOPPELSA Présidente Déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans n°E2300017/45 du 15 Février 2023

PARTIE 1 /2 - RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUETE ET SES ANNEXES

Constat initial de vérification des affichages (sans PJ) - Annexe 4

Ce constat est visible dans son format original (A4) dans le dossier d'enquête.

S.C.P. VIGNY
Commissaire de Justice Associé
8 Rue Albert 1er - 2^{ème} étage
BP 1424
45004 - ORLEANS CEDEX
Tel: 02.38.53.43.71
Fax: 02.38.62.62.29

COPIE

PROCES VERBAL DE CONSTAT

C3312

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS
ET LE HUT MARS

A la demande d'ORLEANS METROPOLE dont le siège social est situé à ORLEANS (Loiret), Espace Saint Marc, 5 Place du 6 Juin 1944, représentée par son Président en exercice y domicilié de droit audit siège en cette qualité.

Préalablement, la requérante m'a fait exposer par Madame NIOX Françoise, Référente Administratif et Procédurales à la Direction de la Planification, et de l'Aménagement Urbain et de l'Habitat auprès de la requérante, que dans le cadre du projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal dit PLUM, l'arrêté n°A2023-038 prescrit une enquête publique prévue du Jeudi 23 Mars 2023 à 8h30 au Vendredi 7 Avril 2023 à 12h00, dont l'arrêté et l'avis d'enquête doivent être affichés dans les mairies de la métropole.

Que pour sauvegarder les droits de la requérante dans l'avenir, Madame NIOX Françoise m'a requise de me rendre sur place pour dresser un procès-verbal de constat relatant que l'affichage de l'arrêté n°A2023-038 et de l'avis d'enquête publique dans chacune des mairies de la Métropole ainsi qu'à son siège sont en place et visible du public.

Je, soussignée, Isabelle VIGNY, Commissaire de Justice Associé (anciennement dénommé Huissier de Justice), Membre de la Société Civile Professionnelle, Titulaire d'un Office d'Huissier de Justice près le Tribunal de Grande Instance d'ORLEANS, dont le siège social est situé à ORLEANS (Loiret) 8 Rue Albert 1er au deuxième étage.

Me suis rendu ce jour dans chacune des mairies de la Métropole, dont les adresses sont ci-après désignées, pour dresser un procès-verbal de constat relatant que l'affichage de l'arrêté n°A2023-038 ainsi que celui de l'avis d'enquête publique sont en place et visible du public :

1

S.C.P. VIGNY
Commissaire de Justice Associé
8 Rue Albert 1er - 2^{ème} étage
BP 1424
45004 - ORLEANS CEDEX
Tel: 02.38.53.43.71
Fax: 02.38.62.62.29

MAIRIE SAINT JEAN DE BRAYE : 34 Rue de la Mairie 45800 ST JEAN DE BRAYE

MAIRIE COMBLEUX : 59 Rue du Cas Rouge 45800 COMBLEUX

MAIRIE CHECY : Esplanade Lucie et Raymond Aubrac 45430 CHECY

MAIRIE BOU : 6 Rue du Bourg 45430 BOU

MAIRIE MARDIE : 105 Rue Maurice Robillard 45430 MARDIE

MAIRIE BOIGNY SUR BIONNE : 3 Rue de Verdun 45260 BOIGNY SUR BIONNE

MAIRIE MARGNY LES USAGAS : Place de l'Eglise 45760 MARGNY LES USAGAS

MAIRIE CHANTEAU : 1 Route d'Orléans 45400 CHANTEAU

MAIRIE SEMOY : 20 Place François-Mitterrand 45400 SEMOY

MAIRIE FLEURY LES AUBRAIS + Pôle Urbanisme : 64 C Rue des Fossés 45400 FLEURY LES AUBRAIS

MAIRIE ST JEAN DE LA RUELE - Direction de l'Aménagement : 77 Rue Croix Basdu 45110 ST JEAN DE LA RUELE

MAIRIE SARAN : Place de la Liberté 45770 SARAN

MAIRIE ORMES : 147 Rue Nationale 45140 ORMES

MAIRIE INGRE : Annexe 3 - 24 Rue de Coiffes 45140 INGRE

MAIRIE LA CHAPELLE ST MESMIN : 2 Rue du Château 45380 LA CHAPELLE ST MESMIN

MAIRIE ST PRVVE ST MESMIN : 215 Route de St Mesmin 45750 ST PRVVE ST MESMIN

MAIRIE ST HILAIRE ST MESMIN - Salle des Fêtes : 1043 Route d'Orléans 45160 ST HILAIRE ST MESMIN

MAIRIE OLIVET : 285 Rue du Général de Gaulle 45160 OLIVET

MAIRIE ST CYR EN VAL : 140 Rue du 11 Novembre 1918, 45590 SAINT CYR EN VAL

MAIRIE ST DENIS EN VAL : 60 Rue de Saint Denis 45560 ST DENIS EN VAL

MAIRIE ST JEAN LE BLANC : Place de l'Eglise 45650 ST JEAN LE BLANC

MAIRIE CENTRALE ORLEANS : 1 Place de l'Étape 45000 ORLEANS

Etant sur place, j'ai constaté ce qui suit :

2

S.C.P. VIGNY
Commissaire de Justice Associé
8 Rue Albert 1er - 2^{ème} étage
BP 1424
45004 - ORLEANS CEDEX
Tel: 02.38.53.43.71
Fax: 02.38.62.62.29

CONSTATATIONS

1 - Mairie SAINT JEAN DE BRAYE

Dans le panneau vitré fermé à clé, destiné à l'information du public portant l'intitulé « Autorisation d'utilisation du sol », sont collées deux affiches de couleur jaune, d'une largeur de 41 centimètres et d'une hauteur de 60 centimètres, reproduisant l'avis d'enquête publique dans son intégralité et dont les mentions sont identiques en tout point à celles annexées en pièce n°1.

En dessous de l'avis d'enquête publique décrit ci-dessus, sont collées également six affiches de couleur blanche de format A4 reproduisant l'extraît d'arrêté n°A2023-038 dans son intégralité.
Les mentions de ces affiches sont identiques en tout point à celles annexées en pièce n°2.

J'ai procédé au tirage des **photographies** ci-dessous qui représentent l'affichage de l'avis d'enquête et de l'extraît d'arrêté :



Les mentions de l'avis d'enquête publique et de l'extraît d'arrêté sont parfaitement visibles et lisibles à partir du domaine public, sans la moindre difficulté ni restriction, par toutes les personnes qui souhaitent les consulter. Il en est de même de l'ensemble du voisinage.

3

S.C.P. VIGNY
Commissaire de Justice Associé
8 Rue Albert 1er - 2^{ème} étage
BP 1424
45004 - ORLEANS CEDEX
Tel: 02.38.53.43.71
Fax: 02.38.62.62.29

2 - Mairie COMBLEUX

Sur place, l'affichage relatif à l'avis d'enquête publique n°A2023-038 n'est pas réalisé ; d'informations recueillies auprès de la secrétaire de Mairie, compte tenu de la grève de la Poste, ils sont en attente de réception ; elle m'indique que ceux-ci devraient être posés ce jour.

3 - Mairie CHECY

Sur place, l'affichage relatif à l'avis d'enquête publique n°A2023-038 n'est pas réalisé ; d'informations recueillies auprès de la secrétaire de Mairie, compte tenu de la grève de la Poste, ils sont en attente de réception ; elle m'indique que ceux-ci devraient être posés ce jour.

Concernant l'extraît d'arrêté, celui fixé dans le hall d'entrée de la Mairie peut librement être consulté par toute personne qui vient à la Mairie aux horaires d'ouverture.

J'ai procédé au tirage de la **photographie** ci-dessous qui représente l'affichage de l'extraît d'arrêté :



Les mentions de cet extraît d'arrêté sont parfaitement visibles et lisibles, sans la moindre difficulté ni restriction, par toutes les personnes qui souhaitent les consulter, et qui se présentent dans le hall de la Mairie aux horaires d'ouverture.

4

Enquête Publique relative à la Modification n°1 du PLUI d'Orléans Métropole

Enquête ouverte du 23 Mars au 7 Avril 2023 par arrêté A2023-038 de M. Serge GROUARD Président d'Orléans Métropole en date du 2 Mars 2023.

Commission d'enquête composée des Commissaires Enquêteurs : R. LESSMEISTER (Pdt), J.P. VIROULAUD et R. PICHOT,

désignés par Décision de Mme Anne LEFEBVRE SOPPELSA Présidente Déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans n°E2300017/45 du 15 Février 2023

PARTIE 1 1/2 - RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUETE ET SES ANNEXES

S.C.P. VIGNY
Commissaire de Justice Associé
8 Rue Albert Ier - 2^{ème} étage
BP 1424
45004 - ORLÉANS CEDEX
Tel: 02.38.53.43.71
Fax: 02.38.62.62.29

4 - Mairie BOU

Sur place, l'affichage relatif à l'avis d'enquête publique n°A2023-038 n'est pas réalisé ; d'informations recueillies auprès de la secrétaire de Mairie, compte tenu de la grève de la Poste, ils sont en attente de réception ; elle m'indique que ceux-ci devaient être posés ce jour.

Dans le panneau destiné à l'affichage public situé à gauche du portail d'accès à la cour de la Mairie, à l'extrémité droite, sont collées six affiches de couleur blanche de format A4 reproduisant l'extra^{it} d'arrêté n°A2023-038 dont les mentions sont identiques à celles décrites ci-dessus et annexées en *pièce n°2*.

J'ai procédé au tirage de la *photographie* ci-dessous qui représente l'affichage de l'extra^{it} d'arrêté :



Les mentions de cet extra^{it} d'arrêté sont parfaitement visibles et lisibles, sans la moindre difficulté ni restriction, par toutes les personnes qui souhaitent les consulter.

5

S.C.P. VIGNY
Commissaire de Justice Associé
8 Rue Albert Ier - 2^{ème} étage
BP 1424
45004 - ORLÉANS CEDEX
Tel: 02.38.53.43.71
Fax: 02.38.62.62.29

5 - Mairie MARDIÉ

Contre la baie vitrée, sur le battant fixe gauche de la porte principale d'accès, sont collées deux affiches de couleur jaune, d'une largeur de 41 centimètres et d'une hauteur de 60 centimètres, reproduisant l'avis d'enquête publique dans son intégralité, dont les mentions sont identiques à celles décrites ci-dessus et annexées au présent procès-verbal de constat en *pièce n°1*.

En dessous, sont collées également six affiches de couleur blanche de format A4 reproduisant l'extra^{it} d'arrêté n°A2023-038 dans son intégralité. Les mentions de ces affiches sont identiques à celles annexées en *pièce n°2*.

J'ai procédé au tirage de la *photographie* ci-dessous qui représente l'affichage de l'avis d'enquête et de l'extra^{it} d'arrêté :



Les mentions de l'avis et de l'extra^{it} d'arrêté sont parfaitement visibles et lisibles à partir du domaine public, sans la moindre difficulté ni restriction, par toutes les personnes qui souhaitent les consulter.

Il en est de même de l'ensemble du voisinage.

6

S.C.P. VIGNY
Commissaire de Justice Associé
8 Rue Albert Ier - 2^{ème} étage
BP 1424
45004 - ORLÉANS CEDEX
Tel: 02.38.53.43.71
Fax: 02.38.62.62.29

6 - Mairie BOIGNY SUR BIONNE

A l'intérieur des panneaux vitrés fermés à clé destinés à l'affichage au public, sont collées à l'aide de bandeaux de scotch, deux affiches d'une largeur de 41 centimètres et d'une hauteur de 60 centimètres, de couleur jaune, reproduisant l'avis d'enquête publique. Les mentions de ces affiches sont identiques à celles décrites ci-dessus et annexées en *pièce n°1*.

L'extra^{it} d'arrêté n°A2023-038 n'est pas affiché aux abords ; d'informations recueillies en Mairie, la personne en charge de l'affichage est absente et indique que le nécessaire sera fait ce jour.

J'ai procédé au tirage de la *photographie* ci-dessous qui représente l'affichage de l'avis d'enquête :



Les mentions de cet avis sont parfaitement visibles et lisibles à partir du domaine public, sans la moindre difficulté ni restriction, par toutes les personnes qui souhaitent les consulter.

Il en est de même de l'ensemble du voisinage.

7

S.C.P. VIGNY
Commissaire de Justice Associé
8 Rue Albert Ier - 2^{ème} étage
BP 1424
45004 - ORLÉANS CEDEX
Tel: 02.38.53.43.71
Fax: 02.38.62.62.29

7 - Mairie MARIGNY LES USAGES

Contre la baie vitrée à gauche de l'entrée de la Mairie, sont collées deux affiches de couleur jaune, d'une largeur de 41 centimètres et d'une hauteur de 60 centimètres, reproduisant l'avis d'enquête publique dans son intégralité dont les mentions sont identiques en tout point à celles décrites ci-dessus, annexée en *pièce n°1*.

En dessous, sont collées six affiches de couleur blanche de format A4 reproduisant l'extra^{it} d'arrêté n°A2023-038 dans son intégralité. Les mentions sont identiques en tout point à celles décrites ci-dessus, et annexées en *pièce n°2*.

J'ai procédé au tirage des *photographies* ci-dessous qui représentent l'affichage de l'avis d'enquête et de l'extra^{it} d'arrêté :



Les mentions de l'avis et de l'extra^{it} d'arrêté sont parfaitement visibles et lisibles à partir du domaine public, sans la moindre difficulté ni restriction, par toutes les personnes qui souhaitent les consulter.

Il en est de même de l'ensemble du voisinage.

8

Enquête Publique relative à la Modification n°1 du PLUI d'Orléans Métropole

Enquête ouverte du 23 Mars au 7 Avril 2023 par arrêté A2023-038 de M. Serge GROUARD Président d'Orléans Métropole en date du 2 Mars 2023.
Commission d'enquête composée des Commissaires Enquêteurs : R. LESSMEISTER (Pdt), J.P. VIROULAUD et R. PICHOT,
désignés par Décision de Mme Anne LEFEBVRE SOPPELSA Présidente Déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans n°E2300017/45 du 15 Février 2023

PARTIE 1 1/2 - RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUETE ET SES ANNEXES

S.C.P. VIGNY
Commissaire de Justice Associé
8 Rue Albert 1er – 2^{ème} étage
BP 1424
45004 ORLEANS CEDEX
Tel: 02.38.53.43.71
Fax: 02.38.62.62.29

8 - Mairie CHANTEAU

Après contact téléphonique de la requérante avec la secrétaire de Mairie, cette dernière semble avoir rencontré des difficultés suite à la grève de la Poste, et précise que les affichages seront posés dans la journée.

9 - Mairie SEMOY

Dans les panneaux d'affichage destinés à l'information du public situés sur le mur Est de la Mairie, à l'extrémité Nord, sont collées à l'aide de bandeaux de scotch, deux affiches d'une largeur de 41 centimètres et d'une hauteur de 60 centimètres, de couleur jaune, reproduisant l'avis d'enquête publique.

Les mentions sont identiques à celles décrites ci-dessus et annexées en *pièce n°1*.

L'extrait d'arrêté n°A2023-038 n'est pas affiché aux abords ; d'informations recueillies auprès de la secrétaire de Mairie, compte tenu de la grève de la Poste, ils sont en attente de réception ; elle m'indique que ceux-ci devraient être posés ce jour.

J'ai procédé au tirage des *photographies* ci-dessous qui représentent l'affichage de l'avis d'enquête :



Les mentions de cet avis sont parfaitement visibles et lisibles à partir du domaine public, sans la moindre difficulté ni restriction, par toutes les personnes qui souhaitent les consulter.

Il en est de même de l'ensemble du voisinage.

9

S.C.P. VIGNY
Commissaire de Justice Associé
8 Rue Albert 1er – 2^{ème} étage
BP 1424
45004 ORLEANS CEDEX
Tel: 02.38.53.43.71
Fax: 02.38.62.62.29

10.A - Mairie FLEURY LES AUBRAIS – Pôle Urbanisme Rue des Fossés

Sur la porte vitrée d'accès au Pôle Urbanisme de la Mairie, en partie basse, sont collées à l'aide de bandeaux de scotch, deux affiches d'une largeur de 41 centimètres et d'une hauteur de 60 centimètres, de couleur jaune, reproduisant l'avis d'enquête publique.

Les mentions de cet avis sont identiques en tout point à celles décrites ci-dessus et sont annexées en *pièce n°1*.

J'ai procédé au tirage des *photographies* ci-dessous qui représentent l'affichage de l'avis d'enquête publique :



Les mentions de cet avis sont parfaitement visibles et lisibles à partir du parking librement accessible, sans la moindre difficulté ni restriction, par toutes les personnes qui souhaitent les consulter.

Il en est de même de l'ensemble du voisinage.

10

S.C.P. VIGNY
Commissaire de Justice Associé
8 Rue Albert 1er – 2^{ème} étage
BP 1424
45004 ORLEANS CEDEX
Tel: 02.38.53.43.71
Fax: 02.38.62.62.29

10.B - Mairie FLEURY LES AUBRAIS – Place de la République

A l'intérieur des panneaux vitrés fermés à clé, destinés à l'information du public, sont collées à l'aide de bandeaux de scotch, trois affiches de format A5 reproduisant l'extrait d'arrêté n°A2023-038 dans son intégralité.

Les mentions de ces affiches sont identiques en tout point à celles décrites ci-dessus et annexées en *pièce n°2*.

J'ai procédé au tirage des *photographies* ci-dessous qui représentent l'affichage de l'extrait d'arrêté :



Les mentions de cet extrait d'arrêté sont parfaitement visibles et lisibles à partir du domaine public, sans la moindre difficulté ni restriction, par toutes les personnes qui souhaitent les consulter.

Il en est de même de l'ensemble du voisinage.

11

S.C.P. VIGNY
Commissaire de Justice Associé
8 Rue Albert 1er – 2^{ème} étage
BP 1424
45004 ORLEANS CEDEX
Tel: 02.38.53.43.71
Fax: 02.38.62.62.29

11 - Mairie SAINT JEAN DE LA RUEILLE

Sur le battant gauche de la porte principale d'accès de l'annexe de la Mairie relative à la Direction de l'Aménagement, sont collées à l'aide de bandeaux de scotch, deux affiches d'une largeur de 41 centimètres et d'une hauteur de 60 centimètres, de couleur jaune, reproduisant l'avis d'enquête publique dont les mentions sont identiques en tout point à celles décrites ci-dessus et annexées en *pièce n°1*.

A droite de l'avis, sont collées six affiches de couleur blanche de format A4 reproduisant l'extrait d'arrêté n°A2023-038 dont les mentions sont identiques à celles décrites ci-dessus, et annexées en *pièce n°2*.

J'ai procédé au tirage de la *photographie* ci-dessous qui représente l'affichage de l'avis d'enquête publique et de l'extrait d'arrêté :



Les mentions de cet avis et de l'extrait d'arrêté sont parfaitement visibles et lisibles, sans la moindre difficulté ni restriction, par toutes les personnes qui souhaitent les consulter, aux horaires d'ouverture de l'annexe.

Il en est de même de l'ensemble du voisinage.

12

S.C.P. VIGNY
Commissaire de Justice Associé
8 Rue Albert 1er – 2^{ème} étage
BP 1424
45004 – ORLÉANS CEDEX
Tel: 02.38.53.43.71
Fax: 02.38.62.62.29

12 - Mairie SARAN

Dans le SAS d'accueil de la Mairie, sur le panneau amovible face à la porte principale d'accès, sont collées à l'aide de bandeaux de scotch, deux affiches d'une largeur de 30 centimètres et d'une hauteur de 42 centimètres, de couleur jaune, reproduisant l'avis d'enquête publique; d'informations recueillies auprès de la secrétaire de Mairie, il s'agit d'un affichage provisoire qui, compte tenu de la grève de la Poste, sera remplacée ce jour au même endroit.

Les mentions de cet avis sont identiques en tout point à celles décrites ci-dessus et annexées en pièce n°1.

J'ai procédé au tirage des **photographies** ci-dessous qui représentent l'affichage de l'avis d'enquête publique :



13

S.C.P. VIGNY
Commissaire de Justice Associé
8 Rue Albert 1er – 2^{ème} étage
BP 1424
45004 – ORLÉANS CEDEX
Tel: 02.38.53.43.71
Fax: 02.38.62.62.29

Dans le panneau vitré, fermé à clé, destiné à l'information du public intitulé « au droit des sols », sont collées trois affiches de couleur blanche de format A3 reproduisant l'extra^{it} d'arrêté n°A2023-038 dont les mentions sont identiques à celles décrites ci-dessus, annexées en pièce n°2.

J'ai procédé au tirage de la **photographie** ci-dessous qui représente l'affichage de l'extra^{it} d'arrêté :



Les mentions de l'avis et de l'extra^{it} d'arrêté sont parfaitement visibles et lisibles, sans la moindre difficulté ni restriction, par toutes les personnes qui souhaitent les consulter.

Il en est de même de l'ensemble du voisinage.

13 - Mairie ORMES

Sur place, l'affichage relatif à l'avis d'enquête publique n°A2023-038 et à l'extra^{it} d'arrêté n'est pas réalisé; d'informations recueillies auprès de la secrétaire de Mairie, compte tenu de la grève de la Poste, ils sont en attente de réception; elle n'indique que ceux-ci devaient être posés ce jour.

14

S.C.P. VIGNY
Commissaire de Justice Associé
8 Rue Albert 1er – 2^{ème} étage
BP 1424
45004 – ORLÉANS CEDEX
Tel: 02.38.53.43.71
Fax: 02.38.62.62.29

14 - Mairie INGRE

Dans le cinquième panneau vitré à partir de la gauche, sont affichés l'avis d'enquête publique provisoire d'une largeur de 30 centimètres et d'une hauteur de 42 centimètres, ainsi que l'extra^{it} d'arrêté n°A2023-038; toutefois, seule la première page de l'avis et de l'extra^{it} sont visibles, l'intégralité des pages étant empilée.

D'informations recueillies auprès de la secrétaire de Mairie, les affichages seront repositionnés dans la journée.

J'ai procédé au tirage des **photographies** ci-dessous qui représentent l'affichage de l'extra^{it} d'arrêté et de l'avis d'enquête, empilés :



15

S.C.P. VIGNY
Commissaire de Justice Associé
8 Rue Albert 1er – 2^{ème} étage
BP 1424
45004 – ORLÉANS CEDEX
Tel: 02.38.53.43.71
Fax: 02.38.62.62.29

15 - Mairie LA CHAPELLE SAINT MESMIN

Sur le panneau d'affichage destiné au public, bord Ouest de la rue face à l'entrée principale de la Mairie, sont collées à l'aide de bandeaux de scotch, deux affiches d'une largeur de 41 centimètres et d'une hauteur de 60 centimètres, de couleur jaune, reproduisant l'avis d'enquête publique dont les mentions sont identiques en tout point à celles décrites ci-dessus, annexées en pièce n°2.

En dessous de l'avis d'enquête publique décrit ci-dessus, sont collées également six affiches de couleur blanche de format A4 reproduisant l'extra^{it} d'arrêté n°A2023-038 dans son intégralité.

Les mentions de ces affiches sont identiques à celles annexées en pièce n°2.

J'ai procédé au tirage des **photographies** ci-dessous qui représentent l'affichage de l'avis d'enquête et de l'extra^{it} d'arrêté :



Les mentions de l'avis et de l'extra^{it} d'arrêté sont parfaitement visibles et lisibles à partir du domaine public, sans la moindre difficulté ni restriction, par toutes les personnes qui souhaitent les consulter.

Il en est de même de l'ensemble du voisinage.

16

S.C.P. VIGNY
Commissaire de Justice Associé
8 Rue Albert 1er – 2^{ème} étage
BP 1424
45004 – ORLÉANS CEDEX
Tel: 02.38.53.43.71
Fax: 02.38.62.62.29

16 - Mairie SAINT PRYVE SAINT MESMIN

A gauche de la porte d'accès, dans le panneau vitré, fermé à clé, destiné à l'information du public, sont collées à l'aide de bandeaux de scotch, deux affiches d'une largeur de 41 centimètres et d'une hauteur de 60 centimètres, de couleur jaune, reproduisant l'avis d'enquête publique dont les mentions sont identiques en tout point à celles décrites ci-dessus, annexées en *pièce n°1*.

En dessous, sont collées également six affiches de couleur blanche de format A4 reproduisant l'extrait d'arrêté n°A2023-038.
Les mentions de ces affiches sont identiques en tout point à celles annexées en *pièce n°2*.

J'ai procédé au tirage des *photographies* ci-dessous qui représentent l'affichage de l'avis d'enquête publique et de l'extrait d'arrêté :



Les mentions de l'avis et de l'extrait d'arrêté sont parfaitement visibles et lisibles à partir du domaine public, sans la moindre difficulté ni restriction, par toutes les personnes qui souhaitent les consulter.

Il en est de même de l'ensemble du voisinage.

17

S.C.P. VIGNY
Commissaire de Justice Associé
8 Rue Albert 1er – 2^{ème} étage
BP 1424
45004 – ORLÉANS CEDEX
Tel: 02.38.53.43.71
Fax: 02.38.62.62.29

17 - Mairie SAINT HILAIRE SAINT MESMIN

Immédiatement derrière la porte vitrée du SAS d'accueil, sont collées à l'aide de bandeaux de scotch, deux affiches d'une largeur de 41 centimètres et d'une hauteur de 60 centimètres, de couleur jaune, reproduisant l'avis d'enquête publique, dont les mentions sont identiques en tout point à celles décrites ci-dessus, annexées en *pièce n°1*.

A gauche de l'avis, sont collées six affiches de couleur blanche de format A4 reproduisant l'extrait d'arrêté n°A2023-038.
Les mentions de ces affiches sont identiques en tout point à celles annexées en *pièce n°2*.

J'ai procédé au tirage des *photographies* ci-dessous qui représentent l'affichage de l'avis d'enquête publique et l'extrait d'arrêté :



Les mentions de cet avis et de l'extrait d'arrêté sont parfaitement visibles et lisibles à partir du domaine public, sans la moindre difficulté ni restriction, par toutes les personnes qui souhaitent les consulter.

Il en est de même de l'ensemble du voisinage.

18

S.C.P. VIGNY
Commissaire de Justice Associé
8 Rue Albert 1er – 2^{ème} étage
BP 1424
45004 – ORLÉANS CEDEX
Tel: 02.38.53.43.71
Fax: 02.38.62.62.29

18 - Mairie OLIVET

Sur une planche de contreplaqué fixée sur le barreaudage, à gauche du portail d'accès, sont collées à l'aide de bandeaux de scotch, deux affiches d'une largeur de 41 centimètres et d'une hauteur de 60 centimètres, de couleur jaune, reproduisant l'avis d'enquête publique dans son intégralité, dont les mentions sont identiques en tout point à celles décrites ci-dessus, annexées en *pièce n°1*.

J'ai procédé au tirage des *photographies* ci-dessous qui représentent l'affichage de l'avis d'enquête :



Les mentions de cet avis sont parfaitement visibles et lisibles à partir du domaine public, sans la moindre difficulté ni restriction, par toutes les personnes qui souhaitent les consulter.

Il en est de même de l'ensemble du voisinage.

19

S.C.P. VIGNY
Commissaire de Justice Associé
8 Rue Albert 1er – 2^{ème} étage
BP 1424
45004 – ORLÉANS CEDEX
Tel: 02.38.53.43.71
Fax: 02.38.62.62.29

Sur le panneau vitré du battant droit du portail, seule la première page de l'extrait d'arrêté n°A2023-038 est visible dans la mesure où l'intégralité des pages est empilée.

Après contact téléphonique auprès de la secrétaire de Mairie, celle-ci m'indique ne pas disposer des clés du panneau, et que le nécessaire pour afficher les six pages sera fait demain matin.

J'ai procédé au tirage des *photographies* ci-dessous qui représentent l'affichage de l'extrait d'arrêté, empilé :



20

Enquête Publique relative à la Modification n°1 du PLUI d'Orléans Métropole

Enquête ouverte du 23 Mars au 7 Avril 2023 par arrêté A2023-038 de M. Serge GROUARD Président d'Orléans Métropole en date du 2 Mars 2023.
Commission d'enquête composée des Commissaires Enquêteurs : R. LESSMEISTER (Pdt), J.P. VIROULAUD et R. PICHOT,
désignés par Décision de Mme Anne LEFEBVRE SOPPELSA Présidente Déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans n°E2300017/45 du 15 Février 2023

S.C.P. VIGNY
Commissaire de Justice Associé
8 Rue Albert 1er – 2^{ème} étage
BP 1424
45004 – ORLÉANS CEDEX
Tel: 02.38.53.43.71
Fax: 02.38.62.62.29

19 - Mairie SAINT CYR EN VAL

Sur le panneau vitré, fermé à clé, destiné à l'information du public à l'extrémité droite, sont collées deux affiches de couleur jaune, d'une largeur de 41 centimètres et d'une hauteur de 60 centimètres, reproduisant l'avis d'enquête publique dans son intégralité, dont les mentions sont identiques en tout point à celles décrites ci-dessus, annexée en *pièce n°1*.

En dessous, sont collées six affiches de couleur blanche de format A4 reproduisant l'extrait d'arrêté n°A2023-038 dans son intégralité. Les mentions de ces affiches sont identiques en tout point à celles annexées en *pièce n°2*.

J'ai procédé au tirage des *photographies* ci-dessous qui représentent l'affichage de l'avis d'enquête et de l'extrait d'arrêté :



Les mentions de cet avis et de l'extrait d'arrêté sont parfaitement visibles et lisibles à partir du domaine public, sans la moindre difficulté ni restriction, par toutes les personnes qui souhaitent les consulter.

Il en est de même de l'ensemble du voisinage.

21

S.C.P. VIGNY
Commissaire de Justice Associé
8 Rue Albert 1er – 2^{ème} étage
BP 1424
45004 – ORLÉANS CEDEX
Tel: 02.38.53.43.71
Fax: 02.38.62.62.29

20 - Mairie SAINT DENIS EN VAL

Sur des planches de contreplaqué fixées sur un poteau planté dans la terre devant la façade principale de la Mairie, sont fixés deux affiches d'une largeur de 41 centimètres et d'une hauteur de 60 centimètres, de couleur jaune, reproduisant l'avis d'enquête publique dans son intégralité, dont les mentions sont identiques en tout point à celles décrites ci-dessus, annexée en *pièce n°1*.

J'ai procédé au tirage des *photographies* ci-dessous qui représentent l'affichage de l'avis d'enquête publique :



22

S.C.P. VIGNY
Commissaire de Justice Associé
8 Rue Albert 1er – 2^{ème} étage
BP 1424
45004 – ORLÉANS CEDEX
Tel: 02.38.53.43.71
Fax: 02.38.62.62.29

Côté Est du passage longeant le bâtiment de la Mairie, dans le panneau vitré, fermé à clé destiné à l'information du public, sont collées six affiches de couleur blanche de format A4 reproduisant l'extrait d'arrêté n°A2023-038 dans son intégralité. Les mentions de ces affiches sont identiques en tout point à celles annexées en *pièce n°2*.

J'ai procédé au tirage de la *photographie* ci-dessous qui représente l'affichage de l'extrait d'arrêté :



Les mentions de cet extrait d'arrêté sont parfaitement visibles et lisibles à partir du domaine public, sans la moindre difficulté ni restriction, par toutes les personnes qui souhaitent les consulter.

Il en est de même de l'ensemble du voisinage.

23

S.C.P. VIGNY
Commissaire de Justice Associé
8 Rue Albert 1er – 2^{ème} étage
BP 1424
45004 – ORLÉANS CEDEX
Tel: 02.38.53.43.71
Fax: 02.38.62.62.29

21 - Mairie SAINT JEAN LE BLANC

Sur le battant droit de la porte principale d'accès, contre la vitrerie, sont collées à l'aide de bandeaux de scotch, deux affiches d'une largeur de 41 centimètres et d'une hauteur de 60 centimètres, de couleur jaune, identiques à celles décrites ci-dessus, reproduisant l'avis d'enquête publique dans son intégralité, dont les mentions sont identiques en tout point à celles décrites ci-dessus, annexée en *pièce n°1*.

J'ai procédé au tirage des *photographies* ci-dessous qui représentent l'affichage de l'avis d'enquête publique :



24

Enquête Publique relative à la Modification n°1 du PLUI d'Orléans Métropole

Enquête ouverte du 23 Mars au 7 Avril 2023 par arrêté A2023-038 de M. Serge GROUARD Président d'Orléans Métropole en date du 2 Mars 2023.
Commission d'enquête composée des Commissaires Enquêteurs : R. LESSMEISTER (Pdt), J.P. VIROULAUD et R. PICHOT,
désignés par Décision de Mme Anne LEFEBVRE SOPPELSA Présidente Déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans n°E2300017/45 du 15 Février 2023

S.C.P. VIGNY
Commissaire de Justice Associé
8 Rue Albert 1er - 2^{ème} étage
BP 1424
45004 - ORLEANS CEDEX
Tel: 02.38.53.43.71
Fax: 02.38.62.62.29

Sur la façade du bâtiment annexe au Nord du bâtiment principal, dans le panneau vitré fermé à clé, destiné à l'information du public, intitulé « arrêtés municipaux », sont collées six affiches de couleur blanche de format A4 reproduisant l'extrait d'arrêté n°A2023-038.
Les mentions de ces affiches sont identiques en tout point à celles annexées en pièce n°2.

J'ai procédé au tirage de la photographie ci-dessous qui représente l'affichage de l'extrait d'arrêté :




Les mentions de cet avis et de l'extrait d'arrêté sont parfaitement visibles et lisibles à partir du domaine public, sans la moindre difficulté ni restriction, par toutes les personnes qui souhaitent les consulter.

Il en est de même de l'ensemble du voisinage.

25

S.C.P. VIGNY
Commissaire de Justice Associé
8 Rue Albert 1er - 2^{ème} étage
BP 1424
45004 - ORLEANS CEDEX
Tel: 02.38.53.43.71
Fax: 02.38.62.62.29

22 - Mairie Centrale ORLEANS

Sur l'imposte vitrés à droite de l'accès principal à la Mairie centrale, sont collées à l'aide de bandeaux de scotch, deux affiches d'une largeur de 41 centimètres et d'une hauteur de 60 centimètres, de couleur jaune, reproduisant l'avis d'enquête publique dans son intégralité, dont les mentions sont identiques en tout point à celles décrites ci-dessus, annexée en pièce n°1.

A droite de l'avis, sont collées six affiches de couleur blanche de format A4 reproduisant l'extrait d'arrêté n°A2023-038.
Les mentions de ces affiches sont identiques en tout point à celles annexées en pièce n°2.

J'ai procédé au tirage des photographies ci-dessous qui représentent l'affichage de l'avis d'enquête et de l'extrait d'arrêté :




Les mentions de cet avis et de l'extrait d'arrêté sont parfaitement visibles et lisibles à partir du domaine public, sans la moindre difficulté ni restriction, par toutes les personnes qui souhaitent les consulter.

Il en est de même de l'ensemble du voisinage.

26

S.C.P. VIGNY
Commissaire de Justice Associé
8 Rue Albert 1er - 2^{ème} étage
BP 1424
45004 - ORLEANS CEDEX
Tel: 02.38.53.43.71
Fax: 02.38.62.62.29

Mes constatations étant terminées, je me suis retirée et de tout ce qui précède j'ai dressé le présent procès-verbal de constat duquel j'ai vu que de 13h15 à 19h15 pour être remis à ma requérante pour lui permettre d'en jouir et d'en disposer comme bon elle avisera.

COÛT : DEUX MILLE SOIXANTE ET UN EUROS ET VINGT CENTIMES

amortissement	1 680,00
Photocopie	30,00
Déplacement	7,67
TVA 10%	1 797,64
TVA 20,00 %	343,53
TOTAL TTC	2 062,20

Les Actes sont remis en l'Arsenal au 30/03/2016

Faites à Orléans, le 15/03/2023

Isabelle VIGNY



27

Constat complémentaire de vérification des affichages (sans PJ)

Ce constat est visible dans son format original (A4) dans le dossier d'enquête.

S.C.P. VIGNY
Commissaire de Justice Associé
8 Rue Albert ler – 2^{ème} étage
BP 1424
45004 – ORLÉANS CEDEX
Tel: 02.38.53.43.71
Fax: 02.38.62.62.29

COPIE

PROCES VERBAL DE CONSTAT

C33312

**L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS
ET LE NEUF MARS**

A la demande d'ORLEANS METROPOLE dont le siège social est situé à ORLEANS (Loiret), Espace Saint Marc, 5 Place du 6 Juin 1944, représentée par son Président en exercice y domicilié de droit au lieu de son siège en cette qualité.

Préalablement, la requérante m'a fait exposer par Madame NIOX Françoise, Référente Administratif et Procédures à la Direction de la Planification, et de l'Aménagement Urbain et de l'Habitat auprès de la requérante, que dans le cadre du projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal dit PL ILM, l'arrêté n°A2023-038 prescrivait une enquête publique prévue du Jeudi 23 Mars 2023 à 8h30 au Vendredi 7 Avril 2023 à 12h00, dont l'arrêté et l'avis d'enquête doivent être affichés dans les mairies de la métropole.

Qu'en raison des difficultés rencontrées par 9 mairies suite à la grève de la Poste, suivant au procès-verbal de constat dressé par mes soins le 8 Mars dernier, pour sauvegarder les droits de la requérante dans l'avenir, Madame NIOX m'a requise de me rendre sur place pour dresser un procès-verbal de constat relatant que l'affichage de l'arrêté n°A2023-038 et de l'avis d'enquête publique dans chacune des 9 mairies, sont en place et visibles du public.

Je, soussignée, Isabelle VIGNY, Commissaire de Justice Associé (anciennement dénommé l'huissier de Justice), Membre de la Société Civile Professionnelle, Titulaire d'un Office d'Huissier de Justice près le Tribunal de Grande Instance d'ORLÉANS, dont le siège social est situé à ORLÉANS (Loiret) 8 Rue Albert ler au deuxième étage.

Me suis rendue ce jour dans chacune des mairies de la Métropole, dont les adresses sont ci-après désignées, pour dresser un procès-verbal de constat relatant que l'affichage de l'arrêté n°A2023-038 ainsi que celui de l'avis d'enquête publique sont en place et visible du public :

1

S.C.P. VIGNY
Commissaire de Justice Associé
8 Rue Albert ler – 2^{ème} étage
BP 1424
45004 – ORLÉANS CEDEX
Tel: 02.38.53.43.71
Fax: 02.38.62.62.29

MAIRIE OLIVET : 283 Rue du Général de Gaulle 45160 OLIVET
MAIRIE INGRE : Annexe 3 – 24 Rue de Coütes 45140 INGRE
MAIRIE ORMES : 147 Rue Nationale 45160 ORMES
MAIRIE SEMOY : 20 Place François-Mitterrand 45400 SEMOY
MAIRIE CHANTEAU : 1 Route d'Orléans 45400 CHANTEAU
MAIRIE BOIGNY SUR BIONNE : 3 Rue de Verdun 45760 BOIGNY SUR BIONNE
MAIRIE BOU : 6 Rue du Bourg 45430 BOU
MAIRIE CHECY : Esplanade Lucie et Raymond Aubrac 45430 CHECY

Etant sur place, j'ai constaté ce qui suit :

CONSTATATIONS

1 - Mairie OLIVET

Sur une planche de contreplaqué, à gauche du portail d'accès, demeurent collées à l'aide de bandeaux de scotch, deux affiches d'une largeur de 41 centimètres et d'une hauteur de 60 centimètres, de couleur jaune, reproduisant l'avis d'enquête publique dans son intégralité décrit la veille.

Sur le panneau vitré du battant droit du portail, sont collées six affiches de couleur blanche de format A4 reproduisant l'extrait d'arrêté n°A2023-038, dans son intégralité.

Les mentions de ces affiches sont identiques en tout point à celles décrites dans les autres Mairies la veille, et annexées en pièce n°2.

J'ai procédé au tirage de la photographie ci-dessous qui représente l'affichage de l'extrait d'arrêté :



Les mentions de cet extrait d'arrêté sont parfaitement visibles et lisibles à partir du domaine public, sans la moindre difficulté ni restriction, par toutes les personnes qui souhaitent les consulter.

Il en est de même de l'ensemble du voisinage.

2

S.C.P. VIGNY
Commissaire de Justice Associé
8 Rue Albert ler – 2^{ème} étage
BP 1424
45004 – ORLÉANS CEDEX
Tel: 02.38.53.43.71
Fax: 02.38.62.62.29

2 - Mairie INGRE

Dans les troisième et quatrième panneaux vitrés à partir de la droite, sont collées deux affiches de couleur jaune, d'une largeur de 41 centimètres et d'une hauteur de 60 centimètres, reproduisant l'avis d'enquête publique dans son intégralité dont les mentions sont identiques en tout point à celles précédemment décrites ci-dessus, et annexées au pièce n°1.

Dans le panneau à gauche de l'avis, sont collées six affiches de couleur blanche de format A4 reproduisant l'extrait d'arrêté n°A2023-038 dans son intégralité. Les mentions de ces affiches sont identiques en tout point à celles annexées en pièce n°2.

J'ai procédé au tirage des photographies ci-dessous qui représentent l'affichage de l'extrait d'arrêté et de l'avis d'enquête :



Les mentions de ces affiches sont parfaitement visibles et lisibles à partir du domaine public, sans la moindre difficulté ni restriction, par toutes les personnes qui souhaitent les consulter.

Il en est de même de l'ensemble du voisinage.

3

S.C.P. VIGNY
Commissaire de Justice Associé
8 Rue Albert ler – 2^{ème} étage
BP 1424
45004 – ORLÉANS CEDEX
Tel: 02.38.53.43.71
Fax: 02.38.62.62.29

3 - Mairie ORMES

A droite de la porte principale d'accès à la Mairie, sur l'imposte vitrée, sont collées à l'aide de bandeaux de scotch, deux affiches d'une largeur de 41 centimètres et d'une hauteur de 60 centimètres, de couleur jaune, reproduisant l'avis d'enquête publique dans son intégralité dont les mentions sont identiques à celles décrites ci-dessus et précédemment vu la veille dans les autres Mairies, annexées en pièce n°1.

A droite de l'avis d'enquête publique, contre l'imposte vitrée, sont collées à l'aide de bandeaux de scotch, six affiches de couleur blanche de format A4 reproduisant l'extrait d'arrêté n°A2023-038. Les mentions de ces affiches sont identiques en tout point à celles annexées en pièce n°2.

J'ai procédé au tirage de la photographie ci-dessous qui représente l'affichage de l'extrait d'arrêté et de l'avis d'enquête :



Les mentions de cet avis et de l'extrait d'arrêté sont parfaitement visibles et lisibles à partir du domaine public, sans la moindre difficulté ni restriction, par toutes les personnes qui souhaitent les consulter.

Il en est de même de l'ensemble du voisinage.

4

Enquête Publique relative à la Modification n°1 du PLUI d'Orléans Métropole

Enquête ouverte du 23 Mars au 7 Avril 2023 par arrêté A2023-038 de M. Serge GROUARD Président d'Orléans Métropole en date du 2 Mars 2023.

Commission d'enquête composée des Commissaires Enquêteurs : R. LESSMEISTER (Pdt), J.P. VIROULAUD et R. PICHOT,

désignés par Décision de Mme Anne LEFEBVRE SOPPELSA Présidente Déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans n°E2300017/45 du 15 Février 2023

PARTIE 1 1/2 - RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUETE ET SES ANNEXES

S.C.P. VIGNY
Commissaire de Justice Associé
8 Rue Albert 1er – 2^{ème} étage
BP 1424
45004 – ORLÉANS CEDEX
Tel: 02.38.53.43.71
Fax: 02.38.62.62.29

4 - Mairie SEMOY

Dans les panneaux d'affichage destinés à l'information du public situés sur le mur Est de la Mairie, dans le panneau à l'extrémité Nord, demeurent collées à l'aide de bandeaux de scotch, deux affiches d'une largeur de 41 centimètres et d'une hauteur de 60 centimètres, de couleur jaune, reproduisant l'avis d'enquête publique décrites par mes soins la veille.

A gauche de l'avis, sont collées à l'aide de bandeaux de scotch, six affiches de couleur blanche de format A4 reproduisant l'extrait d'arrêté n°A2023-038. Les mentions de cette affiche sont identiques en tout point à celles annexées en pièce n°2.

J'ai procédé au tirage des photographies ci-dessous qui représentent l'affichage de l'avis d'enquête et de l'extrait d'arrêté :



Les mentions de cet avis et de l'extrait d'arrêté sont parfaitement visibles et lisibles à partir du domaine public, sans la moindre difficulté ni restriction, par toutes les personnes qui souhaitent les consulter.

Il en est de même de l'ensemble du voisinage.

5

S.C.P. VIGNY
Commissaire de Justice Associé
8 Rue Albert 1er – 2^{ème} étage
BP 1424
45004 – ORLÉANS CEDEX
Tel: 02.38.53.43.71
Fax: 02.38.62.62.29

5 - Mairie CHANTEAU

Sur la vitrine de la porte d'accès gauche, sont collées à l'aide de bandeaux de scotch, deux affiches d'une largeur de 41 centimètres et d'une hauteur de 60 centimètres, de couleur jaune, reproduisant l'avis d'enquête publique dont les mentions sont identiques en tout point à celles décrites ci-dessus et la veille dans les autres Mairies.

Dans le panneau d'affichage vitré fermé à clé, destiné à l'information du public, sont collées à l'aide de bandeaux de scotch, six affiches de couleur blanche de format A4 reproduisant l'extrait d'arrêté n°A2023-038. Les mentions de cette affiche sont identiques en tout point à celles annexées en pièce n°2.

J'ai procédé au tirage des photographies ci-dessous qui représentent l'affichage de l'avis d'enquête et de l'extrait d'arrêté :



Les mentions de cet avis et de l'extrait d'arrêté sont parfaitement visibles et lisibles à partir du domaine public, sans la moindre difficulté ni restriction, par toutes les personnes qui souhaitent les consulter.

Il en est de même de l'ensemble du voisinage.

6

S.C.P. VIGNY
Commissaire de Justice Associé
8 Rue Albert 1er – 2^{ème} étage
BP 1424
45004 – ORLÉANS CEDEX
Tel: 02.38.53.43.71
Fax: 02.38.62.62.29

6 - Mairie BOIGNY SUR BIONNE

A l'intérieur des panneaux vitrés fermés à clé destinés à l'affichage au public, à gauche du bâtiment annexe, demeurent collées à l'aide de bandeaux de scotch, deux affiches d'une largeur de 41 centimètres et d'une hauteur de 60 centimètres, de couleur jaune, reproduisant l'avis d'enquête publique décrit par mes soins la veille.

A gauche de l'avis, sont collées également à l'aide de bandeaux de scotch, six affiches de couleur blanche de format A4 reproduisant l'extrait d'arrêté n°A2023-038 dans son intégralité. Les mentions de ces affiches sont identiques en tout point à celles annexées en pièce n°2.

J'ai procédé au tirage des photographies ci-dessous qui représentent l'affichage de l'avis d'enquête et de l'extrait d'arrêté :



Les mentions de cet avis et de l'extrait d'arrêté affichés sont parfaitement visibles et lisibles à partir du domaine public, sans la moindre difficulté ni restriction, par toutes les personnes qui souhaitent les consulter.

Il en est de même de l'ensemble du voisinage.

7

S.C.P. VIGNY
Commissaire de Justice Associé
8 Rue Albert 1er – 2^{ème} étage
BP 1424
45004 – ORLÉANS CEDEX
Tel: 02.38.53.43.71
Fax: 02.38.62.62.29

7 - Mairie BOU

Sur chaque battant de la porte principale d'accès à la Mairie, sont collées à l'aide de bandeaux de scotch, deux affiches d'une largeur de 41 centimètres et d'une hauteur de 60 centimètres, de couleur jaune, reproduisant l'avis d'enquête publique dans son intégralité dont les mentions sont identiques en tout point à celles décrites par mes soins ci-dessus et la veille dans les autres Mairies.

Dans le panneau destiné à l'affichage public situé à gauche du portail d'accès à la cour de la Mairie, à l'extrémité droite, demeurent collées six affiches de couleur blanche de format A4 reproduisant l'extrait d'arrêté n°A2023-038. Les mentions de ces affiches sont identiques en tout point à celles annexées en pièce n°2.

J'ai procédé au tirage de la photographie ci-dessous qui représente l'affichage de l'avis d'enquête publique :



Les mentions de cet avis et de l'extrait d'arrêté sont parfaitement visibles et lisibles à partir du domaine public, sans la moindre difficulté ni restriction, par toutes les personnes qui souhaitent les consulter.

Il en est de même de l'ensemble du voisinage.

8

Enquête Publique relative à la Modification n°1 du PLUI d'Orléans Métropole

Enquête ouverte du 23 Mars au 7 Avril 2023 par arrêté A2023-038 de M. Serge GROUARD Président d'Orléans Métropole en date du 2 Mars 2023.

Commission d'enquête composée des Commissaires Enquêteurs : R. LESSMEISTER (Pdt), J.P. VIROULAUD et R. PICHOT,

désignés par Décision de Mme Anne LEFEBVRE SOPPELSA Présidente Déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans n°E2300017/45 du 15 Février 2023

PARTIE 1 1/2 - RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUETE ET SES ANNEXES

S.C.P. VIGNY
Commissaire de Justice Associé
8 Rue Albert 1er – 2^{ème} étage
BP 1424
45004 – ORLÉANS CEDEX
Tél: 02.38.53.43.71
Fax: 02.38.62.62.29

8 - Mairie CHEVY

A gauche de l'entrée de la salle de mariage, dans le deuxième panneau vitré extérieur réservé à l'affichage public, sont collées à l'aide de bandeaux de scotch, deux affiches d'une largeur de 41 centimètres et d'une hauteur de 60 centimètres, de couleur jaune, reproduisant l'avis d'enquête publique dont les mentions sont identiques en tout point à celle décrites ci-dessus et la veille dans les autres Mairies.

J'ai procédé au tirage de la photographie ci-dessous qui représente l'affichage de l'avis d'enquête publique :



Les mentions de cet avis sont parfaitement visibles et lisibles, sans la moindre difficulté ni restriction, par toutes les personnes qui souhaitent les consulter.

Il en est de même de l'ensemble du voisinage.

9

S.C.P. VIGNY
Commissaire de Justice Associé
8 Rue Albert 1er – 2^{ème} étage
BP 1424
45004 – ORLÉANS CEDEX
Tél: 02.38.53.43.71
Fax: 02.38.62.62.29

9 - Mairie COMBLEUX

Contre la porte vitrée située à gauche de l'entrée principale de la Mairie, sont collées à l'aide de bandeaux de scotch, deux affiches d'une largeur de 41 centimètres et d'une hauteur de 60 centimètres, de couleur jaune, reproduisant l'avis d'enquête publique, dans son intégralité dont les mentions sont identiques en tout point à celles décrites par mes soins ci-dessus et la veille dans les autres Mairies.

Dans le panneau destiné à l'affichage public situé au départ du chemin piéton menant à la mairie depuis le parking, sont collées à l'aide de bandeaux de scotch, six affiches de couleur blanche de format A4 reproduisant l'extraît d'arrêté n°A2023-038.
Les mentions de ces affiches sont identiques en tout point à celles annexées en pièce n°2.

Les mentions de cet avis et de l'extraît d'arrêté sont parfaitement visibles et lisibles à partir du domaine public, sans la moindre difficulté ni restriction, par toutes les personnes qui souhaitent les consulter.

Il en est de même de l'ensemble du voisinage.

Mes constatations étant terminées, je me suis retirée et de tout ce qui précède j'ai dressé le présent procès-verbal de constat auquel j'ai vu que de 13h15 à 19h15 pour être remis à ma requérante pour lui permettre d'en saisir et d'en disposer comme bon elle avisera.

COUT : SEPT CENT CINQUANTE NEUF EUROS ET VINGT CENTIMES

Emballage	€10,30
Photocopier	22,30
Matériel	1,67
NOUVEAU	412,67
TVA 20,00 %	126,33
SOMME TTC	781,20

Les Arrêtés ont été déposés à l'adresse de: 26/02/2023

Pièces jointes :
Pièce n°1 : Avis d'enquête
Pièce n°2 : Extraît d'arrêté

Isabelle VIGNY


10

Parutions de l'Avis d'Enquête par voie de presse - Annexe 5

1^{ère} parution 1^{er} journal - La République du Centre - 8 mars 2023CENTRE
FRANCE
PUB.

Service annonces légales

45, rue du Clos Four
63056 Clermont-Ferrand CEDEX 2
legales@centrofrance.com
04 73 17 31 27

ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Référence annonce : CF128950, N°204734
Nom du support : * La République du Centre 45 (Groupe Centre France)
Département : 45
Date de parution : 08/03/2023

Cette attestation est produite, sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.

Fait le 3 Mars 2023

La Directrice Générale de Centre France Publicité



Marylène GUERARD

La mise en page de l'annonce, située sur la partie droite de la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans les colonnes des supports concernés.
Centre France Pub. est habilité à attester des parutions prévues dans le support précité. Centre France Pub. s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du support et ne respectant pas les conditions générales de vente. Conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les supports d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale : www.actulegales.fr.

ORLÉANS
MÉTROPOLÉ
NATURELLEMENT VAL DE LOIRE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
METROPOLITAIN D'ORLÉANS MÉTROPOLÉ

Par arrêté n° A2023-038, Monsieur le Président de la métropole d'Orléans Métropole a prescrit l'enquête publique portant sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain.

L'enquête se déroulera durant 16 jours, du jeudi 23 mars 2023 à 8h30 au vendredi 07 avril 2023 à 12h00. Elle sera conduite par M. Roland LESSMEISTER, désigné par le Tribunal Administratif d'Orléans en qualité de président de la commission d'enquête et Messieurs Jean-Marie VIROULAUD et Roger PICHOT en qualité de commissaires enquêteurs.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête numérique est consultable :

- sur le site internet de la Métropole : <https://www.orleans-metropole.fr/urbanisme-habitat/plan-local-d-urbanisme-metropolitain> ;
- sur support numérique accompagné d'un cahier au format papier ; ou - site d'Orléans Métropole ainsi que dans chacune des mairies des communes membres à l'exception des communes de Saint-Jean-de-la-Ruelle et Saint-Jean-de-la-Ruelle pour lesquelles le dossier est consultable dans les locaux des services urbanisme.

Les observations pourront être consignées sur les registres d'enquête, en cas de difficultés ou adressées par voie postale à l'attention du président de la commission d'enquête à l'adresse suivante : « Orléans Métropole » Espace Saint-Marc - 5 Place du Jeu Royal - 45000 Orléans ou à l'adresse électronique plum@orleans-metropole.fr.

Les observations formulées par voie postale ou par voie électronique sont annexées aux registres d'enquête tenus à disposition au siège de l'enquête et sur le site internet d'Orléans Métropole visité ci-dessus.

Les commissaires enquêteurs recevront le public lors de permanences dans les lieux ci-dessus suivants :

- Siège d'Orléans Métropole : jeudi 23 mars 2023 de 10h00 à 13h00.
- Mairie de Châteauneuf : jeudi 23 mars 2023 de 9h00 à 12h00.
- Mairie d'Orléans : lundi 27 mars 2023 de 14h00 à 17h00.
- Mairie de Saint-Jean-de-la-Ruelle : mercredi 29 mars 2023 de 9h00 à 12h00.
- Mairie de Saint-Jean-de-la-Ruelle : vendredi 31 mars 2023 de 13h00 à 16h00.
- Mairie de Saint-Jean-de-la-Ruelle : lundi 03 avril 2023 de 9h00 à 12h00.
- Mairie de Saran : mercredi 05 avril 2023 de 12h00 à 16h00.
- Mairie de Saint-Jean-de-la-Ruelle : vendredi 07 avril 2023 de 09h00 à 12h00.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège d'Orléans Métropole et sur son site internet, pendant un délai d'un an à compter de la remise du rapport, soit 30 jours après la clôture de l'enquête.

Au terme de cette enquête, le conseil métropolitain approuvera le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain. La décision sera affichée au siège d'Orléans Métropole et sera également publiée et publiée dans la presse.

Enquête Publique relative à la Modification n°1 du PLUI d'Orléans Métropole

Enquête ouverte du 23 Mars au 7 Avril 2023 par arrêté A2023-038 de M. Serge GROUARD Président d'Orléans Métropole en date du 2 Mars 2023.

Commission d'enquête composée des Commissaires Enquêteurs : R. LESSMEISTER (Pdt), J.P. VIROULAUD et R. PICHOT,

désignés par Décision de Mme Anne LEFEBVRE SOPPELSA Présidente Déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans n°E23000017/45 du 15 Février 2023

PARTIE 1 1/2 - RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUETE ET SES ANNEXES

**CENTRE
FRANCE
PUB.**

Service annonces légales

45, rue du Clos Four
63056 Clermont-Ferrand CEDEX 2
legales@centrefrance.com
04 73 17 31 27

ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Référence annonce : **CF128956, N°204737**
Nom du support : *** L'Eclairer du Gatinais 45 (Groupe Centre France)**
Département : **45**
Date de parution : **08/03/2023**

Cette attestation est produite, sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.

Fait le 3 Mars 2023

La Directrice Générale de Centre France Publicité



Marylène GUERARD

**ORLÉANS
MÉTROPOLE**
Naturellement Val de Loire

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME METROPOLITAIN D'ORLÉANS METROPOLE

Par arrêté n° A2023-038, Monsieur le Président de la métropole d'Orléans Métropole a prescrit l'enquête publique portant sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain.

L'enquête se déroulera durant 16 jours, du jeudi 23 mars 2023 à 8h30 au vendredi 07 avril 2023 à 12h00. Elle sera conduite par M. Roland LESSMEISTER, désigné par le Tribunal Administratif d'Orléans en qualité de président de la commission d'enquête et Messieurs Jean-Marie VIROULAUD et Roger PICHOT en qualité de commissaires enquêteurs.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête numérique est consultable :

- sur le site internet de la Métropole : <https://www.orleans-metropole.fr/urbanisme-habitat/plan-local-durbanisme-metropolitain> n°1 sur support numérique accompagné d'un cahier au format papier ; ou siège d'Orléans Métropole ainsi que dans chacune des mairies des communes membres à l'exception des communes de Fleury-les-Aubrais, Ingré et Saint-Jean-de-la-Ruelle pour lesquelles le dossier est consultable dans les locaux des services urbanisme.

Les observations pourront être consignées sur les registres d'enquête, en ces mêmes lieux ou adressées par voie postale « à l'attention du président de la commission d'enquête » à l'adresse suivante : « Orléans Métropole - Espace Saint-Marc - 5 Place Eug. Juin 45000 Orléans ou l'adresse électronique plum@orleans-metropole.fr ».

Les observations formulées par voie postale ou par voie électronique sont adressées aux registres d'enquête tenus à disposition au siège de l'enquête et sur le site internet d'Orléans Métropole visé ci-dessus.

Les commissaires enquêteurs recevront le public lors de permanences dans les lieux et aux dates suivantes :

- Siège d'Orléans Métropole : jeudi 23 mars 2023 de 10h00 à 13h00.
- Mairie de Châteauneuf : vendredi 24 mars 2023 de 9h00 à 12h00.
- Mairie d'Orléans : lundi 27 mars 2023 de 14h00 à 17h00.
- Fleury les Aubrais, Pôle Urbain : mercredi 29 mars 2023 de 9h00 à 12h00.
- Mairie de Saint-Jean de Braye : vendredi 31 mars 2023 de 14h00 à 16h00.
- Mairie de Saint-Jean-le-Bianc : lundi 03 avril 2023 de 9h00 à 12h00.
- Mairie de Saran : mercredi 05 avril 2023 de 12h00 à 16h00.
- Mairie centrale d'Orléans : vendredi 07 avril 2023 de 09h00 à 12h00.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège d'Orléans Métropole et sur son site internet, pendant un délai d'un an à compter de la remise du rapport, soit 30 jours après la clôture de l'enquête.

Au terme de cette enquête, le conseil métropolitain approuvera le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain. La décision sera affichée au siège d'Orléans Métropole ainsi que dans chaque mairie et publiée dans la presse.

La mise en page de l'annonce, située sur la partie droite de la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans les colonnes des supports concernés.

Centre France Pub. est habilité à attester des parutions prévues dans le support précité. Centre France Pub. s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du support et ne respectant pas les conditions générales de vente. Conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les supports d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale : www.actulegales.fr.

Centre France Pub. - SAS au capital de 1 449 000 € - Intra FR 21 329 337 984 - RCS Clermont-Ferrand B 329 337 984
n° Siret 329 337 984 00226 - Code APE 7312 Z

Enquête Publique relative à la Modification n°1 du PLUI d'Orléans Métropole

Enquête ouverte du 23 Mars au 7 Avril 2023 par arrêté A2023-038 de M. Serge GROUARD Président d'Orléans Métropole en date du 2 Mars 2023.

Commission d'enquête composée des Commissaires Enquêteurs : R. LESSMEISTER (Pdt), J.P. VIROULAUD et R. PICHOT,

désignés par Décision de Mme Anne LEFEBVRE SOPPELSA Présidente Déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans n°E23000017/45 du 15 Février 2023

PARTIE 1 /2 - RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUETE ET SES ANNEXES

Annonces classées

ANNONCES LÉGALES

Retrouvez toutes les publications sur www.centrefrance-iles.com

04.73.17.31.27

legals@centrefrance.com

Par arrêté préfectoral, notre journal est habilité à la publication des annonces judiciaires et légales sur l'ensemble des départements de la Loire et de Seine-et-Marne au tarif en vigueur fixé par l'arrêté du 15 novembre 2022 relatif à la tarification de tous modes de publication de communication.

VIE DES SOCIÉTÉS

BL FINANCES SARL au capital de 10.000 €
Siège social : Le Moulin 43300 ENCREVILLE
432963000 RCS DE ORLÉANS

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Par décision de l'associé unique du 20/10/2023, à la suite de la transaction du siège social au 22 rue du Moulin 43300 ENCREVILLE. Mention au RCS de ORLÉANS.

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP en date du 20 février 2023 et de conclure la société DCSA Transport et Epandage pour une durée de 33 ans à compter de la date d'immatriculation au capital social de 10.000 €, dont le siège social est fixé à : rue Othon 46120 OCHOUILLÉBOIT et dont l'objet est : le prestige des travaux agricoles et, en particulier, les travaux d'épandage ; la location de matériel ; le transport ou la demande d'assistance ou moyen de véhicule conduisant ou assistant par un poids maximum autorisé de 35 tonnes ; la location de véhicules ainsi que de conduire, l'activité de commissionnaire de transport ; le transport de produits organiques et notamment de digestats ; la production d'énergie renouvelable et notamment photovoltaïque ; l'achat et la remise de compost, literie et plus généralement de produits organiques de ferme-aux-cultures. Gérance : M. DOMINIQUE ROZE (désigné), 145 rue des Laurs - 48100 PARSY-EN-SARNOIS AMONTEL desservant 14 route du broir - 46480 BOUVAIF COET. Cession de parts à trois destinés nécessitant l'agrément des associés RCS : ORLÉANS Pour avis et mention, le gérant.

Dénomination : BURON FOURNILL
Forme : SARL
Capital social : 1000 euros
Siège social : RUE DU CAPITULE GRAY, 43300 PITHIVIERS.
934346340 RCS d'Orléans.

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes de l'Assemblée générale ordinaire en date du 1 décembre 2022, l'associé unique a décidé, à compter du 1 décembre 2022, de transférer le siège social à 133 Rue de Fontenay, 48710 SAIN. Mention sera portée au RCS d'Orléans.

AVIS DE CONVOCATION

15 avril 2023 à 8 heures 30
Espace Bureau 63011 YVOR LOIRE
Dossier à déposer au plus tard le 26 mars 2023

- ORDRE DU JOUR
- Approbation du procès verbal de l'Assemblée Générale du 23 avril 2022,
- Désignation du bureau de l'Assemblée Générale
- Rapport moral du Président,
- Compte rendu financier 2022 et projet associatif,
- Rapport du Commissaire aux comptes,
- Point sur le budget 2023 en cours,
- Budget 2023/2024,
- Autres questions,
- Choix des commissaires,
- Vote,
- Rapport d'activités,
- Remise de matériel,
- Date d'ouverture et de clôture de la saison 2023/2024
- Interruptions,
- Réponses écrites aux questions reçues conformément aux statuts de la FDAC

MODIFICATION DES DIRIGEANTS

CEO NIMO
SARL au capital de 2500€
Siège social : 157 Rue de la République
48100 OMET
940238388 RCS ORLÉANS

Aux termes d'un acte de cession de parts en date du 30/12/2022, les associés ont été passés des mains de Messieurs Alexis CAILLOUX et Clément PESON, co-gérants, Messieurs Bruno GILMIS, Jean-Michel BLOIS et Florent DORADON (ce dernier est co-gérant de la société).

GANTS
Société à responsabilité limitée au capital de 79000,00 €
Siège social : 21 rue de la Gare 43300 ENCREVILLE
43300 LES RUELLES HERBET
491925566 RCS ORLÉANS

AVIS DE MODIFICATIONS

L'AGF en date du 30/12/2022 après avis de la démission de M. Jean-Michel LAMOTTE démissionnaire 27, rue du Ouedet - 77780 BOULIM COURT de ses fonctions de gérant, de la nomination de M. Olivier PINTO démissionnaire 14 rue Oud de 77190 DUMARTE LES LIG aux fonctions de copropriétaire et a décidé de réduire le capital social d'une somme de 2.500,00 € par voie de retrait de parts sociales en vue de la réduction pour le porter de 27.500,00 € à 25.000,00 €, le tout à effet du 30/12/2022 au soir. Le plan de réduction est l'objet de ce présent avis de constitution en conséquence. Intéressement : 7.500 €. Nouvel intéressement : 3.400,00 €. Mention sera faite au RCS d'ORLÉANS. Pour avis, le gérant.

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP en date du 23/02/2023 a été constituée une Société :
DÉNOMINATION : SO PLOGEC
FORME : SCI
DÉNOMINATION : SO PLOGEC
SIÈGE SOCIAL : 15, rue de Aulis 46480 MIGNEVRES
OBJET : l'acquisition, l'exploitation, la gestion, l'abandon et l'administration de tous biens mobiliers et immobiliers ; le construction, la réfection, la rénovation, la réhabilitation, le plus généralement la mise en valeur de tous biens mobiliers et immobiliers.
DURÉE : 33 ans à compter de la date d'immatriculation.
CAPITAL : 1000 €.
GERANCE : M. Franck THOUFF démissionnaire 15, rue de Aulis 46480 MIGNEVRES
CESSION DE PARTS : cession de parts par avis de destinés nécessitant l'agrément des associés.
Pour immatriculation au RCS d'ORLÉANS
Pour avis et mention, le gérant.

AVIS DE CONSTITUTION

OFFICE NOTARIAL SUIVITROCH
61 rue Coquillard, 43300 Montargis

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte reçu par Me Jean-Michel MIGNON Notaire à SAINTE-YV (Loire) 42 rue Nationale, le 27 février 2023, enregistré le 23/02/2023, a été constituée une société civile immobilière ayant les caractéristiques suivantes :
DÉNOMINATION : NET1
FORME : Société civile immobilière
SIÈGE SOCIAL : RUEISEAU-SUR-MAIVES (48100), 736 rue de Patay
OBJET : l'acquisition et l'exploitation de tous biens immobiliers en l'état futur d'achèvement ou déjà achevés, l'apport, la transformation ou la construction, l'aménagement, et exceptionnellement la vente immobilière de même que les biens accessoires de celle-ci, les annexes et dépendances et biens appartenant à la société, en France ou à l'étranger.
DURÉE : 33 ans
CAPITAL : 500,00 €
APPORTS EN NUMÉRIQUE : 500,00 €
GERANCE : M. Dominique ROZE dit LA CHAPELLE-SMITHESMIM (48380), 4 rue André Malraux et M. Laurent ROZE dit HUISEAU-SUR-MAIVES (48100), 736 rue de Patay, co-gérants.
MISE EN VIGILANCE : RCS ORLÉANS.
Pour avis
Le notaire.

AVIS DE DISSOLUTION ANTICIPÉE

SOCI. "J.B.H"
Société d'IE en liquidation
Au capital de 25.812,14 euros
Siège social : 15 rue des Chassins 43200 GROSSELLES
Siège de liquidation : 15 rue des Chassins 43200 GROSSELLES
RCS ORLÉANS 288.260383

AVIS DE DISSOLUTION ANTICIPÉE

L'AGF réunie le 21 février 2023 a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour et la mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et le décret de l'Assemblée Générale. Elle a nommé comme liquidateur M. M. GILMIS, demeurant 15 rue de Chassins 48200 GROSSELLES pour toute la durée de la liquidation, ainsi que pour les plus amples pouvoirs qui découlent de la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, régler le passif, et à l'achèvement de continuer les affaires en cours et à engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation. Le siège de la liquidation est fixé à 15 rue des Chassins 48200 GROSSELLES. Cet acte est adressé par courrier avec demande d'avis et que les actes et documents concernant la liquidation doivent être notifiés. Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au siège du Tribunal de commerce de ORLÉANS en annexe au RCS. Pour avis au liquidateur.

SARL SCRIPTA MENTIM
IMMOBILIER
42 rue Nationale, SAINT-YV (Loire)

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte reçu par Me Jean-Michel MIGNON, Notaire à SAINTE-YV (Loire) 42 rue Nationale, le 27 février 2023, enregistré le 23/02/2023, a été constituée une société civile immobilière ayant les caractéristiques suivantes :
DÉNOMINATION : NET2
FORME : Société civile immobilière
SIÈGE SOCIAL : RUEISEAU-SUR-MAIVES (48100), 736 rue de Patay
OBJET : l'acquisition et l'exploitation de tous biens immobiliers en l'état futur d'achèvement ou déjà achevés, l'apport, la transformation ou la construction, l'aménagement, et exceptionnellement la vente immobilière de même que les biens accessoires de celle-ci, les annexes et dépendances et biens appartenant à la société, en France ou à l'étranger.
DURÉE : 33 ans
CAPITAL : 500,00 €
APPORTS EN NUMÉRIQUE : 500,00 €
GERANCE : M. Dominique ROZE dit LA CHAPELLE-SMITHESMIM (48380), 4 rue André Malraux et M. Laurent ROZE dit HUISEAU-SUR-MAIVES (48100), 736 rue de Patay, co-gérants.
MISE EN VIGILANCE : RCS ORLÉANS.
Pour avis
Le notaire.

ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES

OFFICE NOTARIAL SUIVITROCH
61 rue Coquillard, 43300 Montargis

AMENAGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Me Eric LEMOINE notaire à MONTARGIS le 07/02/2023, M. Patrick MICHEL BERNARD et Mme Bernadette MICHEL BERNARD, son épouse, demeurant ensemble à GROSSELLES (48100) au lieu dit "Le Clos du François", modifient sous le régime de la communauté d'acquêt à défaut de contrat de mariage prétablé leur union célébrée à MONTARGIS le 07/04/1983, au bénéfice de leur régime matrimonial au sens d'une clause de préjugat en faveur du régime des époux. Les oppositions pourront être faites dans un délai de trois mois à compter de la notification par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte d'huissier de justice à M. LEMOINE, notaire à MONTARGIS au domicile. Pour avis et mention.

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC SUR UNE INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT SOUMISE À ENREGISTREMENT

Mairie de GROULLES (LOIRE)
La PRÉFECTURE DU LOIRET COMMUNIQUE :
Un arrêté préfectoral d'enregistrement a été déposé le 28 juin 2021 à la SAIELES FEMMES pour un projet d'implantation d'une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de GROULLES, lieu dit "La Terre aux Moines".

Un dossier d'informations complémentaires relatif aux aspects techniques et environnementaux de la société SAIELES FEMMES (dont le siège est situé à Paris) est accessible au public sur le site Internet de la commune de GROULLES, lieu dit "La Terre aux Moines".
Une consultation du public de 3 semaines est ouverte sur le dossier du lundi 20 mars au dimanche 16 avril 2023 inclus.
Les observations pourront être adressées pendant cette période par voie postale au Préfet de la Loiret, Direction Départementale de la Protection des Populations, Services Secours de l'Environnement Industriel, 10 rue de Bourges, 48100 GROSSELLES-VALSAY, ou par voie électronique à l'adresse courriel : dppgs-et-services@loiret.gouv.fr.
Les documents seront consultables sur le site Internet des services de l'État dans le département de la Loiret (www.loiret.gouv.fr/dppgs-femmes) ainsi qu'à l'adresse suivante : www.loiret.gouv.fr/dppgs-femmes (consultation unique) ou à l'adresse suivante : www.loiret.gouv.fr/dppgs-femmes (consultation multiple).

À l'issue de la procédure réglementaire, le Préfet de la Loiret prendra un arrêté définitif.

ORLÉANS MÉTROPOLE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLU LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLE/LOIRET/ORLÉANS MÉTROPOLE
Par arrêté n° 2023-038, Monsieur le Président de la métropole Orléans Métropole a prescrit l'enquête publique portant sur le projet de modification n°1 du Plan local d'Urbanisme Métropolitain.
L'enquête se déroulera durant 15 jours, du jeudi 23 mars 2023 à 8h30 au vendredi 07 avril 2023 à 12h00. Elle sera conduite par M. Roland LESSMEISTER, désigné par le Tribunal Administratif d'Orléans en qualité de président de la commission d'enquête et Messieurs Jean-François VROUILLAT et Roger PICHOT en qualité de commissaires enquêteurs.
Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête administrative est consultable :
- sur le site Internet de la Métropole : <http://www.orleansmetropole.fr/urbanismehabitatplanlocalurbanismemetropolitain/> ou sur support numérique accompagné d'un extrait du format papier ; au siège d'Orléans Métropole et ainsi que dans chacune des mairies des communes membres d'Orléans Métropole (sauf dans le cas contraire des communes de Saint-Jean-de-la-Bône) pour lesquels le dossier est consultable dans les locaux des services urbains.
Les observations pourront être consignées sur les registres d'enquête, en certaines occasions adressées par voie postale à l'attention du président de la commission d'enquête ou à la destination de : Orléans Métropole - Espace Sinéclérou - 6 Place des Min - 45000 Orléans ou l'adresse électronique : plu@orleansmetropole.fr.
Les observations formulées par voie postale ou par voie électronique sont annexées aux registres d'enquête tenus à disposition au siège de l'enquête et sur le site Internet d'Orléans Métropole si cela est possible.
Les commissaires enquêteurs recevront les publics de permanence dans les locaux suivants :
- Siège Orléans Métropole : jeudi 23 mars 2023 de 10h00 à 17h00 ;
- Mairie de Orléans : vendredi 24 mars 2023 de 10h00 à 17h00 ;
- Mairie d'Orléans : samedi 25 mars 2023 de 10h00 à 17h00 ;
- Mairie de Orléans : dimanche 26 mars 2023 de 10h00 à 17h00 ;
- Mairie de Orléans : mardi 28 mars 2023 de 10h00 à 17h00 ;
- Mairie de Orléans : mercredi 29 mars 2023 de 10h00 à 17h00 ;
- Mairie de Saint-Jean-de-la-Bône : jeudi 30 mars 2023 de 10h00 à 17h00 ;
- Mairie de Saint-Jean-de-la-Bône : vendredi 31 mars 2023 de 10h00 à 17h00 ;
- Mairie de Saint-Jean-de-la-Bône : samedi 01 avril 2023 de 10h00 à 17h00 ;
- Mairie de Saint-Jean-de-la-Bône : dimanche 02 avril 2023 de 10h00 à 17h00 ;
- Mairie de Orléans : dimanche 03 avril 2023 de 10h00 à 17h00.
Le rapport et les conclusions de la commission enquêteur seront annexés à la délibération de la commission d'enquête sur le dossier et seront publiés sur le site Internet de la métropole, soit 30 jours après la clôture de l'enquête.
Au terme de cette enquête, le conseil métropolitain approuvera le projet de modification n°1 du Plan local d'Urbanisme Métropolitain. La décision sera affichée au siège d'Orléans Métropole ainsi que dans chaque mairie et publiée dans la presse.

VENTES AUX ENCHÈRES DES COMMISSAIRES-PRÉSEURS ET SOCIÉTÉS DE VENTE VOLONTAIRE

HOTEL DES VENTES DE MONTARGIS
MAISON DE VENTES DEPUIS 1920
VENDREDI 10 MARS
à 10h et 14h

VENTE COURANTE
En salle et en direct à 100€
sur www.ventes-montargis.com
300 lots : bijoux - bibelots - tabac - tableaux
mobilier - etc...
Photos sur www.ventes-montargis.com MS2001
Régularisation : jeudi 9 mars de 12h à 15h

SVV MONTARGIS ENCHÈRES
M. Olivier BRADIN
Commissaire-Préneur
8, rue des Fontaines - 45200 Montargis
Tél. 03 28 84 87 99



Votre partenaire LOCAL
 pour vos diffusions NATIONALES
 04 73 17 31 27 | legals@centrefrance.com
 www.centrefrance-iles.com

Enquête Publique relative à la Modification n°1 du PLU d'Orléans Métropole

Enquête ouverte du 23 Mars au 7 Avril 2023 par arrêté A2023-038 de M. Serge GROUARD Président d'Orléans Métropole en date du 2 Mars 2023.

Commission d'enquête composée des Commissaires Enquêteurs : R. LESSMEISTER (Pdt), J.P. VIROULAUD et R. PICHOT,

désignés par Décision de Mme Anne LEFEBVRE SOPPELSA Présidente Déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans n°E2300017/45 du 15 Février 2023

PARTIE 1 1/2 - RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE ET SES ANNEXES

2^{ème} parution 1^{er} journal - La République du Centre - 27 mars 2023**CENTRE
FRANCE
PUB.****Service annonces légales**45, rue du Clos Four
63056 Clermont-Ferrand CEDEX 2
legalos@centrefrance.com
04 73 17 31 27**ATTESTATION DE PARUTION**

Cette annonce est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Référence annonce :	CF128957, N°204741
Nom du support :	* La République du Centre 45 (Groupe Centre France)
Département :	45
Date de parution :	27/03/2023
Parution :	522,65 € HT
COMPO PREMIUM :	50,00 € HT
Frais de justificatifs :	3,90 € HT
Justificatif numérique :	0,00 € HT
Insertion web :	12,00 € HT
Montant TVA :	117,71 €
Total TTC :	706,26 €

Cette attestation est produite, sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.

Fait le 10 Mars 2023

La Directrice Générale de Centre France Publicité

Marylène GUERARD

La mise en page de l'annonce, située sur la partie droite de la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans les colonnes des supports concernés.

Centre France Pub. est habilité à attester des parutions prévues dans le support précité. Centre France Pub. s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du support et ne respectant pas les conditions générales de vente. Conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les supports d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale : www.actulegales.fr.Centre France Pub. - SAS au capital de 1 449 000 € - Intra FR 21 329 337 984 - RCS Clermont-Ferrand B 329 337 984
n° Siret 329 337 984 00226 - Code APE 7312 Z**ORLÉANS
MÉTROPOLE**

Naturellement Val de Loire

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME METROPOLITAIN D'ORLÉANS METROPOLE

Par arrêté n° A2023-038, Monsieur le Président de la Métropole Orléans Métropole a prescrit l'enquête publique portant sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain.

L'enquête se déroulera du 23 mars 2023 à 9h30 au vendredi 07 avril 2023 à 12h00. Elle sera conduite par M. Roland LESSMEISTER, désigné par le Tribunal Administratif d'Orléans en qualité de président de la commission d'enquête et Messieurs Jean-Pierre VIROULAUD et Roger PICHOT en qualité de commissaires enquêteurs.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête numérique est consultable :

- sur le site internet de la Métropole : <https://www.orleans-metropole.fr/urbanisme-habitat/plan-local-d-urbanisme-metropolitain> ; sur support numérique accompagné d'un extrait au format papier ; ou siège d'Orléans Métropole ainsi que dans chacune des mairies des communes membres à l'exception des communes de Fleury-aux-Aubrais, Ingly et Saint-Jean-de-la-Neufville pour lesquelles le dossier est consultable dans les locaux des services urbanisme.Les observations pourront être consignées sur les registres d'enquête, en ces mêmes lieux ou adressées par voie postale à l'attention du président de la commission d'enquête à l'adresse suivante : « Orléans Métropole » Espace Saint Marc - 5 Place du 6 Juin 1944 - 45000 Orléans ou à l'adresse électronique pum@orleans-metropole.fr.

Les observations formulées par voie postale ou par voie électronique sont annexées aux registres d'enquête en ligne à disposition au siège de l'enquête et sur le site internet d'Orléans Métropole visé ci-dessus.

Les commissaires enquêteurs recevront et publieront les permanences dans les lieux et aux dates suivantes :

- Siège d'Orléans Métropole : jeudi 23 mars 2023 de 10h00 à 13h00.
- Mairie de Châteauneuf : vendredi 24 mars 2023 de 9h00 à 12h00.
- Mairie d'Orléans : lundi 27 mars 2023 de 14h00 à 17h00.
- Fleury-aux-Aubrais, Pithéubaix : mercredi 29 mars 2023 de 9h00 à 12h00.
- Mairie de Saint-Jean-de-la-Neufville : vendredi 31 mars 2023 de 16h00 à 18h00.
- Mairie de Saint-Jean-le-Benoît : lundi 03 avril 2023 de 9h00 à 12h00.
- Mairie de Sarran : mercredi 05 avril 2023 de 12h00 à 16h00.
- Mairie centrale d'Orléans : vendredi 07 avril 2023 de 09h00 à 12h00.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront joints à la décision du public au siège d'Orléans Métropole et sur son site internet, pendant un délai d'un an à compter de la remise du rapport, soit 30 jours après la clôture de l'enquête.

Au terme de cette enquête, le conseil métropolitain approuvera le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain. La décision sera affichée au siège d'Orléans Métropole et sera mise en ligne sur le site internet de la Métropole.

Enquête Publique relative à la Modification n°1 du PLUI d'Orléans Métropole

Enquête ouverte du 23 Mars au 7 Avril 2023 par arrêté A2023-038 de M. Serge GROUARD Président d'Orléans Métropole en date du 2 Mars 2023.

Commission d'enquête composée des Commissaires Enquêteurs : R. LESSMEISTER (Pdt), J.P. VIROULAUD et R. PICHOT,

désignés par Décision de Mme Anne LEFEBVRE SOPPELSA Présidente Déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans n°E23000017/45 du 15 Février 2023

PARTIE 1 / 2 - RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUETE ET SES ANNEXES

2^{ème} parution 2^{ème} journal - L'Eclairer du Gâtinais - 29 mars 2023CENTRE
FRANCE
PUB.

Service annonces légales

45, rue du Clos Four
63056 Clermont-Ferrand CEDEX 2
legalos@centre-france.com
04 73 17 31 27

ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Référence annonce : **CF128958, N°204742**
 Nom du support : *** L'Eclairer du Gâtinais 45 (Groupe Centre France)**
 Département : **45**
 Date de parution : **29/03/2023**
 Parution : **522,65 € HT**
 COMPO PREMIUM : **50,00 € HT**
 Frais de justificatifs : **3,90 € HT**
 Justificatif numérique : **0,00 € HT**
 Insertion web : **12,00 € HT**
 Montant TVA : **117,71 €**
 Total TTC : **706,26 €**

Cette attestation est produite, sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.

Fait le 10 Mars 2023

La Directrice Générale de Centre France Publicité



Marylène GUERARD

La mise en page de l'annonce, située sur la partie droite de la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans les colonnes des supports concernés.

Centre France Pub. est habilité à attester des parutions prévues dans le support précité. Centre France Pub. s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du support et ne respectant pas les conditions générales de vente. Conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les supports d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale : www.actulegales.fr.

ORLÉANS
MÉTROPOLE

Naturellement Val de Loire

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME METROPOLITAIN D'ORLÉANS METROPOLE

Par arrêté n° A2023-038, Monsieur le Président de la Métropole Orléans Métropole a prescrit l'enquête publique par affichage sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain.

L'enquête se déroulera du 23 mars 2023 à 9h30 au vendredi 07 avril 2023 à 12h00. Elle sera conduite par M. Roland LESSMEISTER, désigné par le Tribunal Administratif d'Orléans en qualité de président de la commission d'enquête et Messieurs Jean-Pierre VIROULAUD et Roger PICHOT en qualité de commissaires enquêteurs.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête numérique est consultable :

- sur le site internet de la Métropole : <https://www.orleans-metropole.fr/urbanisme-habitat/plan-local-d-urbanisme-metropolitain> ;
- sur support numérique accompagné d'un extrait au format papier ; ou au siège d'Orléans Métropole ainsi que dans chacune des mairies des communes membres à l'exception des communes de Fleury-aux-Aubrais, Ingly et Saint-Jean-de-la-Valle pour lesquelles le dossier est consultable dans les locaux des services urbanisme.

Les observations pourront être consignées sur les registres d'enquête, en ces mêmes lieux ou adressées par voie postale à l'attention du président de la commission d'enquête à l'adresse suivante : « Orléans Métropole » Espace Saint-Marc - 5 Place du 6 Juin 1944 - 45000 Orléans ou à l'adresse électronique pum@orleans-metropole.fr.

Les observations formulées par voie postale ou par voie électronique sont annexées aux registres d'enquête en ligne à disposition au siège de l'enquête et sur le site internet d'Orléans Métropole visé ci-dessus.

Les commissaires enquêteurs recevront et publieront les permanences dans les lieux et aux dates suivantes :

- Siège d'Orléans Métropole : jeudi 23 mars 2023 de 10h00 à 13h00.
- Mairie de Châteauneuf : vendredi 24 mars 2023 de 9h00 à 12h00.
- Mairie d'Orléans : lundi 27 mars 2023 de 14h00 à 17h00.
- Fleury-aux-Aubrais, Pithou : mercredi 29 mars 2023 de 9h00 à 12h00.
- Mairie de Saint-Jean-de-la-Valle : vendredi 31 mars 2023 de 16h00 à 18h00.
- Mairie de Saint-Jean-le-Benoît : lundi 03 avril 2023 de 9h00 à 12h00.
- Mairie de Sargis : mercredi 05 avril 2023 de 12h00 à 16h00.
- Mairie centrale d'Orléans : vendredi 07 avril 2023 de 09h00 à 12h00.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront joints à la décision du public au siège d'Orléans Métropole et sur son site internet, pendant un délai d'un an à compter de la remise du rapport, soit 50 jours après la clôture de l'enquête.

Au terme de cette enquête, le conseil métropolitain approuvera le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain. La décision sera affichée au siège d'Orléans Métropole et sera mise en ligne sur le site internet de la Métropole.

Centre France Pub. - SAS au capital de 1 449 000 € - Intra FR 21 329 337 984 - RCS Clermont-Ferrand B 329 337 984
 n° Siret 329 337 984 00226 - Code APE 7312 Z

Enquête Publique relative à la Modification n°1 du PLUI d'Orléans Métropole

Enquête ouverte du 23 Mars au 7 Avril 2023 par arrêté A2023-038 de M. Serge GROUARD Président d'Orléans Métropole en date du 2 Mars 2023.

Commission d'enquête composée des Commissaires Enquêteurs : R. LESSMEISTER (Pdt), J.P. VIROULAUD et R. PICHOT,

désignés par Décision de Mme Anne LEFEBVRE SOPPELSA Présidente Déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans n°E23000017/45 du 15 Février 2023

PARTIE 1 / 2 - RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUETE ET SES ANNEXES

Avis d'obsèques / Annonces classées

AVIS D'OBSÈQUES

Consultation des avis
Dépôt gratuit de condoleances
Témoignages de sympathie
sur le site de notre partenaire
dansnoscoeurs.fr

LORRIS

Gisèle MERANGER, son épouse ;
Son fils et sa belle-fille
Et toute la famille
ont la tristesse de vous faire part du décès de
Monsieur André MERANGER
Selon sa volonté, ses obsèques ont eu lieu
dans l'intimité familiale.
Pf. Chasseignol et fils, Lorris (02.38.92.41.06).

DOUCHY

Guy et Sophie DIEUDONNÉ, ses enfants ;
Caroline, Konian, ses petits-enfants ;
Christiane HÉZEL, sa belle-sœur ;
Ses neveux et nièces
Et toute la famille
ont la tristesse de vous faire part du décès de
Monsieur Roland DIEUDONNÉ
survenu le 25 mars 2023, à Sens, dans sa
85^e année.
Les obsèques religieuses seront célébrées le
lundi 2 avril 2023, à 15 heures, en l'église de
Douchy, où l'on se réunira, suivies de l'inhuma-
tion au cimetière de Douchy.
Condoléances sur registre.
Ets J. Rondeau, Châteaur. (02.38.9.521.26).



AMILLY

Ses enfants,
Ses petites-filles,
Ses arrière-petits-enfants
Et toute la famille
ont la tristesse de vous faire part du décès de
Madame Simone CHEVALIER
survenu à l'âge de 87 ans.
Ses obsèques religieuses seront célébrées le
vendredi 31 mars 2023, à 15 heures, en
l'église de Corbeilles-en-Gâtinais, où l'on se
réunira, suivies de l'inhumation au cimetière de
Corbeilles-en-Gâtinais.
Condoléances sur registre.
Pf. Ruffard-Gaton, Amilly (02.38.8512.12).

Centre France Plus
Pour un avis d'obsèques qui lui ressemble, dites-le avec des mots, mais aussi AVEC DES SYMBOLES
Vous pouvez aussi agrémente votre avis avec UN CADRE NOIR EBÈNE ou UNE PHOTO
04 79 17 31 41
obsèques@centrefrance.com

AVIS DE DÉCÈS

AVIS DE DÉCÈS

MEILLES-MAISONS-SUR-JOUDRY — LORRIS
Sylviane et Joël HARENG,
sa fille et son gendre ;
Virginie et Pascal, Yohan et Geraldine,
ses petits-enfants ;
Bwanny, Lolo, Loann, Loryne,
ses arrière-petits-enfants,
vous font part du décès de

Monsieur René MERANGER

survenu le 21 mars 2023, au CHRO d'Orléans,
à l'âge de 94 ans.
Les obsèques se sont déroulées le lundi
27 mars, en l'église de Lorris, l'inhumation au
cimetière de Vieilles-Maisons.

La famille remercie les personnes qui se
sont associées à sa peine et prie celles qui par
oubli n'auraient pas été prévenues de bien
vouloir l'excuser.
Nos remerciements vont aussi au personnel
de l'ADAP de Lorris qui a permis un maintien
à domicile de nombreuses années, ainsi qu'à
l'équipe de l'EHPAD de Saiches-Brères pour l'ac-
compagnement porté pendant ces deux der-
nières années.
Ets J. Rondeau, Lorris (02.38.89.10.10).

REMERCIEMENTS

MONTARGIS

Son époux,
Ses enfants et son gendre,
Ses petits-enfants
Et toute la famille,
très sensibles aux marques de sympathie que
vous leur avez témoignées lors du décès de

Madame Anne-Marie LESEURRE

vous expriment leurs chaleureux et sincères
remerciements.
Ets J. Rondeau, Amilly (02.38.07.00.07).

DOUCHY

Denise TOUQUET, son épouse ;
Françoise et Denis LEROY,
Bernard et Chantal TOUQUET,
ses enfants ;
Ses petits-enfants et arrière-petits-enfants,
très sensibles aux marques de sympathie que
vous leur avez témoignées lors du décès de

Monsieur André TOUQUET

vous expriment leurs chaleureux et sincères
remerciements.
Ets J. Rondeau, Châteaur. (02.38.95.21.26).

CHÂTEAU-RENARD

Ses enfants,
Ses petits-enfants et arrière-petits-enfants,
très sensibles aux marques de sympathie que
vous leur avez témoignées lors du décès de

Madame Jeannine VILAINE

née MARRET
vous expriment leurs chaleureux et sincères
remerciements.
La famille tient à remercier particulièrement
la direction et le personnel de l'EHPAD de Châ-
teau-Renard.
Ets J. Rondeau, Châteaur. (02.38.95.21.26).

Contactez le service Obsèques
Du lundi au vendredi : 9h - 18h
Samedi : 14h - 18h
Pour une prestation le lendemain, veuillez nous adresser avant 21h00 (24h le samedi)
04 79 17 31 41 - obsèques@centrefrance.com

ANNONCES LÉGALES
Retrouvez toutes les publications sur
www.centrefrance.les.com
04.79.17.31.27
legales@centrefrance.com
Par arrêté préfectoral, notre journal est habilité à la publication de nombreuses publications et insertions sur l'ensemble des départements du Loir-et-Cher et de Saône-et-Loire au tarif en vigueur fixé par l'arrêté du 15 novembre 2010. Le tarif est à la justification et aux modalités de publication de ces annonces.

VIE DES SOCIÉTÉS
CONSTITUTION
Au nom de onze SSP en date du 15/03/2023, il a été constitué une société dont les principaux caractéristiques sociales suivantes :
Dénomination sociale : S.O. ME
Forme : SC
Capital social : 5000€
Siège social : DÉPÔT DE LA PULSADÈRE, 4600 SULLY-SUR-LOIRE
Objet social : LOCATION IMMOBILIERE
Gérance : M. Jean JESEL, demeurant 30 RUE DE LA PULSADÈRE, 4600 SULLY-SUR-LOIRE
Classe d'apurement : Toute opération qui pour lui ou pour certains, le traitent avec toutes personnes et sociétés, physiques ou morales, de la propriété d'une ou plusieurs parts sociales, soit être autorisée par une décision des associés au moins à l'unanimité des parts. Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS d'ORLÉANS

CLÔTURE DE LIQUIDATION
Par décision de l'Assemblée générale du 24/03/2023, il a été décidé d'approuver le compte définitif de liquidation, de décharger Monsieur Pascal SBRISSE, demeurant 423 RUE NARVAIS 45310 MAREAU-LEZ-PEPS de ses fonctions de liquidateur, de donner à ce dernier quittance de son gestion et de constater la clôture de la liquidation à compter du 27/02/2023. Les comptes de liquidation sont déposés au greffe du Tribunal de commerce de Orléans, en annexe au registre du commerce et des sociétés et la société sera radiée du registre. Modification au RCS d'ORLÉANS.

AVIS DE CONSTITUTION
Par acte reçu par Maître Sophie COLIN, notaire à Orléans, le 03/03/2023, ont été constitués une société civile dont les caractéristiques sociales sont :
Dénomination : BOUCHARD JOY.
Objet : L'acquisition, l'administration et la gestion par location ou autrement de toutes immobilités, acquisition de toutes sociétés, prépondérance immobilière.
Préférence : tout droit réel immobilier et toutes immobilités. L'apport de tous les fonds nécessaires à cet objet et la mise en œuvre de toutes autres mesures ou autres opérations nécessaires, l'amélioration de tout droit réel immobilier, propriétés de la société objet de présentes, apport d'un ou de plusieurs associés, l'acquisition, la vente, la gestion de toutes valeurs mobilières, de tous instruments financiers et la gestion de portefeuille ainsi que l'acquisition de tous placements financiers.
Siège : CHATEAU-RENARD, 250 rue du Pressoir Tonnais.
Durée : 99 ans.
Capital : 1000€. Co-gérance : Jean BOUCHARD et Frédéric BOUCHARD, demeurant à CHATEAU-RENARD 250 rue du Pressoir Tonnais.
Apporteurs : Les parts sont librement cessibles et transférables entre associés uniquement. En cas de décès d'un associé, la quotité de sa part est transmise de plein droit au conjoint survivant, associé et descendants en ligne directe de premier rang, à défaut de ceux-ci aux autres parts de la société.

NOTAIRES EN SCIENCE
6 bd Roch 45240 La Ferté-Saint-Jubin
LINOUI 215 30, capital 800 €, siège et à ST JEAN DE BRAYE (45800) 24 bd Jean Mermoz, RCS ORLÉANS n°81304837
MODIFICATION DES DIRIGEANTS
Le 05/03/2023, les associés en SC ont nommé M. Christian, Monsieur Franck JUNG et Mme Sandrine COLLARD aux fonctions de dirigeants et M. de Marnettes 46110 ORLÉANS en remplacement de M. Claude JUNG de nationalité.
Pour info :
ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES

ORLÉANS MÉTROPOLE
Métropole de Val de Loire
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLUI LOCAL D'ORLÉANS MÉTROPOLE METROPOLITAIN D'ORLÉANS MÉTROPOLE

Par arrêtés A2023-038, Monsieur le Président de la métropole d'Orléans Métropole a approuvé l'enquête publique pour le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain. L'enquête se déroulera du 15 mars au jeudi 23 mars 2023 d'8h30 au vendredi 07 avril 2023 à 12h00. Elle sera conduite par M. Roland LESSMEISTER, désigné par le Tribunal Administratif d'Orléans en qualité de président de la commission d'enquête et Messieurs Jean-François MARCILLIOT et Roger PICHOT en qualité de commissaires enquêteurs. Pendant la durée de l'enquête, le droit d'inscriptions numériques est consultable :
- sur le site Internet de la Métropole : https://www.orleans-metropole.fr/urbanisme-habitat/avis-public-urbanisme-metropolitain/ - sur support matériel que ce support est au service du citoyen, au siège d'Orléans Métropole ainsi que dans chacune des mairies des communes membres de l'agglomération des communes de Fleury-les-Aubrais, Liguey et Sully-sur-Loire pour lesquelles le dossier est consultable dans les locaux de leur commune. Les observations pourront être consignées sur les registres d'enquête, en certaines lieux ou autres des points de contact du président de la commission d'enquête à l'adresse suivante : « Orléans Métropole - 45 place St-Jacques - 45000 Orléans - 0239 00 00 00 Orléans ou par courrier électronique : plan@orleans-metropole.fr. Les observations formulées par les citoyens ou par les entreprises sont annexées au registre d'enquête annexé à la décision de l'enquête et sur le site Internet d'Orléans Métropole et sur le site électronique plan@orleans-metropole.fr. Les observations formulées par les entreprises sont annexées au registre d'enquête annexé à la décision de l'enquête et sur le site Internet d'Orléans Métropole et sur le site électronique plan@orleans-metropole.fr. Les observations formulées par les citoyens sont annexées au registre d'enquête annexé à la décision de l'enquête et sur le site Internet d'Orléans Métropole et sur le site électronique plan@orleans-metropole.fr. Les observations formulées par les entreprises sont annexées au registre d'enquête annexé à la décision de l'enquête et sur le site Internet d'Orléans Métropole et sur le site électronique plan@orleans-metropole.fr. Les observations formulées par les citoyens sont annexées au registre d'enquête annexé à la décision de l'enquête et sur le site Internet d'Orléans Métropole et sur le site électronique plan@orleans-metropole.fr. Les observations formulées par les entreprises sont annexées au registre d'enquête annexé à la décision de l'enquête et sur le site Internet d'Orléans Métropole et sur le site électronique plan@orleans-metropole.fr. Les observations formulées par les citoyens sont annexées au registre d'enquête annexé à la décision de l'enquête et sur le site Internet d'Orléans Métropole et sur le site électronique plan@orleans-metropole.fr. Les observations formulées par les entreprises sont annexées au registre d'enquête annexé à la décision de l'enquête et sur le site Internet d'Orléans Métropole et sur le site électronique plan@orleans-metropole.fr.

CentreFrance
Présidente : S. GÉLÉ
Directrice de la publication : Emma Ségur, Édouard Rostalet et Chloé de Saponhaire
Rédaction - administration : 48, rue de la République, 45200 Montargis - Tél. 02.38.07.48.81 - Fax : 02.38.07.1882
Imprimerie : L'Yvonne République, allée des Bourdillots - 65, avenue Jean-Mermoz - 89000 Naves
Publicité commerciale : n° 1203 02972 - ISSN : n° 2215-3122 - Journal hebdomadaire gratuit de 16 pages
L. - PUBLICITÉ RÉGIONALE ET LOCALE
CentreFrance publicités : 45, rue Dorée, 45200 Montargis
Publicité commerciale : Tél. 02.38.07.21.25 - Fax : 02.38.07.21.27
Publicité internet : 02.38.07.21.26
II. - PUBLICITÉ NATIONALE
Publicité commerciale : Espace PR, 72, rue d'Henri Wallon, 75008 Paris, Tél. 01.45.23.49.10 - Fax : 01.45.23.49.10
Annuaire des communes : Espace Régional 20-21, rue Saint-Denis, 02.38.07.21.26
CentreFrance Hebdo
S.S. au capital de 975 000 euros
Siège social : 45, rue de la République, 45200 MONTARGIS
RCS : 452 300 909
L'Yvonne République
Journal imprimé à sur papier recyclé et imprimé en France, édité par CentreFrance, 48 rue de la République, 45200 Montargis, le numéro 1912023121, est publié à Paris, les abonnés à l'extérieur de la France payent en Euros. Les ventes de détail sont effectuées par les kiosques de presse. Les abonnements sont effectués par les kiosques de presse.

Enquête Publique relative à la Modification n°1 du PLUI d'Orléans Métropole

Enquête ouverte du 23 Mars au 7 Avril 2023 par arrêté A2023-038 de M. Serge GROUARD Président d'Orléans Métropole en date du 2 Mars 2023. Commission d'enquête composée des Commissaires Enquêteurs : R. LESSMEISTER (Pdt), J.P. VIROULAUD et R. PICHOT, désignés par Décision de Mme Anne LEFEBVRE SOPPELSA Présidente Déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans n°E2300017/45 du 15 Février 2023

PARTIE 1 1/2 - RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUETE ET SES ANNEXES

Copies d'écrans sur la diffusion dématérialisée de l'Avis d'Enquête - **Annexe 6**

Copie d'écran 15 jours avant le début de l'enquête

[Orléans Métropole](#) / [Urbanisme - habitat](#) / Plan local d'urbanisme métropolitain

[Découvrir & Sortir](#) | [Vie pratique](#) | [Mairie & Métropole](#) | [Villes & Quartiers](#) | [Grands projets](#)

PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

Partager

DIRECTION DE LA PLANIFICATION, DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE L'HABITAT

Orléans Métropole 5 place du 6 juin
 1944,
 45000 Orléans
 France

☎ 02 38 78 75 75
 ✉ plum@orleans-metropole.fr

Résidence étudiante du Théâtre
 L'Agglo

Le 07 avril 2022, le Conseil métropolitain a approuvé le Plan Local d'Urbanisme Métropolitain ou PLUM, à l'issue d'une enquête publique dont le rapport et les conclusions figurent dans le dossier de PLUM.

PLUM
 Orléans Métropole et ses communes construisent le territoire de demain

ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LA MODIFICATION N°1 DU PLUM

Une enquête publique portant sur la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain (PLUM) a lieu du 23 mars 2023 au 07 avril 2023.

[Consulter l'avis d'enquête paru le 8 mars 2023 dans la presse](#)

ORLÉANS MÉTROPOLE
 Naturelement sur la Loire

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN D'ORLÉANS MÉTROPOLE

Par arrêté n° A2023-038, pris en conseil de Métropole, le Président de la Métropole Orléans Métropole a prescrit l'enquête publique portant sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain. L'enquête se déroulera durant 16 jours, du jeudi 23 mars 2023 à 8 h30 au vendredi 07 avril 2023 à 12h00. Elle sera conduite par M. Roland LESSMEISTER, désigné par le Tribunal Administratif d'Orléans en qualité de président de la commission d'enquête et Messieurs Jean-Pierre VIROULAUD et Roger PICHOT en qualité de commissaires enquêteurs. Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête numérique est consultable :

- sur le site internet de la Métropole : <https://www.orleans-metropole.fr/urbanisme-habitat/plan-local-urbanisme-metropolitain/> ;
- sur support

Enquête Publique relative à la Modification n°1 du PLUI d'Orléans Métropole

Enquête ouverte du 23 Mars au 7 Avril 2023 par arrêté A2023-038 de M. Serge GROUARD Président d'Orléans Métropole en date du 2 Mars 2023.

Commission d'enquête composée des Commissaires Enquêteurs : R. LESSMEISTER (Pdt), J.P. VIROULAUD et R. PICHOT,

désignés par Décision de Mme Anne LEFEBVRE SOPPELSA Présidente Déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans n°E2300017/45 du 15 Février 2023

PARTIE 1 1/2 - RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUETE ET SES ANNEXES



Découvrir & Sortir ▾

Vie pratique ▾

Mairie & Métropole ▾

Villes & Quartiers ▾

Grands projets ▾

[Orléans Métropole](#) / [Urbanisme - habitat](#) / Plan local d'urbanisme métropolitain : modification n°1

PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN : MODIFICATION N°1

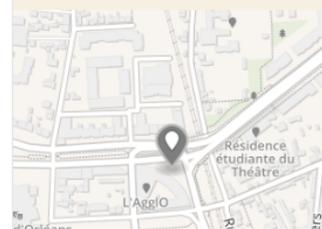
Partager

DIRECTION DE LA PLANIFICATION, DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE L'HABITAT

Orléans Métropole 5 place du 6 juin
1944,
45000 Orléans
France

☎ 02 38 78 75 75

✉ plum@orleans-metropole.fr



PUBLICATION

Avis d'enquête paru le 8 mars 2023 dans la presse - Projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme métropolitain d'Orléans métropole

Une enquête publique portant sur la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain (PLUM) a lieu du 23 mars 2023 au 07 avril 2023.



L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le plan local d'urbanisme métropolitain (PLUM) a été approuvé par délibération du conseil métropolitain en date du 7 avril 2022. Une procédure de modification n° 1 est en cours, et entrera à compter du 23 mars en enquête publique. Cette nouvelle enquête doit permettre de porter à la connaissance du public les évolutions du PLUM contenues dans cette procédure et de recevoir ses remarques et observations.

Enquête Publique relative à la Modification n°1 du PLUI d'Orléans Métropole

Enquête ouverte du 23 Mars au 7 Avril 2023 par arrêté A2023-038 de M. Serge GROUARD Président d'Orléans Métropole en date du 2 Mars 2023.

Commission d'enquête composée des Commissaires Enquêteurs : R. LESSMEISTER (Pdt), J.P. VIROULAUD et R. PICHOT,

désignés par Décision de Mme Anne LEFEBVRE SOPPELSA Présidente Déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans n°E2300017/45 du 15 Février 2023

PARTIE 1 1/2 - RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUETE ET SES ANNEXES

Publicité complémentaire - Annexe 7

Exemples de publicité complémentaire sur les sites internet des Communes (liste non exhaustive)

CHECY

Enquête du 23 mars au 7 avril 2023

Le dossier d'enquête publique sous forme papier et informatique, ainsi qu'un registre, seront à disposition à l'accueil de la mairie afin de recueillir les observations des habitants.

Le dossier d'enquête numérique sera consultable à l'adresse suivante : [dossier d'enquête](#).

Les observations peuvent être formulées :

- Par courrier postal envoyé au Président de la commission d'enquête : Monsieur le Président de la commission d'enquête – Plan Local d'Urbanisme Métropolitain – Orléans Métropole – Espace Saint Marc – 5 place du 6 juin 1944 – 45000 ORLEANS,
- Par lettre déposée en mairie,
- Sur les registres papier d'enquête, à disposition en mairie,
- Par courrier électronique.

Le commissaire enquêteur sera présent en mairie le samedi 25 mars 2023 de 9H à 12H.

PARTAGER CETTE PAGE SUR :



INGRE

OLIVET

DANS CETTE PAGE

Qu'est-ce qu'un PLU ?

Les enjeux du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain

Visualisez le PLUM

Enquête publique PLUM - modification n°1

QU'EST-CE QU'UN PLU ?

Le PLU définit un projet global d'urbanisme et d'aménagement et fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire considéré. Il prévoie les orientations d'aménagement pour les 10 ans à venir.

LES ENJEUX DU PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

ENQUÊTE PUBLIQUE PLUM - MODIFICATION N°1

Une enquête publique concernant la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain (PLUM) a lieu du jeudi 23 mars 2023 au vendredi 7 avril 2023.

Les supports physiques (dossiers et registres en format papier) sont à disposition du public à l'accueil principal de la Mairie aux horaires d'ouverture ; ils sont également consultables sous forme dématérialisée (dossiers numériques) sur cette page IP.

Permanence du commissaire enquêteur en Mairie - salle Ocre, le lundi 27 mars 2023 de 14h à 17h.

Enquête Publique relative à la Modification n°1 du PLU d'Orléans Métropole

Enquête ouverte du 23 Mars au 7 Avril 2023 par arrêté A2023-038 de M. Serge GROUARD Président d'Orléans Métropole en date du 2 Mars 2023.

Commission d'enquête composée des Commissaires Enquêteurs : R. LESSMEISTER (Pdt), J.P. VIROULAUD et R. PICHOT,

désignés par Décision de Mme Anne LEFEBVRE SOPPELSA Présidente Déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans n°E23000017/45 du 15 Février 2023

PARTIE 1 1/2 - RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUETE ET SES ANNEXES

SAINT CYR EN VAL

SAINT CYR EN VAL LA COMMUNE INFOS PRATIQUES VIVRE À ST-CYR

Accueil » Infos pratiques » Actualités

ACTUALITÉS

Enquête publique pour la première modification du PLUm

En savoir +

Info ramassage des déchets - mouvement social

En savoir +

Fermeture du relais Poste le 20 mars

En savoir +

JE PORTE MON MASQUE

SAINT JEAN LE BLANC

VIDÉO **Saint Jean le Blanc**

[DÉCOUVRIR SAINT-JEAN-LE-BLANC](#)
[VOTRE MAIRE](#)
[VIE PRATIQUE](#)
[ENVIRONNEMENT ET VILLE DURABLE](#)
[ENFANCE ET JEUNESSE](#)
[SOCIAL ET SANTÉ](#)
[ECONOMIE](#)

Accueil » Vie pratique » Urbanisme PLU et PLUm

URBANISME

[Imprimer la page](#)

AFFICHAGE ELECTRONIQUE

Affichage électronique des avis de dépôt en application de l'article R423-6 du code de l'urbanisme.

Affichage électronique des décisions en application de l'article R424-15 du code de l'urbanisme.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE - PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN DIT PLUM D'ORLÉANS MÉTROPOLE

Par arrêté n°A2023-038, le président d'Orléans Métropole a ordonné l'ouverture de

l'enquête publique : projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain dit PLUM d'Orléans Métropole.

Cette enquête se déroulera du jeudi 23 mars 2023 à 8h30 au vendredi 07 avril 2023 à 12h00.

Les pièces du dossier, ainsi que les registres d'enquête seront mis à disposition, pendant toute la durée de l'enquête publique dans chaque lieu d'enquête, aux jours et heures d'ouverture au public.

La commission d'enquête recevra le public lors de la permanence du lundi 03 avril 2023 de 9h00 à 12h00 à la mairie de St Jean le Blanc.

Le public pourra également consulter des informations relatives à l'enquête publique sur le site internet d'Orléans Métropole : <http://www.orleans-metropole.fr>

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquête papier dont un à disposition dans chaque mairie des 22 communes membres et un à disposition au siège d'Orléans Métropole ou les adresser par écrit en précisant « A l'attention de Monsieur le Président de la commission d'enquête » :

- Par courrier : Orléans Métropole - Espace Saint Marc - 5 place du 6 juin 1944 - 45000 Orléans
- Par courriel : plum@orleans-metropole.fr
- Par lettres : déposées sur les lieux d'enquête lors des permanences des commissaires enquêteurs et tout au long de l'enquête.

Le public peut demander toute information auprès du service urbanisme d'Orléans Métropole, 5 place du 6 juin 1944, (Tél : 02.38.78.49.60 ou 02.38.78.49.59).

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE - PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN DIT PLUM D'ORLÉANS MÉTROPOLE

Par arrêté n°A2023-038, le président d'Orléans Métropole a ordonné l'ouverture de

l'enquête publique : projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain dit PLUM d'Orléans Métropole.

Cette enquête se déroulera du jeudi 23 mars 2023 à 8h30 au vendredi 07 avril 2023 à 12h00.

Enquête Publique relative à la Modification n°1 du PLUI d'Orléans Métropole

Enquête ouverte du 23 Mars au 7 Avril 2023 par arrêté A2023-038 de M. Serge GROUARD Président d'Orléans Métropole en date du 2 Mars 2023.

Commission d'enquête composée des Commissaires Enquêteurs : R. LESSMEISTER (Pdt), J.P. VIROULAUD et R. PICHOT,

désignés par Décision de Mme Anne LEFEBVRE SOPPELSA Présidente Déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans n°E2300017/45 du 15 Février 2023

PARTIE 1 1/2 - RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUETE ET SES ANNEXES

Procès-Verbal de Synthèse et des Observations de la Commission d'Enquête - Annexe 8

M. Roland LESSMEISTER
Président de la Commission d'Enquête,
sur la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain
d'Orléans Métropole,
M. Jean Pierre VIROULAUD
M. Roger PICHOT

Monsieur Serge GROUARD,
Président d'Orléans Métropole
5 Place du 6 Juin 1944
45000 ORLEANS

Orléans, le 17 avril 2023

Objet :

Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain d'Orléans Métropole.

Références :

- Arrêté de Monsieur Serge GROUARD Président d'Orléans Métropole en date du 2 mars 2023.
- Article R.123-18 du Code de l'Environnement.

Monsieur le Président,

Conformément à la réglementation de l'enquête publique, la Commission d'Enquête a l'honneur de vous transmettre le procès-verbal de synthèse relatif à l'enquête citée en objet.

A l'occasion de la remise de ce procès-verbal, la possibilité est laissée également à la Commission d'Enquête de pouvoir compléter son information.

Après la remise du présent procès-verbal, vous devez produire et me transmettre un mémoire en réponse sous 15 jours soit au plus tard le 2 mai 2023, conformément à l'article de seconde référence. Ce mémoire comme le procès-verbal seront annexés au rapport d'enquête.

Je vous demanderai donc de bien vouloir répondre aux questions et observations du public en respectant leur classement et de répondre aux questions complémentaires posées par la Commission d'Enquête.

Restant à votre disposition, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre respectueuse considération.

Pour la Commission d'Enquête
Roland LESSMEISTER



Reçu le 17/4/2023

C. REVAU
Directeur ADIT

Enquête Publique relative à la Modification n°1 du PLUI d'Orléans Métropole

Enquête ouverte du 23 Mars au 7 Avril 2023 par arrêté A2023-038 de M. Serge GROUARD Président d'Orléans Métropole en date du 2 Mars 2023.
Commission d'enquête composée des Commissaires Enquêteurs : R. LESSMEISTER (Pdt), J.P. VIROULAUD et R. PICHOT,
désignés par Décision de Mme Anne LEFEBVRE SOPPELSA Présidente Déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans n°E23000017/45 du 15 Février 2023

**PROCES VERBAL DE SYNTHESE ET DES OBSERVATIONS
DE L'ENQUETE PUBLIQUE
(Code de l'Environnement article R.123-18)
CONCERNANT
LA MODIFICATION N° 1
DU PLAN LOCAL D'URBANISME METROPOLITAIN D'ORLEANS METROPOLE**

L'Enquête Publique a été prescrite par Arrêté de Monsieur Serge GROUARD Président d'Orléans Métropole en date du 2 mars 2023.

Cette enquête a été conduite par une Commission d'Enquête désignée par Madame Anne LEFEBVRE-SOPPELSA Présidente Déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans, en date du 15 février 2023 sous numéro E23000017/45.

La Commission d'Enquête était composée des Commissaires Enquêteurs Roland LESSMEISTER qui en assurait la Présidence et de Messieurs Jean Pierre VIROULAUD et Roger PICHOT.

L'information du public a été réglementairement réalisée par :

- Un affichage permanent de l'Avis d'Enquête à partir du 8 mars 2023. Cet affichage a été constaté par un Commissaire de Justice.
- Quatre diffusions dans le cadre des annonces légales, les 8, 27 et 29 mars 2023 dans les journaux "La République du Centre" et "L'Eclaireur du Gatinais", tous deux agréés par la Préfète du Loiret pour diffuser les annonces légales.
- Une diffusion sur le site internet de l'autorité organisatrice de l'enquête à partir du 8 mars 2023.

Une information complémentaire a été réalisée par certaines communes disposant d'un site internet et par la diffusion de plusieurs articles de journaux.

L'ouverture de l'enquête au public a eu lieu le 23 mars 2023 à 8h30 pour une période de 16 jours jusqu'au 7 avril 2023 à 12h00.

Le dossier de projet sous format papier réduit et sous format numérique complet ont été tenus à disposition du public aux jours et heures d'ouvertures habituels d'Orléans Métropole et des Mairies de son territoire.

Enquête Publique relative à la Modification n°1 du PLUI d'Orléans Métropole

Enquête ouverte du 23 Mars au 7 Avril 2023 par arrêté A2023-038 de M. Serge GROUARD Président d'Orléans Métropole en date du 2 Mars 2023.
Commission d'enquête composée des Commissaires Enquêteurs : R. LESSMEISTER (Pdt), J.P. VIROULAUD et R. PICHOT,
désignés par Décision de Mme Anne LEFEBVRE SOPPELSA Présidente Déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans n°E23000017/45 du 15 Février 2023
PROCES - VERBAL DE SYNTHESE

Enquête Publique relative à la Modification n°1 du PLUI d'Orléans Métropole

Enquête ouverte du 23 Mars au 7 Avril 2023 par arrêté A2023-038 de M. Serge GROUARD Président d'Orléans Métropole en date du 2 Mars 2023.
Commission d'enquête composée des Commissaires Enquêteurs : R. LESSMEISTER (Pdt), J.P. VIROULAUD et R. PICHOT,
désignés par Décision de Mme Anne LEFEBVRE SOPPELSA Présidente Déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans n°E23000017/45 du 15 Février 2023

PARTIE 1 1/2 - RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUETE ET SES ANNEXES

Le public pouvait encore consulter ce dossier de projet 24h/24 durant toute la durée de l'enquête sur le site internet d'Orléans Métropole à l'adresse mentionnée dans l'arrêté d'organisation.

Les personnes intéressées pouvaient déposer leurs observations :

- Par écrit sur les registres d'observations papier dans les locaux d'Orléans Métropole et dans toutes les Mairies.
- En déposant tous documents dans les mêmes registres.
- Par courrier postal à l'attention du Président de la Commission d'Enquête à l'adresse d'Orléans Métropole.
- Par voie dématérialisée sur l'adresse électronique dédiée mentionnée dans l'arrêté d'organisation.

Les Commissaires Enquêteurs se sont tenus à disposition du public au cours de 8 permanences dans les locaux d'Orléans Métropole le 23 mars et en Mairies de Chécy le 25 mars, Olivet le 27 mars, Fleury les Aubrais le 29 mars, Saint Jean de Braye le 31 mars, Saint Jean le Blanc le 3 avril, Saran le 5 avril et Orléans le 7 avril 2023.

22 visites ont été enregistrées au cours de ces permanences.

La répartition des modes de dépôt des observations du public s'établit comme suit :

Nombre d'observations écrites et/ou déposées sur les registres	17
Nombre d'observations transmises par courrier postal	2
Nombre d'observations transmises par voie électronique	47
Nombre d'observations déposées dans une urne en Mairie de Saran au profit de la présente enquête ⁽¹⁾	167
Nombre total d'observations	233
Nombre de personnes reçues au cours des permanences	22

(1) L'appel de Madame le Maire de Saran à participer à l'enquête publique était accompagné de coupons réponses. Ces derniers, déposés en Mairie de Saran dans une urne bien fléchée à destination de l'enquête publique, n'ont pas été considérés comme liés à une pétition dans la mesure où ils ont été faits individuellement et qu'ils portaient fréquemment des annotations différentes.

Il est demandé par la Commission d'Enquête à la Collectivité porteuse du projet de bien vouloir répondre aux questions posées par le public, en respectant les groupements et thèmes qui s'en dégagent. Une reproduction des observations est annexée au présent procès-verbal de synthèse.

Certaines observations ne concernent pas les sujets composant la Modification n°1 du PLUM, mais il semble important que des réponses informatives y soient apportées.

Les groupements des réponses à apporter aux diverses contributions ont été réalisés ci-après.

Enquête Publique relative à la Modification n°1 du PLUI d'Orléans Métropole

Enquête ouverte du 23 Mars au 7 Avril 2023 par arrêté A2023-038 de M. Serge GROUARD Président d'Orléans Métropole en date du 2 Mars 2023.
Commission d'enquête composée des Commissaires Enquêteurs : R. LESSMEISTER (Pdt), J.P. VIROULAUD et R. PICHOT,
désignés par Décision de Mme Anne LEFEBVRE SOPPELSA Présidente Déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans n°E23000017/45 du 15 Février 2023

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

Enquête Publique relative à la Modification n°1 du PLUI d'Orléans Métropole

Enquête ouverte du 23 Mars au 7 Avril 2023 par arrêté A2023-038 de M. Serge GROUARD Président d'Orléans Métropole en date du 2 Mars 2023.
Commission d'enquête composée des Commissaires Enquêteurs : R. LESSMEISTER (Pdt), J.P. VIROULAUD et R. PICHOT,
désignés par Décision de Mme Anne LEFEBVRE SOPPELSA Présidente Déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans n°E23000017/45 du 15 Février 2023

PARTIE 1 1/2 - RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUETE ET SES ANNEXES

1 / Réponse au thème sur l'ajustement du zonage du Grand Sary à SARAN :

MAI SAR 2	CAPDEVILLE Colette	MAI SAR 3	RAFELIARISOA Tsiry
MAI SAR 4	GASNIER Myriam	MAI SAR 5	HOURY Philippe
MAI SAR 6	LE GALLUDEC Odile	MAI SAR 7	COUDIERE Daniel
MAI SAR 8	BRUNET Xavier	MAI SAR 9	Anonyme
MAI SAR 10	HOURY Philippe	MAI SAR 11	ROCHAT Elisabeth
MAI SAR 12	HATE Marie José	MAI SAR 14	LESAYNIER Marie
MAI SAR 19	FAGGIANELLI	MAI SAR 20	FAGGIANELLI
MAI SAR 24	CHARTIER Jean Paul	MAI SAR 25	CHARTIER Jean Paul
MAI SAR 27	LAURENT Patrice	MAI SAR 30	DOUSSET
MAI SAR 32	FOULON Muriel et Jean	MAI SAR 34	BADONI Julien
MAI SAR 35	BOLINSKI Brigitte	MAI SAR 36	ALBERT Jean Marie
MAI SAR 45	BADONI Aline	MAI SAR 46	OTREBA Monika
MAI SAR 47	TILLAY Michel	MAI SAR 55	CAROLE Fabien
REG SAR 60	SORNIQUE Patrice	PET SAR 1	ALIX André
PET SAR 2	AUGUY René et Jeannine	PET SAR 3	ADAM Stéphanie et Alex
PET SAR 4	AUBOUIN Michel	PET SAR 5	BARBAUD Christian
PET SAR 6	BEAUFRETON Ghyslaine	PET SAR 7	BEGOUT Françoise
PET SAR 8	BEVRAND Audrey	PET SAR 9	BOIREAU Alain
PET SAR 10	BOIS Jean Claude	PET SAR 11	BOREL Martine
PET SAR 12	BOSCHEL Fabrice	PET SAR 13	BOUCHER Jacqueline et Jean Pierre
PET SAR 14	BOURAND André	PET SAR 15	BOURNAVEAUX Béatrice
PET SAR 16	BOURNAVEAUX Jean Pierre	PET SAR 17	BOUSCHARAIN Denis
PET SAR 18	BRENDER Bernard	PET SAR 19	BRIAND - BRENDER Annie
PET SAR 20	BROSSARD Philippe	PET SAR 21	BRUNAUD Marine
PET SAR 22	BRUNEAU Ludovic	PET SAR 23	BURGUET Jeannine
PET SAR 24	BARBE Pascale	PET SAR 25	BEAUVALLLET Pierre-Valérie
PET SAR 26	BODSON Françoise	PET SAR 27	BOUCHER Guy
PET SAR 28	BRAULT Sylvie et Jannick	PET SAR 29	CAILLEAUD Joel
PET SAR 30	CALVET Daniel et Maryse	PET SAR 31	CHABERT Patrice
PET SAR 32	CHARMANT Jocelyn	PET SAR 33	CHAIR Aliza
PET SAR 34	CHEVALIER Guyllaine	PET SAR 35	CHOPINEAU Roger
PET SAR 36	COLIN Daniel	PET SAR 37	COPPIN Didier
PET SAR 38	COUDIERE Daniel	PET SAR 39	COULARIS Cindy
PET SAR 40	COURBE Gérard	PET SAR 41	COURCOL Mickael
PET SAR 42	COURTIN Alain	PET SAR 43	CHAIR Sami
PET SAR 44	CHAIR Saram	PET SAR 45	COURTEL Claudie
PET SAR 46	CHARTIER Jean Paul	PET SAR 47	CHARTIER Jean Paul
PET SAR 48	DARBIER Roland	PET SAR 49	DATCHOUA MANIMBOU Isabelle
PET SAR 50	DE CARVALHO Bruno	PET SAR 51	DE CARVALHO Marie
PET SAR 52	DECREUZE Jacques et Martine	PET SAR 53	DE SA Mario
PET SAR 54	DEWEER Emmanuel	PET SAR 55	DOUCET Dany
PET SAR 56	DUFOUR Jean Luc et Michel	PET SAR 57	DUBOIS Claudine
PET SAR 58	DUBOIS Sylvie	PET SAR 59	DUPIRE Hubert
PET SAR 60	DUPIRE Patricia	PET SAR 61	DURINDEL Colette
PET SAR 62	DOLBEAULT Philippe	PET SAR 63	DUCASSE Catherine
PET SAR 64	DUMON Bernadette et Charles	PET SAR 65	EDEL Daniel
PET SAR 66	FOUCAULT Pierre	PET SAR 67	FROMENTIN Christian
PET SAR 68	FUSCIEN Matthieu	PET SAR 69	FRAPPIER Jean Luc
PET SAR 70	GASNIER Jean Claude et Myriam	PET SAR 71	GAUGUIN Jean Marc
PET SAR 72	GAUGUIN Marie France	PET SAR 73	GELOT Armelle
PET SAR 74	GELOT Philippe	PET SAR 75	GEMMA Alain

Enquête Publique relative à la Modification n°1 du PLUI d'Orléans Métropole

Enquête ouverte du 23 Mars au 7 Avril 2023 par arrêté A2023-038 de M. Serge GROUARD Président d'Orléans Métropole en date du 2 Mars 2023.
Commission d'enquête composée des Commissaires Enquêteurs : R. LESSMEISTER (Pdt), J.P. VIROULAUD et R. PICHOT,
désignés par Décision de Mme Anne LEFEBVRE SOPPELSA Présidente Déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans n°E23000017/45 du 15 Février 2023

PROCES - VERBAL DE SYNTHESE

Enquête Publique relative à la Modification n°1 du PLUI d'Orléans Métropole

Enquête ouverte du 23 Mars au 7 Avril 2023 par arrêté A2023-038 de M. Serge GROUARD Président d'Orléans Métropole en date du 2 Mars 2023.
Commission d'enquête composée des Commissaires Enquêteurs : R. LESSMEISTER (Pdt), J.P. VIROULAUD et R. PICHOT,
désignés par Décision de Mme Anne LEFEBVRE SOPPELSA Présidente Déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans n°E23000017/45 du 15 Février 2023

PARTIE 1 1/2 - RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUETE ET SES ANNEXES

PET SAR 76	GENY Daniel	PET SAR 77	GERARD Odette
PET SAR 78	GOIN Emmanuelle	PET SAR 79	GOIN Jean Luc
PET SAR 80	GONZALES Henri	PET SAR 81	GUEGUEN Alain et Anne
PET SAR 82	GUEYE Alioune	PET SAR 83	GUILLEMIN Chantal
PET SAR 84	GANDOUR Sylvia	PET SAR 85	GALLOIS Mathieu
PET SAR 86	GUYOT Bernard	PET SAR 87	HAUTIN Maryvonne
PET SAR 88	HAMON Alain	PET SAR 89	HAMON Catherine
PET SAR 90	HAMON Marie Noelle	PET SAR 91	HELLEN Sandra
PET SAR 92	HEMMING Jean Paul et Pierrette	PET SAR 93	HOEDT MARESCAUX Alain
PET SAR 94	INGRAND Stéphanie	PET SAR 95	KLINGEMANN Patrick
PET SAR 96	LANGER Patrick	PET SAR 97	LANGLOIS Didier
PET SAR 98	LASSELIN David	PET SAR 99	LAURENT Jean Michel
PET SAR 100	LAURENT Nadine	PET SAR 101	LEBRET Marie José
PET SAR 102	LE GUENNEC Jean Luc	PET SAR 103	L'HEUDE Pascal
PET SAR 104	LIGER Dany	PET SAR 105	LEROUX Alain
PET SAR 106	LAROYE Daniel	PET SAR 107	MESSINA Virginie
PET SAR 108	MONCOURIER Patrick	PET SAR 109	MUZEAU Jean Michel
PET SAR 110	MILIN François	PET SAR 111	N'DINGI DIANKOUITA François
PET SAR 112	N'DINGI née BIDOUNGA Léontine	PET SAR 113	OLIVEIRA Maria
PET SAR 114	PALUSSIÈRE Max	PET SAR 115	PEGUY Charlene
PET SAR 116	PEGUY Jean Maurice	PET SAR 117	PERDOUX Laurent
PET SAR 118	PERRIN Christophe	PET SAR 119	PERRUCHÉ Jean Marc et Martine
PET SAR 120	PHILIPPEAU - VACHON Jeannine	PET SAR 121	PINAULT Dominique
PET SAR 122	PINOT Gérard et Danièle	PET SAR 123	PASQUIER Gérard
PET SAR 124	PERROUAULT Loïc	PET SAR 125	PICARD Danielle
PET SAR 126	PILTE Justin	PET SAR 127	PIONNAT Monique
PET SAR 128	PIONNAT Yves	PET SAR 129	PREVOT Fanny
PET SAR 130	PREVOT Sébastien	PET SAR 131	RAGU Thierry
PET SAR 132	RAPEAD Sigrid	PET SAR 133	RAYNAUD Marie Laure
PET SAR 134	RAYNAUD Patrick	PET SAR 135	REBECHE Michel et LEJARRE Nicole
PET SAR 136	RENOU Sylvie	PET SAR 137	REUSSELIE Martine
PET SAR 138	ROBERT Alain	PET SAR 139	ROCTON Philippe
PET SAR 140	ROCTO - DUMERY Robert	PET SAR 141	RONGUET - BEAUVAIS Jade
PET SAR 142	REDO Marie Elisabeth	PET SAR 143	SANTIAGO José
PET SAR 144	SCHLEGEL Ginette	PET SAR 145	SCHLEGEL Philippe
PET SAR 146	SEVIN Danielle	PET SAR 147	SICAULT Josette
PET SAR 148	SICAULT Michel	PET SAR 149	SILVA José
PET SAR 150	SOCHAL Henri	PET SAR 151	SUZZARIMI Romain
PET SAR 152	SANTIAGO Francisca	PET SAR 153	SERGEANT Evelyne
PET SAR 154	SUZZARIMI Léa	PET SAR 155	TAUZI Guy et Chantal
PET SAR 156	TOUCHARD François	PET SAR 157	TESSIER Florence
PET SAR 158	VACALON Bernard	PET SAR 159	VANNEAU Hélène
PET SAR 160	VANNEAU Jean Paul	PET SAR 161	VERGER Jean Claude et Dolorès
PET SAR 162	VESSIER Arlette et René	PET SAR 163	VEYSSEYRE Annie et Michel
PET SAR 164	VONGKINGKEO ...	PET SAR 165	VULTAGGIO - LUCAS Robert
PET SAR 166	WAGUET Nicole	PET SAR 167	WASYLEC Robert

Enquête Publique relative à la Modification n°1 du PLUI d'Orléans Métropole

Enquête ouverte du 23 Mars au 7 Avril 2023 par arrêté A2023-038 de M. Serge GROUARD Président d'Orléans Métropole en date du 2 Mars 2023.
Commission d'enquête composée des Commissaires Enquêteurs : R. LESSMEISTER (Pdt), J.P. VIROULAUD et R. PICHOT,
désignés par Décision de Mme Anne LEFEBVRE SOPPELSA Présidente Déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans n°E2300017/45 du 15 Février 2023

PROCES - VERBAL DE SYNTHÈSE

Enquête Publique relative à la Modification n°1 du PLUI d'Orléans Métropole

Enquête ouverte du 23 Mars au 7 Avril 2023 par arrêté A2023-038 de M. Serge GROUARD Président d'Orléans Métropole en date du 2 Mars 2023.
Commission d'enquête composée des Commissaires Enquêteurs : R. LESSMEISTER (Pdt), J.P. VIROULAUD et R. PICHOT,
désignés par Décision de Mme Anne LEFEBVRE SOPPELSA Présidente Déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans n°E2300017/45 du 15 Février 2023

PARTIE 1 /2 - RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUETE ET SES ANNEXES

Réponses aux autres observations :

2 /

MAI SJB 039	E. DOMERGUE GLANDIERES	MAI SJB 048	E. DOMERGUE GLANDIERES
MAI SJB 051	E. DOMERGUE GLANDIERES	MAI SJB 059	E. DOMERGUE GLANDIERES

3 /

MAI MAR 040	MC. MERCIER	MAI MAR 041	B. BEULIN
MAI MAR 044	C. PERSEILLE		

4 /

MAI ING 013	A. FERNANDES	MAI ING 028	A. FERNANDES
-------------	--------------	-------------	--------------

5 /

MAI SDV 042	C. ROUX	REG SDV 062	C. ROUX
-------------	---------	-------------	---------

6 /

MAI OMA 049	N. MANIERE	MAI OMA 050	N. MANIERE
-------------	------------	-------------	------------

7 /

COU SHS 031	D. CAUCHOIS	REG SHS 063	D. CAUCHOIS
-------------	-------------	-------------	-------------

8 /

MAI ING 054	R. BAZILLE	MAI ING 066	P. CHATELAIN
-------------	------------	-------------	--------------

9 /

MAI METRO 001	JM. FORTIN
---------------	------------

10 /

REG FLE 015	B. PROUTEAU
-------------	-------------

11 /

REG SJDB 016	D. HUET
--------------	---------

12 /

REG SJDB 017	O. BAUCHET
--------------	------------

13 /

REG SDV 018	P. SORNIQUE
-------------	-------------

14 /

MAI OMA 021	BOUGNASITH
-------------	------------

15 /

REG ING 022	C. DUMAS
-------------	----------

16 /

REG SJB 023	P. BEAUDU
-------------	-----------

17 /

MAI OMA 026	AS. LELIEVRE
-------------	--------------

Enquête Publique relative à la Modification n°1 du PLUI d'Orléans Métropole

Enquête ouverte du 23 Mars au 7 Avril 2023 par arrêté A2023-038 de M. Serge GROUARD Président d'Orléans Métropole en date du 2 Mars 2023.

Commission d'enquête composée des Commissaires Enquêteurs : R. LESSMEISTER (Pdt), J.P. VIROULAUD et R. PICHOT, désignés par Décision de Mme Anne LEFEBVRE SOPPELSA Présidente Déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans n°E23000017/45 du 15 Février 2023

PROCES - VERBAL DE SYNTHESE

Enquête Publique relative à la Modification n°1 du PLUI d'Orléans Métropole

Enquête ouverte du 23 Mars au 7 Avril 2023 par arrêté A2023-038 de M. Serge GROUARD Président d'Orléans Métropole en date du 2 Mars 2023.

Commission d'enquête composée des Commissaires Enquêteurs : R. LESSMEISTER (Pdt), J.P. VIROULAUD et R. PICHOT, désignés par Décision de Mme Anne LEFEBVRE SOPPELSA Présidente Déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans n°E23000017/45 du 15 Février 2023

PARTIE 1 1/2 - RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUETE ET SES ANNEXES

18 /

MAI LCH 029	M. MOTHIRON
-------------	-------------

19 /

MAI SJB 033	B. LEPAGE
-------------	-----------

20 /

REG ING 037	Consorts LEBEAUME
-------------	-------------------

21 /

MAI SEM 038	J. LEJARRE
-------------	------------

22 /

MAI FLA 043	S. CHAWKI
-------------	-----------

23 /

MAI SPR 052	B. DAVY HHL
-------------	-------------

24 /

COU FLA 053	E. PASQUELIN
-------------	--------------

25 /

REG SJB 056	AM. CHARPENTIER
-------------	-----------------

26 /

REG SPR 057	G & E LEMAIGNEN
-------------	-----------------

27 /

REG SJB 058	A. LANSON
-------------	-----------

28 /

REG SDV 061	P. SORNIQUE
-------------	-------------

29 /

REG OMA 064	A. GAUTRON
-------------	------------

30 /

REG SPR 065	MAZET PAYRAUDEAU NAUVET
-------------	-------------------------

Questions complémentaires de la Commission d'Enquête :

Pour la Commune d'Ingré, sur l'OAP des Mardelles :

Habituellement la Collectivité met en place une OAP qu'elle a tout le loisir de modifier mais qui en général est figée dès le départ jusqu'à son développement.

Dans le cas présent, la Modification n°1 du PLUM présente une modification technique du tracé de la voie de desserte (décalage de 80m vers le nord conservant néanmoins une liaison douce à la place du tracé abandonné). Cette modification peut sembler pertinente.

Enquête Publique relative à la Modification n°1 du PLUI d'Orléans Métropole

Enquête ouverte du 23 Mars au 7 Avril 2023 par arrêté A2023-038 de M. Serge GROUARD Président d'Orléans Métropole en date du 2 Mars 2023.
 Commission d'enquête composée des Commissaires Enquêteurs : R. LESSMEISTER (Pdt), J.P. VIROULAUD et R. PICHOT,
 désignés par Décision de Mme Anne LEFEBVRE SOPPELSA Présidente Déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans n°E23000017/45 du 15 Février 2023

PROCES - VERBAL DE SYNTHESE

Enquête Publique relative à la Modification n°1 du PLUI d'Orléans Métropole

Enquête ouverte du 23 Mars au 7 Avril 2023 par arrêté A2023-038 de M. Serge GROUARD Président d'Orléans Métropole en date du 2 Mars 2023.
 Commission d'enquête composée des Commissaires Enquêteurs : R. LESSMEISTER (Pdt), J.P. VIROULAUD et R. PICHOT,
 désignés par Décision de Mme Anne LEFEBVRE SOPPELSA Présidente Déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans n°E23000017/45 du 15 Février 2023

PARTIE 1 1/2 - RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUETE ET SES ANNEXES

Lors de l'enquête qui vient de se dérouler, il a été porté à la connaissance de la Commission un plan d'aménagement de cette OAP semblant provenir d'un aménageur ayant reçu une approbation tacite de la Collectivité. Ce plan montre bien que le tracé de voirie qui est proposé ne suit que partiellement les orientations de desserte de la modification.

La Commission rappelle pour information que l'article L.152-1 du Code de l'Urbanisme précise :

*"L'exécution par toute personne publique ou privée de tous travaux, constructions, aménagements, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, et ouverture d'installations classées appartenant aux catégories déterminées dans le plan sont conformes au règlement et à ses documents graphiques. **Ces travaux ou opérations sont, en outre, compatibles, lorsqu'elles existent, avec les orientations d'aménagement et de programmation.**"*

Qu'en est-il exactement ?

Au-delà de l'intérêt général comment sont pris en compte les intérêts des tiers ?

Pour la Commune de Saint Denis en Val, sur l'emplacement réservé ER O 003 :

Pouvez-vous nous confirmer l'abandon de cet emplacement réservé dans sa totalité ?

Pour la Commune de Saran, sur la modification de l'OAP du Grand Sary :

Orléans Métropole envisage la modification de l'OAP du Grand Sary afin de faciliter l'implantation d'une station de production et de distribution d'hydrogène vert.

Cette unité de production d'hydrogène vert pourrait être située à proximité de l'Unité de Traitement des Ordures Ménagères (UTOM) de Saran dont elle utiliserait les énergies électriques et calorifiques produites par le traitement des déchets pour fabriquer son hydrogène.

De nombreuses observations et prises de positions de Maires et de citoyens semblent rejeter cette proposition d'aménagement.

Au-delà des problèmes de gouvernance évoqués, plusieurs questions se posent.

L'OAP du Grand Sary fait-elle l'objet d'un plan d'ensemble pour son aménagement ?

La Commune de Saran fait-elle réellement l'objet d'installation engendrant une circulation de véhicules poids lourds plus que les autres communes de la Métropole proche des grands axes de circulation ?

Pouvez-vous clarifier la réponse faite dans votre mémoire en réponse aux avis des Personnes publiques Associées et des Communes, " - Orléans Métropole souhaite poursuivre le projet à proximité de l'UTOM mais s'engage à prospecter d'autres potentiels fonciers sur le territoire" ?

Enquête Publique relative à la Modification n°1 du PLUI d'Orléans Métropole

Enquête ouverte du 23 Mars au 7 Avril 2023 par arrêté A2023-038 de M. Serge GROUARD Président d'Orléans Métropole en date du 2 Mars 2023.
Commission d'enquête composée des Commissaires Enquêteurs : R. LESSMEISTER (Pdt), J.P. VIROULAUD et R. PICHOT,
désignés par Décision de Mme Anne LEFEBVRE SOPPELSA Présidente Déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans n°E23000017/45 du 15 Février 2023
PROCES - VERBAL DE SYNTHESE

Enquête Publique relative à la Modification n°1 du PLUI d'Orléans Métropole

Enquête ouverte du 23 Mars au 7 Avril 2023 par arrêté A2023-038 de M. Serge GROUARD Président d'Orléans Métropole en date du 2 Mars 2023.
Commission d'enquête composée des Commissaires Enquêteurs : R. LESSMEISTER (Pdt), J.P. VIROULAUD et R. PICHOT,
désignés par Décision de Mme Anne LEFEBVRE SOPPELSA Présidente Déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans n°E23000017/45 du 15 Février 2023

A terme, l'installation de cette station-service ne va-t-elle pas générer un surcroît de circulation, tout particulièrement de véhicules poids lourds ? Les nuisances engendrées ont-elles été prises en compte (bruit, pollution, insécurité routière, insécurité liée au fonctionnement) ?

A Orléans le 17 avril 2023
Pour la Commission d'Enquête
Roland LESSMEISTER



PJ : - Une annexe (copie des observations)

Enquête Publique relative à la Modification n°1 du PLUI d'Orléans Métropole
Enquête ouverte du 23 Mars au 7 Avril 2023 par arrêté A2023-038 de M. Serge GROUARD Président d'Orléans Métropole en date du 2 Mars 2023.
Commission d'enquête composée des Commissaires Enquêteurs : R. LESSMEISTER (Pdt), J.P. VIROULAUD et R. PICHOT,
désignés par Décision de Mme Anne LEFEBVRE SOPPELSA Présidente Déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans n°E23000017/45 du 15 Février 2023
PROCES - VERBAL DE SYNTHESE

Enquête Publique relative à la Modification n°1 du PLUI d'Orléans Métropole
Enquête ouverte du 23 Mars au 7 Avril 2023 par arrêté A2023-038 de M. Serge GROUARD Président d'Orléans Métropole en date du 2 Mars 2023.
Commission d'enquête composée des Commissaires Enquêteurs : R. LESSMEISTER (Pdt), J.P. VIROULAUD et R. PICHOT,
désignés par Décision de Mme Anne LEFEBVRE SOPPELSA Présidente Déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans n°E23000017/45 du 15 Février 2023
PARTIE 1 1/2 - RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUETE ET SES ANNEXES

Enquête Publique relative à la Modification n°1 du PLUI d'Orléans Métropole

Enquête ouverte du 23 Mars au 7 Avril 2023 par arrêté A2023-038 de M. Serge GROUARD Président d'Orléans Métropole en date du 2 Mars 2023.
Commission d'enquête composée des Commissaires Enquêteurs : R. LESSMEISTER (Pdt), J.P. VIROULAUD et R. PICHOT,
désignés par Décision de Mme Anne LEFEBVRE SOPPELSA Présidente Déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans n°E23000017/45 du 15 Février 2023

PARTIE 1 1/2 - RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUETE ET SES ANNEXES

Mémoire en réponse du Porteur de Projet - **Annexe 9**



Naturellement Val de Loire

Nos Réf. : JP/TN/049(C)
Dossier suivi par Jane PASSARIEU
Resp. service Prospective et Planification Urbaine
02 38 78 49 60
jane.passarieu@orleans-metropole.fr

M Rolland LEISSMEISTER
Président de la commission d'enquête

Orléans, le 02.05.2023

Objet : Réponse au procès-verbal d'enquête publique concernant la modification n°1 du PLUM

Monsieur le Président de la commission d'enquête,

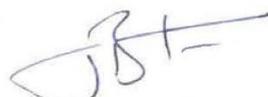
Dans votre procès-verbal de synthèse d'enquête publique concernant la modification n°1 du PLUM, réceptionné le 17 avril 2023, vous me faites part d'interrogations vous permettant de compléter votre information sur plusieurs sujets dans le but de rédiger votre rapport.

Conformément à l'article R123-18 du code de l'environnement, Orléans Métropole dispose de 15 jours pour vous répondre.

Vous trouverez donc, jointes à ce courrier, les réponses d'Orléans Métropole à chacune des demandes formulées lors de l'enquête publique précitée ainsi que les compléments sollicités.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président de la commission d'enquête, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services



Vincent BRETEAU

DIRECTION DE LA PLANIFICATION, DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE L'HABITAT - ORLÉANS MÉTROPOLE
ESPACE SAINT MARC - 5, PLACE DU 6 JUIN 1944 - CS 95801 - 45058 ORLÉANS CEDEX 1 - TÉL. 02 38 78 75 75

www.orleans-metropole.fr #OrleansMetropole  

Enquête Publique relative à la Modification n°1 du PLUI d'Orléans Métropole

Enquête ouverte du 23 Mars au 7 Avril 2023 par arrêté A2023-038 de M. Serge GROUARD Président d'Orléans Métropole en date du 2 Mars 2023.
Commission d'enquête composée des Commissaires Enquêteurs : R. LESSMEISTER (Pdt), J.P. VIROULAUD et R. PICHOT,
désignés par Décision de Mme Anne LEFEBVRE SOPPELSA Présidente Déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans n°E2300017/45 du 15 Février 2023

PARTIE 1 1/2 - RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUETE ET SES ANNEXES

Enquête Publique relative à la Modification n°1 du PLUI d'Orléans Métropole

Enquête ouverte du 23 Mars au 7 Avril 2023 par arrêté A2023-038 de M. Serge GROUARD Président d'Orléans Métropole en date du 2 Mars 2023.
Commission d'enquête composée des Commissaires Enquêteurs : R. LESSMEISTER (Pdt), J.P. VIROULAUD et R. PICHOT,
désignés par Décision de Mme Anne LEFEBVRE SOPPELSA Présidente Déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans n°E23000017/45 du 15 Février 2023

PARTIE 1 1/2 - RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUETE ET SES ANNEXES

PLAN LOCAL D'URBANISME METROPOLITAIN
ENQUETE PUBLIQUE - MODIFICATION N° 1

SYNTHESE DES OBSERVATIONS

La répartition des modes de dépôt des observations du public s'établit comme suit :

Nombre d'observations écrites et/ou déposées sur les registres	17
Nombre d'observations transmises par courrier postal	2
Nombre d'observations transmises par voie électronique	47
Nombre d'observations déposées dans une urne en Mairie de Saran au profit de la présente enquête	167
Nombre total d'observations	233
Nombre total de multiples (doublons)	202
Nombre total d' « observations réelles » nécessitant réponse	32
Nombre de permanences	8
Nombre de personnes reçues au cours des permanences	22
Moyenne de personnes par jour de permanence	2,75

Enquête Publique relative à la Modification n°1 du PLUI d'Orléans Métropole

Enquête ouverte du 23 Mars au 7 Avril 2023 par arrêté A2023-038 de M. Serge GROUARD Président d'Orléans Métropole en date du 2 Mars 2023.
 Commission d'enquête composée des Commissaires Enquêteurs : R. LESSMEISTER (Pdt), J.P. VIROULAUD et R. PICHOT,
 désignés par Décision de Mme Anne LEFEBVRE SOPPELSA Présidente Déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans n°E23000017/45 du 15 Février 2023

TABLEAU CODES DES 22 COMMUNES

Communes	CODE DES COMMUNES
Mairie de Boigny-sur-Bionne	BOI
Mairie de Bou	BOU
Mairie de Chanteau	CHA
Mairie de La Chapelle-Saint-Mesmin	LCH
Mairie de Chécy	CHE
Mairie de Combleux	COM
Mairie de Fleury-les-Aubrais	FLA
Mairie d'Ingré	ING
Mairie de Mardié	MAR
Mairie de Marigny-les-Usages	M.U
Mairie d'Olivet	OLV
Mairie d'Orléans	OMA
Mairie d'Ormes	ORM
Mairie de Saint-Cyr-en-Val	SCY
Mairie de Saint-Denis-en-Val	SDV
Mairie de Saint-Hilaire-Saint-Mesmin	SHS
Mairie de Saint-Jean-de-Braye	SJDB
Mairie de Saint-Jean-le-Blanc	SJB
Mairie de Saint-Jean-de-la-Ruelle	SJR
Mairie de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin	SPR
Mairie de Saran	SAR
Mairie de Semoy	SEM
Orléans Métropole	METRO

Enquête Publique relative à la Modification n°1 du PLUI d'Orléans Métropole

Enquête ouverte du 23 Mars au 7 Avril 2023 par arrêté A2023-038 de M. Serge GROUARD Président d'Orléans Métropole en date du 2 Mars 2023.
Commission d'enquête composée des Commissaires Enquêteurs : R. LESSMEISTER (Pdt), J.P. VIROULAUD et R. PICHOT,
désignés par Décision de Mme Anne LEFEBVRE SOPPELSA Présidente Déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans n°E23000017/45 du 15 Février 2023

OBSERVATIONS DU PUBLIC SUR LES REGISTRES.**Observations recueillies sur les registres d'Enquête Publique**

1	Réf. du dépôt	Commune concernée par l'observation, présentée suivant un code composé de trois lettres et d'un numéro d'ordre à deux chiffres. La correspondance commune - code est présentée dans le précédent tableau
2	Date Obs.	Date de l'Observation
3	Nom du Déposant	Nom du déposant ou groupe ou collectif

NOTE :	Les textes dans "Synthèse des Observations" sont un résumé des observations. Se reporter aux Références en dossier annexe pour en consulter l'intégralité.
---------------	--

Réf. du dépôt	Date Obs.	Nom du Déposant	Synthèse des Observations
1	2	3	

Enquête Publique relative à la Modification n°1 du PLUI d'Orléans Métropole

Enquête ouverte du 23 Mars au 7 Avril 2023 par arrêté A2023-038 de M. Serge GROUARD Président d'Orléans Métropole en date du 2 Mars 2023.

Commission d'enquête composée des Commissaires Enquêteurs : R. LESSMEISTER (Pdt), J.P. VIROULAUD et R. PICHOT,

désignés par Décision de Mme Anne LEFEBVRE SOPPELSA Présidente Déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans n°E23000017/45 du 15 Février 2023

METRO001	23/03	Chambre d'Agriculture du Loiret	Problème de régénération de droits à construire "à la date d'approbation du présent document". Préciser qu'il s'agit des constructions existantes à la date de la 1ère approbation du PLUM en date du 07/04/2022.
METRO001			<p><u>Réponse d'Orléans Métropole</u></p> <p>Afin de limiter l'étalement urbain et préserver les espaces naturels le PLUM interdit les nouvelles constructions dans certaines zones. Il s'agit par exemple de la zone A, qui correspond aux espaces agricoles du territoire et dont l'objectif est la préservation des espaces agricoles et la confortation de l'activité d'exploitation agricole du territoire dans sa diversité, ou de la zone N, qui correspond aux espaces naturels du territoire et dont l'objectif est la préservation des espaces naturels participant au cadre de vie et à la trame verte du territoire. Ainsi, seules les extensions, annexes et réhabilitations des constructions existantes y sont autorisées. Le point de départ à partir duquel la construction est considérée comme existante est fixé par le PLUM à la date de son approbation, soit le 07/04/2022. Si la rédaction reste la même : « à la date d'approbation du présent document", les droits à construire seront régénérés à chaque approbation d'une nouvelle procédure d'évolution du PLUM. Or, la création de droits à construire supplémentaires dans ces secteurs va à l'encontre de l'intention initiale des rédacteurs de la règle qui était d'empêcher toute nouvelle construction, tout en permettant l'utilisation et l'évolution des constructions existantes, afin qu'elles ne tombent pas en ruine.</p> <p>Avis favorable d'Orléans Métropole pour apporter cette rectification.</p>
METRO001			<u>Avis de la Commission d'enquête :</u>

Enquête Publique relative à la Modification n°1 du PLUI d'Orléans Métropole

Enquête ouverte du 23 Mars au 7 Avril 2023 par arrêté A2023-038 de M. Serge GROUARD Président d'Orléans Métropole en date du 2 Mars 2023.
Commission d'enquête composée des Commissaires Enquêteurs : R. LESSMEISTER (Pdt), J.P. VIROULAUD et R. PICHOT,
désignés par Décision de Mme Anne LEFEBVRE SOPPELSA Présidente Déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans n°E23000017/45 du 15 Février 2023

SAR002	25/03	Colette et Robert CAPDEVILLE	Contre la modification du zonage au Grand Sary à Saran.	
SAR003	26/03	Tsiry RAFELIARISOA		
SAR004	26/03	Myriam et Jean-Claude GASNIER		
SAR005	27/03	Philippe HOURY n°1		
SAR006	27/03	Odile LE GALLUDEC		
SAR007	28/03	Daniel COUDIERE		
SAR008	28/03	Brunet XAVIER		
SAR009	28/03	Anonyme		
SAR010	27/03	Philippe HOURY n°2		
SAR011	29/03	Elisabeth ROCHAT		
SAR012	29/03	Marie-José HATE		
SAR014	30/03	Marie LESAULNIER		
SAR019	28/03	Morgane FAGGIANELLI n°1		
SAR020	28/03	Morgane FAGGIANELLI n°2		
SAR024	03/04	Jean-Paul CHARTIER n°1		
SAR025	03/04	Jean-Paul CHARTIER n°2		
SAR027	28/03	Patrice LAURENT		
SAR030	04/04	Bruno DOUSSET		
SAR032	05/04	Muriel et Jean FOULON		
SAR034	05/04	Julien BADONI		
SAR035	06/04	Brigitte BOLINSKI		
SAR036	06/04	Jean-Marie ALBERT		
SAR045	06/04	Aline BADONI		
SAR046	07/04	Monika OTREBA		
SAR047	07/04	Michael TILLAY		
SAR055	07/04	Fabien CAROLE		
SAR060	07/04	Patrice SORNIQUE		
PET SAR		167 signataires (Tableau en Annexe)		Pétition lancée par la commune contre la modification du zonage au Grand Sary à Saran
				<u>Réponse d'Orléans Métropole</u> Orléans Métropole souhaite poursuivre le projet à proximité de l'UTOM mais s'engage à prospecter d'autres potentiels fonciers sur le territoire, notamment comme le suggère la commune de Saran dans sa délibération en date du 03 mars 2023 à proximité du nouveau diffuseur Saran-Gidy. Orléans Métropole confirme son intention de poursuivre le travail conjoint entre les services métropolitains et communaux tel que mis en œuvre lors de l'élaboration du PLUM ; le report de cette modification à une procédure ultérieure permettra un échange approfondi la commune et le porteur de projet.
				<u>Avis de la Commission d'enquête :</u>

Enquête Publique relative à la Modification n°1 du PLUI d'Orléans Métropole

Enquête ouverte du 23 Mars au 7 Avril 2023 par arrêté A2023-038 de M. Serge GROUARD Président d'Orléans Métropole en date du 2 Mars 2023.
Commission d'enquête composée des Commissaires Enquêteurs : R. LESSMEISTER (Pdt), J.P. VIROULAUD et R. PICHOT,
désignés par Décision de Mme Anne LEFEBVRE SOPPELSA Présidente Déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans n°E23000017/45 du 15 Février 2023

ING013	27/03	Antoine FERNANDES et Mme FERNANDES	M. et Mme FERNANDES demandent de décaler la limite de la zone constructible pour que la parcelle XM 08, située rue de la Fassière à Ingré, récupère les 270 m ² constructibles manquants entre le PLU communal et le PLUM.
ING028	29/03	Antoine FERNANDES et Mme FERNANDES n°2	
ING013 ING028			<p><u>Réponse d'Orléans Métropole</u></p> <p>La définition du zonage du PLUM, établi notamment en référence avec l'état du parcellaire et le mode d'occupation réelle de la parcelle (cultivée) a conduit lors de l'élaboration du PLUM à un basculement en zone agricole de la totalité de la parcelle cadastrée XM 08, située en bordure de rue de la Fassière. Cette anomalie de zonage ayant conduit à la création d'une "dent creuse", a été corrigée suite à l'enquête publique du PLUM en 2021.</p> <p>Ainsi, Orléans Métropole a émis un avis favorable à la précédente requête émise par M. FERNANDES le 06 octobre 2021 durant l'enquête publique du PLUM qui s'est déroulée du mardi 28 septembre 2021 au vendredi 12 novembre 2021.</p> <p>C'est pourquoi dans le PLUM, approuvé au conseil métropolitain du 07 avril 2022, Orléans Métropole a redéfini la limite de zone jusqu'à un niveau analogue à celui de la parcelle voisine et prolongé la frange agricole sur la nouvelle limite de zone "U"/"A" ainsi créée. Cette nouvelle jonction de zonage a également permis d'uniformiser les coefficients d'emprise de pleine terre à 70 % et de proposer ainsi un front urbain homogène.</p> <p>Dans un courrier en date du 27 janvier 2023, M. FERNANDES a sollicité la commune d'Ingré concernant les droits à construire de la parcelle cadastrée XM 08. Dans le PLU communal de 2019, cette parcelle présentait une superficie d'environ 1 280 m² tandis que le PLUM ramène la superficie à 1 010 m², soit un delta de 270 m². Dans son courrier en réponse en date du 30 janvier 2023, la commune rappelle le choix qui a été fait dans le cadre de l'élaboration du PLUM de reprendre les limites entre les zones « U » et « A » afin de les rendre plus cohérentes avec le parcellaire et le mode d'occupation réel des sols.</p> <p>Les franges agricoles ou paysagères inscrites à l'échelle des 22 communes de la Métropole, au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'Urbanisme, sont délimitées à l'interface entre les zones résidentielles et les zones agricoles et naturelles qui présentent une fonction paysagère à préserver. La commune d'Ingré assume le souhait de ne plus voir se développer de constructions en second rang en limite de zone agricole.</p> <p>La commune attire également l'attention sur le fait que les droits à construire applicables sur la parcelle XM 08 ont évolué très favorablement entre la zone « Ud » du PLU communal et la zone UR4-TL du PLUM, notamment concernant la suppression des emprises au sol dans le PLUM et l'abaissement de l'emprise de pleine-terre de 80% à 70% qui résulte de la contribution de M. FERNANDES lors de l'enquête publique du PLUM.</p> <p>Dans ces conditions, Orléans Métropole émet un avis défavorable à la modification du PLUM demandée.</p>
ING013 ING028			<u>Avis de la Commission d'enquête :</u>

Enquête Publique relative à la Modification n°1 du PLUI d'Orléans Métropole

Enquête ouverte du 23 Mars au 7 Avril 2023 par arrêté A2023-038 de M. Serge GROUARD Président d'Orléans Métropole en date du 2 Mars 2023.
Commission d'enquête composée des Commissaires Enquêteurs : R. LESSMEISTER (Pdt), J.P. VIROULAUD et R. PICHOT,
désignés par Décision de Mme Anne LEFEBVRE SOPPELSA Présidente Déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans n°E23000017/45 du 15 Février 2023

FLA015	30/03	Association Fleury Nord et son île verte	L'association Fleury Nord et son île verte renouvelle ses préoccupations concernant les nuisances olfactives des abattoirs de la société TRADIVAL. L'association fait part de son avis défavorable concernant le projet de l'association des Musulmans Fleurysois, situé au 53 rue de Curembourg. La troisième remarque concernant la vitesse des poids lourds et les nuisances engendrées.
FLA015			<u>Réponse d'Orléans Métropole</u> La première observation ne relève pas du champ d'application du PLUM. Le demandeur est invité à saisir les services de la DREAL Centre-Val de Loire compétents en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ainsi que de pollutions et l'Agence Régionale de Santé (ARS) du Centre-Val-de Loire. Concernant le projet porté par l'association des Musulmans Fleurysois, situé 53 rue de Curembourg, Orléans Métropole réitère sa réponse formulée lors de l'enquête publique du PLUM. Dans la mesure où le permis de construire constitue un droit acquis que le PLUM ne peut pas remettre en cause, Orléans Métropole s'est proposé d'adapter le périmètre de la zone constructible avec l'emprise validée dans ce permis de construire. La commission d'enquête désignée lors de l'élaboration du PLUM partageait la position d'Orléans Métropole. L'objet de la troisième observation ne relève pas directement du champ de compétence du PLUM et sera réorienté vers les services compétents.
FLA015			<u>Avis de la Commission d'enquête :</u>

SJDB016	31/03	Daniel HUET	M. Huet exprime son mécontentement concernant le manque d'accompagnement dans la mise en œuvre des ZAP sur le territoire et l'absence de réponse à l'ensemble de ses demandes et observations. Le courrier est accompagné de diverses observations, exprimées lors de l'élaboration du PLUM, sur des sujets généraux en lien avec l'agriculture.
SJDB016			<u>Réponse d'Orléans Métropole</u> L'objet de cette observation ne relève pas directement du champ de compétence du PLUM mais de l'accompagnement dans la mise en œuvre des ZAP et sera réorienté vers les services compétents. Orléans Métropole trouve pertinents les commentaires formulés. Les enjeux agricoles sont déclinés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (Orientation n°6) afin de garantir le développement d'une mosaïque agricole participant à la vie locale et le renforcement des espaces agricoles existants. Orléans Métropole précise que l'ensemble des observations formulées lors de l'enquête publique d'élaboration du présent PLUM ont été analysées. Les réponses aux différentes observations se trouvent dans le rapport d'enquête publique, accessible au public sur le site internet d'Orléans Métropole (pièces n°0.2.10).
SJDB016			<u>Avis de la Commission d'enquête :</u>

Enquête Publique relative à la Modification n°1 du PLUI d'Orléans Métropole

Enquête ouverte du 23 Mars au 7 Avril 2023 par arrêté A2023-038 de M. Serge GROUARD Président d'Orléans Métropole en date du 2 Mars 2023.
Commission d'enquête composée des Commissaires Enquêteurs : R. LESSMEISTER (Pdt), J.P. VIROULAUD et R. PICHOT,
désignés par Décision de Mme Anne LEFEBVRE SOPPELSA Présidente Déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans n°E23000017/45 du 15 Février 2023

FLA017	31/03	Olivier BAUCHET – SCI GAZO	Demande d'information sur la constructibilité des parcelles cadastrées AY 189, 190, 191, 429 et 430 situées à Fleury-les-Aubrais, propriétés de la SCI GAZO. M BAUCHET souhaite s'assurer de la possibilité d'agrandir le bâtiment à usage commercial au 157B rue de la Barrière Saint-Marc à Fleury-les-Aubrais.
FLA017			<u>Réponse d'Orléans Métropole</u> La modification n°1 du PLUM n'impacte pas les parcelles cadastrées AY 189, 190, 191, 429 et 430 situées au 157 B rue de la Barrière Saint-Marc à Fleury-les-Aubrais. Concernant la faisabilité du projet d'extension de la SCI GAZO, Orléans Métropole invite M. BAUCHET à se rapprocher des services compétents en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme de la commune de Fleury-les-Aubrais.
FLA017			<u>Avis de la Commission d'enquête :</u>

SDV018	24/03	Patrice SORNIQUE	L'objet de l'observation concerne le lieu de consultation du dossier d'enquête publique à Saint-Denis-en-Val.
SDV018			<u>Réponse d'Orléans Métropole</u> Conformément à l'arrêté d'ouverture d'enquête publique n°A2023-038, le dossier d'enquête publique est consultable dans l'ensemble des communes membres d'Orléans Métropole impactées par la procédure de modification n°1 du PLUM dans sa version papier et dans sa version dématérialisée, accessible depuis un poste informatique dédié. Les lieux de consultation ont été choisis par les communes afin de garantir un espace simple d'accès et dédié à la consultation. Orléans Métropole réfléchira avec la commune concernée sur les possibles évolutions du lieu de consultation en fonction des moyens dont dispose la commune, lors de prochaine procédure de modification du PLUM.
SDV018			<u>Avis de la Commission d'enquête :</u>

OMA021	01/04	Marie-Dominique BOUNGNASITH	Information sur le devenir de la parcelle cadastrée AS 144, située rue de la Bourie Rouge à Orléans, en zone UP-A.
OMA021			<u>Réponse d'Orléans Métropole</u> Cette parcelle est actuellement concernée par une servitude de constructibilité limitée au PLUM. Dans l'attente de l'approbation d'un projet d'aménagement global concernant l'OAP Interives, ce terrain ne peut faire l'objet d'aucune installation, ni d'aucune construction d'une superficie supérieure à 25 m ² , pour une durée maximale de 5 années à compter du 07/04/2022.
OMA021			<u>Avis de la Commission d'enquête :</u>

Enquête Publique relative à la Modification n°1 du PLUI d'Orléans Métropole

Enquête ouverte du 23 Mars au 7 Avril 2023 par arrêté A2023-038 de M. Serge GROUARD Président d'Orléans Métropole en date du 2 Mars 2023.
Commission d'enquête composée des Commissaires Enquêteurs : R. LESSMEISTER (Pdt), J.P. VIROULAUD et R. PICHOT,
désignés par Décision de Mme Anne LEFEBVRE SOPPELSA Présidente Déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans n°E23000017/45 du 15 Février 2023

ING022	03/04	Commune d'Ingré	<p>Demande de modification concernant : 1) le zonage des parcelles cadastrées XT 28, 184 et 187 situées rue de la Folie à Ingré au titre de la correction d'une erreur matérielle ; 2) le zonage de la parcelle cadastrée WN 141 située à proximité du Bois de l'Azin au titre d'une adaptation des règles pour un projet de « végétari » ; 3) modification mineure du schéma de l'OAP « Les Mardelles » pour une adaptation des règles au projet.</p> <p>Cette contribution communale comporte plusieurs observations qui visent 1) à un passage de la zone A vers UR4-TL pour la parcelle cadastrée XT 28 (dans sa totalité) et pour les parcelles XT 164 et 167 sur environ 40 m de profondeur depuis l'alignement, avec l'établissement de la frange existante de 10 m de part et d'autres des nouvelles limites de zones ; 2) à un passage de la zone A vers UE (équipement) sur environ 1,3 ha de la parcelle cadastrée WN 141 et la création d'un STECAL spécifique sur la même surface pour permettre la destination du « végétari » ; 3) retracer la voie de desserte interne sur le schéma de l'OAP « Les Mardelles » entre le chemin du Chêne à Gourdin et le sentier du Grand Orme.</p>
ING022			<p><u>Réponse d'Orléans Métropole</u></p> <p>Concernant la demande d'évolution n°1, Orléans Métropole souhaite rappeler que la réponse apportée à M. LEBEAUME et Consorts dans le cadre de l'enquête publique de l'élaboration du PLUM a été rédigée en lien avec la commune. Dans le cadre de cette procédure de modification n° 1, la commune d'Ingré a souhaité réitérer la demande initiale de M. LEBEAUME et Consorts pour basculer les parcelles cadastrées XT 28, 164 et 167, actuellement classées en zone agricole dans le PLUM vers de la zone « UR4-TL » correspondant à un secteur résidentielle. Dès lors que la modification induit une réduction de la zone agricole, elle relève manifestement du champ d'application de la procédure de Révision. Orléans Métropole propose de réexaminer la demande de M. LEBEAUME et Consorts à l'occasion de la prochaine procédure de Révision du PLUM.</p> <p>Pour la demande d'évolution n°2, la création d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitée (STECAL) doit recevoir l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF). Le projet de modification n° 1 du PLUM a été présenté dans la séance en date du 20 mars 2021. La commission a émis un avis favorable concernant la modification des STECAL présentée dans le dossier de modification n° 1 du PLUM mis à disposition durant l'enquête publique. La création d'un STECAL nécessite un nouveau passage en CDPENAF, c'est pourquoi Orléans Métropole propose de réétudier cette demande lors d'une procédure de modification ultérieure du PLUM.</p> <p>De plus, la commune d'Ingré souhaite basculer la parcelle cadastrée WN 141, actuellement classée en zone agricole dans le PLUM vers de la zone « UE » correspondant à un secteur d'équipement à vocation collective. Dès lors que la modification induit une réduction de la zone agricole, elle relève manifestement du champ d'application de la procédure de Révision. Orléans Métropole propose de réexaminer la demande de la commune à l'occasion de la prochaine procédure de Révision du PLUM.</p> <p>Concernant la demande d'évolution n°3, pour des raisons de réalisations techniques, le tracé de la voie de desserte initialement prévu a déjà été décalé au nord de la Route nationale jusqu'au sentier du Grand Ormes dans le cadre de cette modification n° 1. Orléans Métropole rappelle que le rapport de compatibilité aux Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) s'accompagne d'une tolérance mineure dans l'application des dispositions fixées. L'expression des orientations est le plus souvent qualitative, pour s'attacher aux résultats à atteindre en laissant une</p>

Enquête Publique relative à la Modification n°1 du PLUI d'Orléans Métropole

Enquête ouverte du 23 Mars au 7 Avril 2023 par arrêté A2023-038 de M. Serge GROUARD Président d'Orléans Métropole en date du 2 Mars 2023.
Commission d'enquête composée des Commissaires Enquêteurs : R. LESSMEISTER (Pdt), J.P. VIROULAUD et R. PICHOT,
désignés par Décision de Mme Anne LEFEBVRE SOPPELSA Présidente Déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans n°E2300017/45 du 15 Février 2023

			<p>marge d'adaptation quant aux formes et aux moyens pour y parvenir. Le principe de la voie de desserte étant inscrit à l'est du site dans le schéma de l'OAP « Les Mardelles », cela ne remet pas en cause l'éventuel futur programme d'aménagement de desserte des parcelles bordées par le chemin du Chêne à Gourdin et le sentier du Grand Orme. Mme Priscilla CHATELAIN (renvoi à l'observation référence ING59) et M René BAZILLE (renvoi à l'observation référence ING54) ont déposé une réclamation à l'enquête publique de la modification n°1 du PLUM concernant leurs terrains situés dans le périmètre de l'OAP les « Mardelles » afin que l'aménageur respecte le projet de voirie, tel qu'il est présenté dans le projet de modification n°1 du PLUM. Orléans Métropole propose de réétudier cette demande communale lors d'une procédure de modification ultérieure du PLUM.</p>
ING022			<u>Avis de la Commission d'enquête :</u>

SJB023	03/04	Philippe BEAUDU	La demande porte sur la modification du périmètre de l'emplacement réservé S005 situé sur la commune de Saint-Jean-le-Blanc.
SJB023			<p><u>Réponse d'Orléans Métropole</u> Orléans Métropole, en accord avec le service espace public, compétent en matière de parking, et la commune de Saint-Jean-le-Blanc, est favorable et propose de modifier le tracé du périmètre de l'emplacement réservé S005 du PLUM.</p>
SJB023			<u>Avis de la Commission d'enquête :</u>

OMA026	04/04	Commune d'Orléans	<p>Demande de correction des décalages entre les zonages et les limites de communes. Les emprises de pleine-terre, emprises au sol, hauteurs au faitage et hauteurs à l'égout ne sont pas bien calées par rapport aux limites de communes ou aux parcelles. De même, ce décalage existe sur les contours des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).</p>
OMA026			<p><u>Réponse d'Orléans Métropole</u> La modification n° 1 du PLUM a recalé les zonages et représentations graphiques sur la Représentation Parcellaire Cadastre Unique (RPCU) à droit constant. Il convient de faire de même pour les hauteurs, emprises et Orientations d'Aménagement et de Programmation. Avis favorable d'Orléans Métropole pour recalé les plans des hauteurs, emprises et OAP sur le RPCU à droit constant.</p>
OMA026			<u>Avis de la Commission d'enquête :</u>

Enquête Publique relative à la Modification n°1 du PLUI d'Orléans Métropole

Enquête ouverte du 23 Mars au 7 Avril 2023 par arrêté A2023-038 de M. Serge GROUARD Président d'Orléans Métropole en date du 2 Mars 2023.
Commission d'enquête composée des Commissaires Enquêteurs : R. LESSMEISTER (Pdt), J.P. VIROULAUD et R. PICHOT,
désignés par Décision de Mme Anne LEFEBVRE SOPPELSA Présidente Déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans n°E23000017/45 du 15 Février 2023

LCH029	04/04	Marjorie MOTHIRON	Mme MOTHIRON souhaite que le STECAL en N-L soit modifié vers un STECAL en N-S pour correspondre au projet de réhabilitation et de valorisation du Domaine du Château de Rollin.
LCH029			<p><u>Réponse d'Orléans Métropole</u></p> <p>Orléans Métropole confirme avoir déjà intégrée cette remarque dans le cadre de la procédure de modification n° 1 du PLUM. Les éléments de justifications font partie du dossier mis à disposition durant l'enquête publique et le zonage du PLUM est modifié en conséquence.</p> <p>Les éléments de justifications sont rappelés ci-après : « La parcelle cadastrée Z 139 située rue de La Source fait l'objet d'un « Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées » (STECAL) en zone naturelle. Il s'agit du STECAL N-L correspondant à un secteur de loisir. La commune de La Chapelle-Saint-Mesmin a identifié ces parcelles en STECAL N-L pour conforter des activités existantes sur le site. Le STECAL se situe sur le site du Château Rollin a vocation patrimonial, en atteste le repérage au titre de l'article L. 151-13 du Code de l'urbanisme. La préservation patrimoniale est prévue dans le secteur N-S correspondant à des projets divers réhabilitant et valorisant les ensembles patrimoniaux situés en zone naturelle. Il convient de modifier le STECAL en N-S pour correspondre au projet de réhabilitation et de valorisation du Domaine du Château de Rollin. Le STECAL N-S limite les capacités d'accueil par l'emprise au sol maximale des constructions plafonnée à 50 % supplémentaire à l'emprise au sol existante. La hauteur des constructions ne peut excéder celle des constructions existantes. Ainsi, il est proposé de changer la sectorisation sur le Domaine du Château de Rollin du STECAL N-L vers un STECAL N-S en adéquation avec la qualité architecturale et paysagère du site. »</p>
LCH029			<u>Avis de la Commission d'enquête :</u>

SHS031	04/04	David CAUCHOIS SCI du PETEAU	Les demandes portent sur la réduction d'un cœur d'îlot, l'augmentation de la bande de constructibilité afin de permettre la construction d'une habitation sur la parcelle AH 171 et les modalités de concertations mises en place.
SHS063	07/04	David CAUCHOIS n°2 SCI du PETEAU	
SHS031 SHS063			<p><u>Réponse d'Orléans Métropole</u></p> <p>Concernant les modalités de concertation, Orléans Métropole rappelle que lors de l'élaboration du présent PLUM, une concertation préalable a eu lieu pour présenter les étapes du projet et qu'une enquête publique, conformément au Code de l'Urbanisme, d'une durée d'1 mois et demi s'est tenue dont l'objectif a été de recueillir les remarques et observations du grand public.</p> <p>Les cœurs d'îlots, au nombre de 695 sur le territoire métropolitain, sont des prescriptions environnementales délimités au titre de l'article L. 151 du Code de l'Urbanisme. Identifiés surtout en milieu urbain présentant une certaine densité, les cœurs d'îlots poursuivent plusieurs objectifs en maintenant des espaces de nature en ville et assurant la préservation de la Trame verte. Ainsi, ils garantissent le maintien de continuités écologiques entre plusieurs terrains et la valorisation du rôle d'interface de ces espaces écologiques, préservent les espaces qui luttent face aux « îlots de chaleur » en milieux urbains potentiellement denses et accentuent la résilience du territoire contre le risque inondation en préservant une bonne perméabilité de ses espaces. Le dispositif réglementaire a aussi un rôle patrimonial dont</p>

Enquête Publique relative à la Modification n°1 du PLUI d'Orléans Métropole

Enquête ouverte du 23 Mars au 7 Avril 2023 par arrêté A2023-038 de M. Serge GROUARD Président d'Orléans Métropole en date du 2 Mars 2023.
Commission d'enquête composée des Commissaires Enquêteurs : R. LESSMEISTER (Pdt), J.P. VIROULAUD et R. PICHOT,
désignés par Décision de Mme Anne LEFEBVRE SOPPELSA Présidente Déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans n°E2300017/45 du 15 Février 2023

		<p>l'objectif est la conservation du caractère paysager.</p> <p>L'instauration de bandes de constructibilité limitant les implantations dans la profondeur des unités foncières poursuit l'objectif d'une organisation des nouvelles implantations, en particulier pour favoriser le maintien des jardins et du caractère végétal des cœurs d'îlots, au profit notamment de la valorisation des îlots de fraîcheur en milieu urbain. De plus, l'ajustement de ce dispositif impacterait l'ensemble des secteurs du PLUM soumis à cette réglementation. Une telle modification ne peut intervenir dans une procédure post enquête et sans l'accord des 22 communes membres d'Orléans Métropole.</p> <p>Selon les articles L. 153-31 et L. 153-34 du Code de l'Urbanisme, si les évolutions souhaitées sont de nature à réduire une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites et paysages ou des milieux naturels, alors cela entre dans le champ de la révision.</p> <p>Orléans Métropole propose par conséquent de réétudier cette demande lors d'une procédure de révision du PLUM.</p>
SHS031 SHS063		<u>Avis de la Commission d'enquête :</u>

SJB033	05/04	Benoît LEPAGE	<p>Demande d'évolution du PLUM pour permettre la construction d'une maison d'habitation sur une exploitation agricole ou l'autorisation pour un agrandissement d'un hangar existant sur le même site ou un reclassement d'une partie du site en UR4.</p>
SJB033			<p><u>Réponse d'Orléans Métropole</u></p> <p>Le règlement du PLUM en zone agricole stipule que les constructions et affectations des sols nouvelles à vocation d'habitat sont possibles sous réserve de justifier d'une activité agricole à titre principal, de démontrer que les constructions projetées ont un lien direct avec l'activité agricole et que leur présence soit nécessaire à l'exercice de l'activité. Orléans Métropole invite M. LEPAGE à se rapprocher des services en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme de la commune de Saint-Jean-le-Blanc ainsi que de la Chambre d'Agriculture du Loiret. Orléans Métropole précise que le secteur de projet est impacté par le périmètre du PPRI limitant à 20 % l'emprise au sol des constructions par rapport à la surface totale du terrain.</p> <p>Concernant le reclassement d'une zone agricole vers une zone UR4 : Orléans Métropole a souhaité, à travers le PLUM, rendre son développement urbain plus respectueux des espaces agricoles et naturels en limitant leur urbanisation. En effet, la période de la reconstruction d'après-guerre et la démocratisation du véhicule individuel, le territoire métropolitain a connu pendant plusieurs décennies un développement urbain très consommateur d'espaces, parfois appelé « étalement urbain ». Ce modèle a rapidement montré ses limites tant sociales, urbaines, paysagères que climatiques et la volonté aujourd'hui vise à proposer un développement plus sobre et vertueux. Nourri des principes du Grenelle de l'Environnement II, le PLU Métropolitain se fixe l'objectif de limiter la consommation à un maximum de 490 ha pendant la durée d'exercice du PLUM. Environ 90 % de cette consommation correspond à des opérations d'urbanisme déjà engagées. C'est donc sur ces sites déjà fléchés, les poches et dents creuses à proximité des équipements existants, sur la requalification des friches, sur les sites délaissés et logements vacants que la programmation de logement est réorientée. Cela signifie également qu'à</p>

Enquête Publique relative à la Modification n°1 du PLUI d'Orléans Métropole

Enquête ouverte du 23 Mars au 7 Avril 2023 par arrêté A2023-038 de M. Serge GROUARD Président d'Orléans Métropole en date du 2 Mars 2023.
Commission d'enquête composée des Commissaires Enquêteurs : R. LESSMEISTER (Pdt), J.P. VIROULAUD et R. PICHOT,
désignés par Décision de Mme Anne LEFEBVRE SOPPELSA Présidente Déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans n°E23000017/45 du 15 Février 2023

			l'aide de son dispositif réglementaire, le PLUM limite fortement les possibilités de construction en zone agricole ou sur les franges de la zone urbaine, logiquement plus éloignées des services, transports en commun, équipements. Dès lors que la modification induit une réduction de la zone agricole, elle relève manifestement du champ d'application de la procédure de révision. Orléans Métropole propose de réexaminer la demande de M. LEPAGE à l'occasion de la prochaine procédure de révision du PLUM.
SJB033			<u>Avis de la Commission d'enquête :</u>

ING037	06/04	M. LEBAUME et CONSORTS	M. LEBAUME et CONSORTS réitère sa demande faite dans le cadre de l'enquête publique de l'élaboration du PLUM, à savoir rendre constructible la parcelle XT 167 classée en zone agricole, située rue de la Folie à Ingré.
ING037			<u>Réponse d'Orléans Métropole</u> Orléans Métropole renvoi M. LEBAUME et CONSORTS vers la réponse formulée à la commune d'Ingré référencée ING22. Dans le cadre de cette procédure de modification n° 1, la commune d'Ingré a souhaité appuyer la demande de M. LEBAUME et Consorts pour basculer les parcelles cadastrées XT 28, 164 et 167, actuellement classées en zone agricole dans le PLUM vers de la zone « UR4-TL » correspondant à un secteur résidentiel. Dès lors que la modification induit une réduction de la zone agricole, elle relève manifestement du champ d'application de la procédure de révision. Orléans Métropole propose de réexaminer la demande de M. LEBAUME et Consorts à l'occasion de la prochaine procédure de révision du PLUM.
ING037			<u>Avis de la Commission d'enquête :</u>

SEM038	06/04	Commune de Semoy	Demande de modification concernant la prescription « zones humides et équipements hydrauliques » sur l'Egoutier à Semoy.
SEM038			<u>Réponse d'Orléans Métropole</u> Cette contribution communale vise à corriger une erreur matérielle. Il a été constaté un écart entre la prescription du PLUM « zones humides et équipements hydrauliques » sur l'Egoutier et les données de l'aléa ruissellement (étude ruissellement des inondations de 2016 réalisée par SEPIA). Les parcelles cadastrées ZH 192, 213, 331, 333 et 334 à Semoy sont ainsi couvertes par la prescription « zones humides et équipements hydrauliques » du PLUM mais ne sont pas impactées par l'aléa ruissellement selon l'étude mentionné ci-avant. Orléans Métropole est favorable et propose de modifier le tracé de la prescription du PLUM « zones humides et équipements hydrauliques » sur les parcelles mentionnées ci-avant au regard des limites de l'aléa ruissellement définies dans l'étude. Orléans Métropole réétudiera l'ensemble des zones impactées par cette erreur matérielle à l'échelle des 22 communes dans le cadre d'une prochaine procédure de modification du PLUM.
SEM038			<u>Avis de la Commission d'enquête :</u>

SJB039	06/04	Eliane DOMERGUE-GLANDIERES	La demande porte sur la suppression d'une prescription paysagère « boisements urbains et espaces d'ornements » sur la parcelle AP 59 afin d'étudier les possibilités de construire.
SJB048	07/04	Eliane DOMERGUE-	

Enquête Publique relative à la Modification n°1 du PLUI d'Orléans Métropole

Enquête ouverte du 23 Mars au 7 Avril 2023 par arrêté A2023-038 de M. Serge GROUARD Président d'Orléans Métropole en date du 2 Mars 2023.
Commission d'enquête composée des Commissaires Enquêteurs : R. LESSMEISTER (Pdt), J.P. VIROULAUD et R. PICHOT,
désignés par Décision de Mme Anne LEFEBVRE SOPPELSA Présidente Déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans n°E2300017/45 du 15 Février 2023

		GLANDIERES n°2	
SJB051	07/04	Eliane DOMERGUE- GLANDIERES n°3	
SJB059	07/04	Eliane DOMERGUE- GLANDIERES n°4	
SJB039 SJB048 SJB051 SJB059			<p><u>Réponse d'Orléans Métropole</u></p> <p>Le « boisement urbain et espace d'ornement » est une prescription paysagère et environnementale délimitée au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'Urbanisme. Elle représente au total une superficie de 222 ha sur le territoire métropolitain.</p> <p>Le dispositif réglementaire des boisements urbains et espaces d'ornement encadre la constructibilité afin de garantir une préservation du rôle de ces espaces dans le paysage urbain, en plus de la valorisation de la nature en ville, de la préservation des îlots de chaleur et de valorisation du rôle écologique de ces espaces. De plus, cette prescription paysagère permet une conservation de la perméabilité des sols au profit notamment d'une limitation du risque inondation, ainsi qu'un stockage des gaz à effet de serre grâce au maintien d'espaces arborés.</p> <p>Selon les articles L. 153-31 et L. 153-34 du Code de l'Urbanisme, si les évolutions souhaitées sont de nature à réduire une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites et paysages ou des milieux naturels, alors cela entre dans le champ de la révision. Orléans Métropole propose par conséquent de réétudier cette demande lors d'une procédure de révision ultérieure du PLUM.</p>
SJB039 SJB048 SJB051 SJB059			<p><u>Avis de la Commission d'enquête :</u></p>

MAR040	06/04	Marie-Claude MERCIER	
MAR041	06/04	Brigitte BEULIN	
MAR044	06/04	Chantal PERSEILLE	<p>Demande d'autorisation des constructions nouvelles au-delà de la bande de constructibilité de 50 m en zone UR4-OL.</p>
MAR040 MAR041 MAR044			<p><u>Réponse d'Orléans Métropole</u></p> <p>A travers le PLUM, Orléans Métropole a souhaité rendre son développement urbain plus respectueux des espaces agricoles et naturels en limitant leur urbanisation. En effet, la période de la reconstruction d'après-guerre et la démocratisation du véhicule individuel, le territoire métropolitain a connu pendant plusieurs décennies un développement urbain très consommateur d'espaces, parfois appelé « étalement urbain ». Ce modèle a rapidement montré ses limites tant sociales, urbaines, paysagères que climatiques et la volonté aujourd'hui vise à proposer un développement plus sobre et vertueux. Nourri des principes du Grenelle de l'Environnement II, le PLU Métropolitain se fixe l'objectif de limiter la consommation à un maximum de 490 ha pendant la durée d'exercice du PLUM. Environ 90 % de cette consommation correspond à des opérations d'urbanisme déjà engagées. C'est donc sur ces sites déjà fléchés, les poches et dents creuses à proximité des équipements existants, sur la requalification des friches, sur les sites délaissés et logements vacants que la programmation de logement.</p> <p>L'instauration de bandes de constructibilité limitant les implantations dans la profondeur des unités foncières poursuit l'objectif d'une organisation des</p>

Enquête Publique relative à la Modification n°1 du PLUI d'Orléans Métropole

Enquête ouverte du 23 Mars au 7 Avril 2023 par arrêté A2023-038 de M. Serge GROUARD Président d'Orléans Métropole en date du 2 Mars 2023.
Commission d'enquête composée des Commissaires Enquêteurs : R. LESSMEISTER (Pdt), J.P. VIROULAUD et R. PICHOT,
désignés par Décision de Mme Anne LEFEBVRE SOPPELSA Présidente Déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans n°E23000017/45 du 15 Février 2023

			<p>nouvelles implantations, en particulier pour favoriser le maintien des jardins et du caractère végétal des cœurs d'îlots, au profit notamment de la valorisation des îlots de fraîcheur en milieu urbain. De plus, l'ajustement de ce dispositif impacterait l'ensemble des secteurs du PLUM soumis à cette réglementation. Une telle modification ne peut intervenir dans une procédure post enquête et sans l'accord des 22 communes membres d'Orléans Métropole.</p> <p>C'est pourquoi, Orléans Métropole émet un avis défavorable à cette demande de modification.</p>
MAR040 MAR041 MAR044			<u>Avis de la Commission d'enquête :</u>

SDV042	06/04	Christian ROUX	Observations et questions concernant la réglementation de la zone UR4 et de ses sous-secteurs
SDV062	07/04	Christian ROUX n°2	
SDV042 SDV062			<p><u>Réponse d'Orléans Métropole</u></p> <p>L'ensemble du dispositif réglementaire concernant la volumétrie et l'implantation des constructions en UR4 sont définis dans le chapitre 2 de cette zone à partir de la page 152 du règlement. Il est ainsi réglementé l'implantation des constructions par rapport à l'alignement, aux limites séparatives et sur une même propriété. Des croquis explicatifs ainsi que des distances matérialisées sont bien présents afin d'apporter une compréhension plus claire et plus pratique du règlement. Les zones sectorisées avec les suffixes O, OL, L ou TL sont régies par les mêmes règles de la zone sauf s'il est mentionné spécifiquement une réglementation différente. Ces secteurs ont été établis afin d'accompagner l'urbanisation future avec des règles imposant une constructibilité plus limitée. Orléans Métropole précise que les formes urbaines et destinations du bâti restent équivalents entre la zone UR4 et ses secteurs.</p>
SDV042 SDV062			<u>Avis de la Commission d'enquête :</u>

FLA043	07/04	Salah CHAWKI – Association des Musulmans Fleurysois	L'Association des Musulmans Fleurysois réitère son observation faite dans le cadre de l'enquête publique de l'élaboration du PLUM. Cette observation sollicite la modification de la limite constructible de la zone UAE3-U au 53 du Curembourg à Fleury-les Aubrais pour supprimer la zone non constructible au 53 rue Curembourg.
FLA043			<p><u>Réponse d'Orléans Métropole</u></p> <p>Dans la mesure où le permis de construire constitue un droit acquis que le PLUM ne peut pas remettre en cause, Orléans Métropole a déjà adapté le périmètre de la zone constructible avec l'emprise validée dans ce permis de construire à la suite de l'enquête publique de l'élaboration du PLUM. Orléans Métropole considère avoir répondu favorablement à cette demande dans le PLUM approuvé au Conseil Métropolitain du 07 avril 2022.</p>
FLA043			<u>Avis de la Commission d'enquête :</u>

Enquête Publique relative à la Modification n°1 du PLUI d'Orléans Métropole

Enquête ouverte du 23 Mars au 7 Avril 2023 par arrêté A2023-038 de M. Serge GROUARD Président d'Orléans Métropole en date du 2 Mars 2023.
Commission d'enquête composée des Commissaires Enquêteurs : R. LESSMEISTER (Pdt), J.P. VIROULAUD et R. PICHOT,
désignés par Décision de Mme Anne LEFEBVRE SOPPELSA Présidente Déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans n°E2300017/45 du 15 Février 2023

OMA049	07/04	Nicolas MANIERE Arts et Techniques du Progrès (SERVIER)	Demande de changement de zonage (de UB TMIN1 et UF2 TMIN1 vers UP) et d'extension de l'OAP « Bel-Air » sur le site « SERVIER », le dans le cadre de sa reconversion.
OMA049			<u>Réponse d'Orléans Métropole</u> La modification n° 1 du PLUM n'apporte aucune modification sur le secteur Servier – Bel Air. A ce titre les modifications demandées n'ont pas fait l'objet de l'examen conjoint ni de l'avis des Personnes Publiques Associées. Elles ne figurent pas dans la notice et les administrés n'ont pas pu en prendre connaissance lors de la présente enquête. Par ailleurs, le sujet n'a pas pu être partagé avec la commune concernée. Par conséquent, ce site ne peut pas faire l'objet d'un changement de zone, ni d'une modification de l'OAP dans le cadre de cette procédure. Cette demande sera étudiée lors d'une procédure de modification ultérieure.
OMA049			<u>Avis de la Commission d'enquête :</u>

OMA050	07/04	Nicolas MANIERE n°2	Demande de modification d'un cœur d'îlot.
OMA050			<u>Réponse d'Orléans Métropole</u> Cette observation demande la modification du cœur d'îlot sur la parcelle cadastrée section BS n° 357. Les prescriptions graphiques de cœur d'îlot font l'objet de justifications développées aux pages 200 et 201 du Tome 3 du rapport de présentation (pièce 1.3.0). Ils sont identifiés, essentiellement en milieux urbains constitués, en fonction d'un faisceau d'indices, se cumulant. Le faisceau d'indices suivant a ainsi permis d'identifier ces espaces à protéger : 1) îlot constitué ou en cours de constitution, 2) cœur vert ou paysager, arboré ou pas, 3) constitué de plusieurs terrains, 4) présentant un intérêt écologique probable dans la trame verte métropolitaine ou à échelle locale. Ils visent ainsi poursuivre plusieurs objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable en maintenant des espaces de nature en ville : 1) préservation et valorisation de la nature en ville au sein des espaces urbains, 2) maintien de continuités écologiques entre plusieurs terrains et valorisation du rôle d'interface de ces espaces écologiques, 3) préservation d'îlots de fraîcheur en milieux urbains potentiellement denses, et valorisation d'espaces permettant un stockage des gaz à effet de serre. La modification d'un cœur d'îlot relève de la procédure de révision. Par conséquent, cette demande sera étudiée lors d'une procédure de révision ultérieure. Néanmoins, si une étude naturaliste permet de mettre en évidence un décalage entre la prescription graphique et la réalité du terrain actuel, avérant ainsi l'existence d'une erreur matérielle, ce décalage pourrait éventuellement être corrigé dans le cadre d'une procédure de modification ultérieure.
OMA050			<u>Avis de la Commission d'enquête :</u>

Enquête Publique relative à la Modification n°1 du PLUI d'Orléans Métropole

Enquête ouverte du 23 Mars au 7 Avril 2023 par arrêté A2023-038 de M. Serge GROUARD Président d'Orléans Métropole en date du 2 Mars 2023.
Commission d'enquête composée des Commissaires Enquêteurs : R. LESSMEISTER (Pdt), J.P. VIROULAUD et R. PICHOT,
désignés par Décision de Mme Anne LEFEBVRE SOPPELSA Présidente Déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans n°E23000017/45 du 15 Février 2023

SPR052	07/04	Bernard DAVY	La demande porte sur la suppression d'un Espace Boisé Classé sur la parcelle ZK 127 au profit de la construction d'une serre abritant un potager.
SPR052			<p><u>Réponse d'Orléans Métropole</u></p> <p>Les Espaces Boisés Classés sont délimités conformément à l'article L. 130-1 du Code de l'Urbanisme et représentent sur le territoire métropolitain une superficie totale de plus de 3 920 hectares. Ils permettent une préservation de la qualité des espaces forestiers et des boisements isolés de la métropole tout en favorisant le maintien des continuités de la trame arborée forestière. En effet ces espaces poursuivent plusieurs objectifs dont la préservation de la qualité paysagère, d'écosystèmes particuliers, le maintien de corridors biologiques, le rôle auto-épurateur, le rôle antiérosif et la protection contre l'écoulement des eaux ou encore la protection contre les nuisances des infrastructures routières et la caractérisation de coupures d'urbanisation. Orléans Métropole énonce que selon les articles L. 153-31 et L. 153-34 du Code de l'Urbanisme, si les évolutions souhaitées sont de nature à réduire une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites et paysages ou des milieux naturels, alors cela entre dans le champ de la révision. Orléans Métropole propose par conséquent de réétudier cette demande lors d'une procédure de révision ultérieure du PLUM.</p>
SPR052			<u>Avis de la Commission d'enquête :</u>

FLA053	07/04	SEMDO	Demande de clarification de l'articulation des normes de stationnement entre la zone UP et ses sous-secteurs quant au périmètre TPC, notamment sur le secteur Interives.
FLA053			<p><u>Réponse d'Orléans Métropole</u></p> <p>La loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014, relative à la simplification de la vie des entreprises, prévoit notamment un plafonnement du nombre de places de stationnement exigées dans le périmètre de 500 mètres autour d'une gare ou d'une station de tramway. Aussi, le PLUM a fixé différentes règles selon que le terrain est situé en périmètre TPC (Transport Public Collectif) ou hors périmètre TPC. Cette distinction n'apparaît pas dans les secteurs UP-A, UP-I, UP-II et UP-III, laissant à penser que le règlement du PLUM dans ces secteurs est plus restrictif que la loi. Le projet de PLUM modifié doit être clarifié en conséquence.</p> <p>Par ailleurs, le périmètre TPC n'impacte qu'une partie de la ZAC Interives, dont le seul aménageur est la SEMDO. Cette opération étant en phase opérationnelle, il est important que ce point soit clarifié avant tout dépôt de nouveaux permis de construire.</p> <p>Avis favorable d'Orléans Métropole pour apporter cette clarification.</p>
FLA053			<u>Avis de la Commission d'enquête :</u>

Enquête Publique relative à la Modification n°1 du PLUI d'Orléans Métropole

Enquête ouverte du 23 Mars au 7 Avril 2023 par arrêté A2023-038 de M. Serge GROUARD Président d'Orléans Métropole en date du 2 Mars 2023.
Commission d'enquête composée des Commissaires Enquêteurs : R. LESSMEISTER (Pdt), J.P. VIROULAUD et R. PICHOT,
désignés par Décision de Mme Anne LEFEBVRE SOPPELSA Présidente Déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans n°E23000017/45 du 15 Février 2023

ING054	07/04	René BAZILLE	Les demandeurs déposent une réclamation concernant leurs parcelles situées dans le périmètre de l'OAP «Les Mardelles» à Ingré afin que l'aménageur respecte le projet de voirie, tel qu'il est présenté dans le projet de modification n° 1 du PLUM.
ING066	07/04	Priscilla CHATELAIN	
ING054 ING066			<p><u>Réponse d'Orléans Métropole</u></p> <p>Les terrains des demandeurs sont situés dans une zone 1AU (secteur à urbaniser à court-moyen terme) pour la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, complétée par l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) « Les Mardelles ». L'aménagement de la zone artisanale « Les Mardelles » située à l'est de l'A10 à Ingré est en cours. Pour des raisons de réalisations techniques, le tracé de la voie de desserte initialement prévu a été décalé au nord de la Route nationale jusqu'au sentier du Grand Orme dans le cadre de cette modification n° 1. Orléans Métropole rappelle que le rapport de compatibilité avec les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) s'accompagne d'une tolérance mineure dans l'application des dispositions fixées. L'expression des orientations est le plus souvent qualitative, pour s'attacher aux résultats à atteindre en laissant une marge d'adaptation quant aux formes et aux moyens pour y parvenir. Le principe de la voie de desserte étant inscrit à l'est du site dans le schéma de l'OAP « Les Mardelles », cela ne remet pas en cause le futur programme d'aménagement de desserte des parcelles bordées par le chemin du Chêne à Gourdin et le sentier du Grand Orme.</p>
ING054 ING066			<u>Avis de la Commission d'enquête :</u>

SJB056	05/04	Anne-Marie CHARPENTIER	La demande porte sur la réduction d'un cœur d'îlot afin de permettre la construction d'une habitation sur les parcelles AX 173 et AX 253.
SJB056			<p><u>Réponse d'Orléans Métropole</u></p> <p>Les cœurs d'îlots, au nombre de 695 sur le territoire métropolitain, sont des prescriptions environnementales délimités au titre de l'article L. 151 du Code de l'Urbanisme. Identifiés surtout en milieu urbain présentant une certaine densité, les cœurs d'îlots poursuivent plusieurs objectifs en maintenant des espaces de nature en ville et assurant la préservation de la Trame verte. Ainsi, ils garantissent le maintien de continuités écologiques entre plusieurs terrains et la valorisation du rôle d'interface de ces espaces écologiques, préservent les espaces qui luttent face aux « îlots de chaleur » en milieux urbains potentiellement denses, accentuent la résilience du territoire contre le risque inondation en préservant une bonne perméabilité de ses espaces. Le dispositif réglementaire a aussi un rôle patrimonial dont l'objectif est la conservation du caractère paysager. Orléans Métropole précise que selon les articles L. 153-31 et L. 153-34 du Code de l'Urbanisme, si les évolutions souhaitées sont de nature à réduire une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites et paysages ou des milieux naturels, alors cela entre dans le champ de la révision. Orléans Métropole propose par conséquent de réétudier cette demande lors d'une procédure d'évolution ultérieure du PLUM.</p>
SJB056			<u>Avis de la Commission d'enquête :</u>

SPR057	04/04	Guy et Edith LEMAIGNEN	La demande porte sur la réduction de 1 500 m ² d'un Espace Boisé Classé
--------	-------	------------------------	--

Enquête Publique relative à la Modification n°1 du PLUI d'Orléans Métropole

Enquête ouverte du 23 Mars au 7 Avril 2023 par arrêté A2023-038 de M. Serge GROUARD Président d'Orléans Métropole en date du 2 Mars 2023.
Commission d'enquête composée des Commissaires Enquêteurs : R. LESSMEISTER (Pdt), J.P. VIROULAUD et R. PICHOT,
désignés par Décision de Mme Anne LEFEBVRE SOPPELSA Présidente Déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans n°E2300017/45 du 15 Février 2023

			pour la construction d'une habitation individuelle sur la parcelle AH 349.
SPR057			<p><u>Réponse d'Orléans Métropole</u></p> <p>Les Espaces Boisés Classés sont délimités conformément à l'article L. 130-1 du Code de l'Urbanisme et représentent sur le territoire métropolitain une superficie totale de plus de 3 920 hectares. Ils permettent une préservation de la qualité des espaces forestiers et des boisements isolés de la métropole tout en favorisant le maintien des continuités de la trame arborée forestière. En effet ces espaces poursuivent notamment plusieurs objectifs dont la préservation de la qualité paysagère, d'écosystèmes particuliers, le maintien de corridors biologiques, le rôle auto épurateur, le rôle anti-érosif et la protection contre l'écoulement des eaux.</p> <p>Conformément aux articles L. 130-1 et L. 480-4 du Code de l'urbanisme, en cas de non-respect de ces prescriptions, le propriétaire et les exécutants des travaux s'exposent, pour non déclaration préalable de coupe, à une amende. Une interruption des travaux peut être ordonnée et une remise en conformité des lieux peut être prononcée judiciairement.</p> <p>Selon les articles L. 153-31 et L. 153-34 du Code de l'Urbanisme, si les évolutions souhaitées sont de nature à réduire une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites et paysages ou des milieux naturels, alors cela entre dans le champ de la révision.</p> <p>Orléans Métropole propose par conséquent de réétudier cette demande lors d'une procédure de révision ultérieure du PLUM.</p>
SPR057			<u>Avis de la Commission d'enquête :</u>

SJB058	07/04	Alexandre LANSON	La demande porte sur des modifications concernant l'OAP « Rosette » située à Saint-Jean-le-Blanc.
SJB058			<p><u>Réponse d'Orléans Métropole</u></p> <p>Lors de l'élaboration du PLUM, les OAP sectorielles ont été définies en collaboration étroite avec les communes concernées. En effet, ce dispositif réglementaire traduit les volontés politiques communales en termes d'habitat, d'activité, de consommation foncière, de préservation paysagère et patrimoniale et de gestion des risques. L'OAP « Rosette » était déjà inscrite dans l'ancien PLU communal sous le nom « La Rosette ». D'une superficie totale de 2,1 ha, elle a pour objectif d'accueillir 35 logements dont 15 sociaux, répondant ainsi à la densité fixée par le SCoT. Un espace paysager central a été identifié afin répondre au risques inondations, de préserver les éléments naturels existants et d'apporter un traitement paysager entre les futures habitations. Les demandes de modification, en faveur de la préservation du cadre environnant, sont pertinentes mais ont pour conséquence une évolution de l'éventuel futur programme d'aménagement. Une telle modification ne peut intervenir dans une procédure post enquête et au regard des éléments fournis, une réflexion plus approfondie permettrait de comprendre avec justesse le projet de modification. Orléans Métropole propose par conséquent de réétudier cette demande lors d'une procédure de modification ultérieure du PLUM.</p>
SJB058			<u>Avis de la Commission d'enquête :</u>

SDV061	05/04	Patrice SORNIQUE	M. SORNIQUE s'interroge sur la cohérence du projet de modification
--------	-------	------------------	--

Enquête Publique relative à la Modification n°1 du PLUI d'Orléans Métropole

Enquête ouverte du 23 Mars au 7 Avril 2023 par arrêté A2023-038 de M. Serge GROUARD Président d'Orléans Métropole en date du 2 Mars 2023.
Commission d'enquête composée des Commissaires Enquêteurs : R. LESSMEISTER (Pdt), J.P. VIROULAUD et R. PICHOT,
désignés par Décision de Mme Anne LEFEBVRE SOPPELSA Présidente Déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans n°E2300017/45 du 15 Février 2023

			concernant l'ER O003 situé sur la commune de Saint-Denis-en-Val. Des propositions de modifications du cahier communal concernant les clôtures et les matériaux/teintes sont également formulées.
SDV061			<p><u>Réponse d'Orléans Métropole</u></p> <p>L'ER O0003 est inscrit dans le PLUM dans le but de réaliser un bassin d'orage. Des études complémentaires, des négociations et acquisitions foncières réalisées depuis l'approbation du PLUM ont permis d'affiner le projet.</p> <p>L'emplacement réservé O 003 doit permettre la réalisation d'un bassin de gestion des eaux pluviales couvrant une partie des parcelles BH 97 – 100 – 101.</p> <p>Les parcelles BH 97 et 101 étant déjà acquises par Orléans Métropole, un emplacement réservé n'est pas nécessaire pour la réalisation du projet.</p> <p>Au regard de l'évolution des emprises du projet, les parcelles BH 98 et BH 99 ne sont désormais plus concernées.</p> <p>Un emplacement réservé est par conséquent maintenu pour ce projet sur une partie de la parcelle BH100. Orléans Métropole rappelle que l'emplacement réservé est un outil d'acquisition foncière en vue d'un projet. Une fois le foncier acquis ou en cas d'évolution du projet, le maintien du dispositif ne se justifie plus. Le périmètre d'un l'emplacement réservé peut couvrir tout ou une partie de l'emprise d'un projet.</p> <p>Les propositions de modification du cahier communal ont été transmises à la commune. Une procédure de modification ultérieure du PLUM permettra de réétudier cette demande.</p>
SDV061			<u>Avis de la Commission d'enquête :</u>

OMA064	07/04	Alain GAUTRON - Conseil Syndical de la Résidence "Les Jardins du Mail"	Opposition à l'ER L067 pour la création d'un accès au cœur d'îlot, par le biais de l'accès de la copropriété.
OMA064			<p><u>Réponse d'Orléans Métropole</u></p> <p>L'Emplacement Réserve (ER) est une servitude permettant d'acquérir un foncier en vue de la réalisation de voies et ouvrages publics. En attendant la réalisation du projet la servitude limite le droit à construire, en contrepartie le propriétaire concerné bénéficie d'un droit de délaissement. La modification n° 1 n'apporte aucune modification à l'ER L067 mis en place lors de l'élaboration du PLUM. Cette demande pourra être étudiée en lien avec la commune d'Orléans lors d'une procédure d'évolution ultérieure.</p>
OMA064			<u>Avis de la Commission d'enquête :</u>

Enquête Publique relative à la Modification n°1 du PLUI d'Orléans Métropole

Enquête ouverte du 23 Mars au 7 Avril 2023 par arrêté A2023-038 de M. Serge GROUARD Président d'Orléans Métropole en date du 2 Mars 2023.
Commission d'enquête composée des Commissaires Enquêteurs : R. LESSMEISTER (Pdt), J.P. VIROULAUD et R. PICHOT,
désignés par Décision de Mme Anne LEFEBVRE SOPPELSA Présidente Déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans n°E23000017/45 du 15 Février 2023

SPR065	07/04	Madame MAZET, Monsieur PAYRAUDEAU, pour le collectif de la rue NEUVE et Gérard NAUVET, pour le collectif des rues HATTON et THEODULF	Les observations portent sur la création d'un STECAL A-S sur le site de la Cartaudière et la dénomination du lieu
SPR065			<p><u>Réponse d'Orléans Métropole</u></p> <p>Orléans Métropole constate que le projet se situe bien chemin des Quinze Pierres (Domaine de Soulaire) et modifie en ce sens la dénomination du STECAL.</p> <p>Un permis a été délivré en 2017 pour la construction de 10 hébergements par la commune de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin, compétente en la matière. Ledit permis a été prorogé deux fois depuis et a été mis en œuvre. Dans la mesure où le permis de construire constitue un droit acquis, le PLUM ne peut pas le remettre en cause.</p> <p>Orléans Métropole invite ainsi M. Payraudeau à se rapprocher des services compétents en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme de la commune de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin pour connaître les évolutions du permis de construire délivré en 2017 sous la réglementation de l'ancien PLU communal.</p> <p>L'évolution apportée au PLUM, la création du STECAL, est cohérente avec une procédure de modification et a reçu un avis favorable de la part de la Commission Départementale Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), compétente sur le sujet. Orléans métropole précise que le STECAL A-S a pour vocation principale de préserver, valoriser et développer des bâtiments à valeur patrimoniale.</p> <p>Orléans Métropole tient à souligner qu'à l'échelle métropolitaine, les terres agricoles représentent environ 30 % du territoire avec près de 8 300ha cultivés. Elles constituent un élément fort de notre paysage mais aussi une richesse économique certaine.</p> <p>Vous trouverez des éléments plus complets sur le sujet dans le rapport de présentation du PLUM, tome 3 aux pages 112 et suivantes ainsi que dans diagnostic de la Charte Agricole d'Orléans Métropole, programme d'action en faveur de l'agriculture co-signée par les 22 communes et disponible sur le site internet d'Orléans Métropole.</p>
SPR065			<u>Avis de la Commission d'enquête :</u>

Enquête Publique relative à la Modification n°1 du PLUI d'Orléans Métropole

Enquête ouverte du 23 Mars au 7 Avril 2023 par arrêté A2023-038 de M. Serge GROUARD Président d'Orléans Métropole en date du 2 Mars 2023.
Commission d'enquête composée des Commissaires Enquêteurs : R. LESSMEISTER (Pdt), J.P. VIROULAUD et R. PICHOT,
désignés par Décision de Mme Anne LEFEBVRE SOPPELSA Présidente Déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans n°E23000017/45 du 15 Février 2023

QUESTIONS COMPLEMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE.

Questions du procès-verbal de synthèse

Pour la Commune d'Ingré, sur l'OAP des Mardelles :

Habituellement la Collectivité met en place une OAP qu'elle a tout le loisir de modifier mais qui en général est figée dès le départ jusqu'à son développement.

Dans le cas présent, la Modification n°1 du PLUM présente une modification technique du tracé de la voie de desserte (décalage de 80m vers le nord conservant néanmoins une liaison douce à la place du tracé abandonné). Cette modification peut sembler pertinente.

Lors de l'enquête qui vient de se dérouler, il a été porté à la connaissance de la Commission un plan d'aménagement de cette OAP semblant provenir d'un aménageur ayant reçu une approbation tacite de la Collectivité. Ce plan montre bien que le tracé de voirie qui est proposé ne suit que partiellement les orientations de desserte de la modification.

La Commission rappelle pour information que l'article L.152-1 du Code de l'Urbanisme précise :

*"L'exécution par toute personne publique ou privée de tous travaux, constructions, aménagements, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, et ouverture d'installations classées appartenant aux catégories déterminées dans le plan sont conformes au règlement et à ses documents graphiques. **Ces travaux ou opérations sont, en outre, compatibles, lorsqu'elles existent, avec les orientations d'aménagement et de programmation.**"*

Qu'en est-il exactement ?

Au-delà de l'intérêt général comment sont pris en compte les intérêts des tiers ?

Réponse d'Orléans Métropole

L'Orientation d'Aménagement et de Programmation sur le site des « Mardelles » a vocation à organiser l'accueil d'activités artisanales et de petites entreprises.

Depuis l'approbation du PLUM en avril 2022, les études de faisabilité ont été poursuivies et l'aménagement du site affiné. Cela a amené à intégrer à la modification n01 du PLUM une adaptation du tracé de la voirie pour des raisons techniques. La procédure a amené le porteur de projet à réaliser une enquête publique qui s'est déroulée sur la commune d'Ingré du 28 février au 15 mars 2023 portant sur l'aliénation de deux chemins ruraux sur le secteur. Cette concomitance a semble-t-il généré de la confusion auprès des administrés.

Afin de clarifier la situation, Orléans Métropole propose de ne donner suite ni à la remarque de la commune de Ingré (ING022), ni à celle de Mme Châtelain et M Bazille (ING054 et ING066) dans le cadre de la modification n°1 et de reporter à une évolution ultérieure du PLUM la prise en compte de ces demandes.

Pour la Commune de Saint Denis en Val, sur l'emplacement réservé ER O 003 :

Pouvez-vous nous confirmer l'abandon de cet emplacement réservé dans sa totalité ?

Réponse d'Orléans Métropole

L'ER O0003 est inscrit dans le PLUM dans le but de réaliser un bassin d'orage. Des études complémentaires, des négociations et acquisitions foncières réalisées depuis l'approbation du PLUM ont permis d'affiner le projet.

L'emplacement réservé O 003 doit permettre la réalisation d'un bassin de gestion des eaux pluviales couvrant une partie des parcelles BH 97 – 100 – 101.

Les parcelles BH 97 et 101 étant déjà acquises par Orléans Métropole, un emplacement réservé n'est pas nécessaire pour la réalisation du projet.

Au regard de l'évolution des emprises du projet, les parcelles BH 98 et BH 99 ne sont désormais plus concernées.

Un emplacement réservé est par conséquent maintenu pour ce projet sur une partie de la parcelle BH100. Orléans Métropole rappelle que l'emplacement réservé est un outil d'acquisition foncière en vue d'un projet. Une fois le foncier acquis ou en cas d'évolution du projet, le maintien du dispositif ne se justifie plus. Le périmètre d'un emplacement réservé peut couvrir tout ou une partie de l'emprise d'un projet.

Ainsi, il n'est pas envisagé de supprimer la totalité de l'emplacement réservé O 003 au regard du projet et des acquisitions foncières restantes.

Cf réponse à la remarque SDV061

Pour la Commune de Saran, sur la modification de l'OAP du Grand Sary :

Orléans Métropole envisage la modification de l'OAP du Grand Sary afin de faciliter l'implantation d'une station de production et de distribution d'hydrogène vert.

Cette unité de production d'hydrogène vert pourrait être située à proximité de l'Unité de Traitement des Ordures Ménagères (UTOM) de Saran dont elle utiliserait les énergies électriques et calorifiques produites par le traitement des déchets pour fabriquer son hydrogène.

De nombreuses observations et prises de positions de Maires et de citoyens semblent rejeter cette proposition d'aménagement.

Au-delà des problèmes de gouvernance évoqués, plusieurs questions se posent.

L'OAP du Grand Sary fait-elle l'objet d'un plan d'ensemble pour son aménagement ?

Réponse d'Orléans Métropole

Dans le cadre de la procédure de modification n°1 du PLUM, Orléans Métropole n'apporte aucune modification à l'OAP du « Grand Sary ».

L'OAP n'ayant pas été modifiée, tout projet sur le secteur se devra de respecter ses prescriptions et orientations notamment en matière d'accès (l'OAP précise que l'accès à l'ensemble de la zone devra se faire via « un accès unique depuis le rond-point de la Motte Pétrée »), de qualité architecturale ou de prise en compte de l'environnement. L'OAP ne présente qu'un phasage des opérations sans plan d'aménagement spécifique.

L'obligation de réaliser un aménagement d'ensemble résulte du zonage 1AU-AE3 comme précisé dans le règlement afférant « Les constructions et installations en zone 1AU sont uniquement autorisées lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble correspondant à l'intégralité de la surface d'une zone formant une seule entité, afin de ne pas compromettre la cohérence de son aménagement. »

La Commune de Saran fait-elle réellement l'objet d'installation engendrant une circulation de véhicules poids lourds plus que les autres communes de la Métropole proche des grands axes de circulation ?

Réponse d'Orléans Métropole

La commune de Saran partage avec les communes d'Ingré et d'Ormes le principal pôle d'activité logistique d'Orléans Métropole : pôle 45. Elle accueille par ailleurs des équipes publics générant un flux important de camions et véhicules techniques comme l'UTOM. Sur la commune se trouvent également la zone commerciale de cap Saran, générant un flux important de véhicules de livraison comme individuels. Enfin la présence de l'autoroute et des échangeurs autoroutiers confortent nécessairement les flux de véhicules de tous type sur la commune.

Ces flux ne concernent pas le centre bourg de la commune de Saran.

Pouvez-vous clarifier la réponse faite dans votre mémoire en réponse aux avis des Personnes publiques Associés et des Communes, " - Orléans Métropole souhaite poursuivre le projet à proximité de l'UTOM mais s'engage à prospecter d'autres potentiels fonciers sur le territoire" ?

Réponse d'Orléans Métropole

Orléans Métropole souhaite poursuivre le projet d'implantation d'une station d'avitaillement et production d'hydrogène vert sur son territoire. En effet, ce projet s'inscrit dans les objectifs portés par la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (dite TECV), publiée en août 2015. Ces objectifs, de réduction des consommations d'énergies fossiles et d'émissions de gaz à effets de serre, de développement des énergies renouvelables et de limitation de recours au nucléaire d'ici 2050 sont repris dans le Plan Climat Air Énergie Territoire d'Orléans Métropole ainsi que dans son Schéma de Cohérence Territoriale. Il s'agit notamment de réduire la consommation d'énergies fossiles de 30% d'ici à 2030 et de réduire de 75% les émissions de GES pour 2050. Il convient de les mettre en œuvre. La MRAE dans son avis conforme n°2022-3956 en date du 17 janvier 2023, après examen au cas par cas considère le projet comme favorable au développement des énergies renouvelables sur le territoire. La proximité de l'UTOM permet d'assurer une valorisation de l'énergie fatale de cet équipement tout en diminuant le coût de production de l'hydrogène.

La proximité du « pôle 45 », 4^{ème} plateforme logistique de l'hexagone en 2018 qui s'est imposée comme base-arrière logistique, à 120 km de la capitale et de ses aéroports internationaux et corridor entre le nord et le sud de l'Europe, assure la pertinence du projet puisque ce « carburant » se destine essentiellement aux poids lourds afin que les camions soient plus propres et décarbonnés.

Comme le suggère la commune de Saran dans sa délibération en date du 03 mars 2023, d'autres sites pourraient également être opportuns pour l'accueil d'un tel projet. Ainsi, face aux réserves de la commune, Orléans Métropole prospecte d'autres potentiels fonciers sur le territoire qui pourraient permettre l'implantation, notamment à proximité du nouveau diffuseur Saran-Gidy.

Orléans Métropole confirme son intention de poursuivre le travail conjoint entre les services métropolitains et communaux tel que mis en œuvre lors de l'élaboration du PLUM ; le report de cette modification à une procédure ultérieure permettra un échange approfondi la commune et le porteur de projet.

A terme, l'installation de cette station-service ne va-t-elle pas générer un surcroît de circulation, tout particulièrement de véhicules poids lourds ? Les nuisances engendrées ont-elles été prises en compte (bruit, pollution, insécurité routière, insécurité liée au fonctionnement) ?

Réponse d'Orléans Métropole

Cette interrogation traduit la crainte de voir le flux de poids lourds additionnel lié à la station impacter le fonctionnement du rond-point de la Motte Pétrée et celui la rue de La Motte Pétrée, vers le Nord-Est du centre bourg et les 100 Arpents.

Durant la première période de mise en service de la station, les 10 prochaines années, 5 à 10 camions PL / jour sont annoncés par Total Energies. Ainsi, si la situation actuelle et depuis plusieurs années montre des phénomènes de saturation aux heures de pointe du rond-point de la Motte Pétrée, il doit être pris en compte plusieurs éléments :

- Les flux constatés sur trois années (2019 / 2020 / 2021) sur ces axes structurants.

Rue Paul Langevin = 12 273 vh/j dont 5.5% de PL (soit 675)

Rue de la Motte Pétrée = 7900 vh/j dont 8.5% de PL (soit 670)

Depuis 2019, les voies voient une part de PL augmenter de 20% sur les deux voies.

La congestion s'explique davantage par les gabarits et la lenteur de réactivité de ce type de transport plus qu'à la fréquentation des axes.

Enquête Publique relative à la Modification n°1 du PLUI d'Orléans Métropole

Enquête ouverte du 23 Mars au 7 Avril 2023 par arrêté A2023-038 de M. Serge GROUARD Président d'Orléans Métropole en date du 2 Mars 2023.

Commission d'enquête composée des Commissaires Enquêteurs : R. LESSMEISTER (Pdt), J.P. VIROULAUD et R. PICHOT,

désignés par Décision de Mme Anne LEFEBVRE SOPPELSA Présidente Déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans n°E2300017/45 du 15 Février 2023

• Les flux de l'UTOM sont à titre de comparaison actuellement de l'ordre au total de 80 à 90 arrivées et départs par jour (régie + Véolia + divers + contrat avec autres territoires voisins) ; il est précisé que les flux principaux ne se concentrent toutefois que peu en journée aux heures de pointes, mais plus tôt le matin et plus tard le soir. Il semble intéressant en outre d'envisager la possibilité pour cette flotte de réaliser le rechargement en hydrogène.

• La prochaine mise en service de l'échangeur de Gidy, qui interviendra avant la mise en service de la station, viendra réduire les flux de l'ordre de 30%, tel que le démontre l'étude Vinci, mais avant développement économique du secteur du Grand Sary, encore non connu dans ses impacts ; ainsi, en prenant en compte ce développement, il pourrait être considéré un équilibre pertes / gains.

Le développement de la zone du Grand Sary, tel qu'envisagé par la commune de Saran, avec un projet à court terme proposé par le groupe Deret de construire un bâtiment de stockage pour Séphora sur le « Grand Sary », montre que le développement global du secteur rend nécessaire une meilleure anticipation des enjeux de circulation.

ANNEXE :

Pétition lancée par la commune contre la modification du zonage au Grand Sary à Saran :

PET SAR 1	ALIX André
PET SAR 2	AUGUY René et Jeannine
PET SAR 3	ADAM Stéphanie et Alex
PET SAR 4	AUBOUIN Michel
PET SAR 5	BARBAUD Christian
PET SAR 6	BEAUFRETON Ghyslaine
PET SAR 7	BEGOUT Françoise
PET SAR 8	BEYRAND Audrey
PET SAR 9	BOIREAU Alain
PET SAR 10	BOIS Jean Claude
PET SAR 11	BOREL Martine
PET SAR 12	BOSCHEL Fabrice
PET SAR 13	BOUCHER Jacqueline et Jean Pierre
PET SAR 14	BOURAND André
PET SAR 15	BOURNAVEAUX Béatrice
PET SAR 16	BOURNAVEAUX Jean Pierre
PET SAR 17	BOUSCHARAIN Denis
PET SAR 18	BRENDER Bernard
PET SAR 19	BRIAND - BRENDER Annie
PET SAR 20	BROSSARD Philippe
PET SAR 21	BRUNAUD Marine
PET SAR 22	BRUNEAU Ludovic
PET SAR 23	BURGUET Jeannine
PET SAR 24	BARBE Pascale
PET SAR 25	BEAUVALLET Pierre-Valérie
PET SAR 26	BODSON Françoise
PET SAR 27	BOUCHER Guy
PET SAR 28	BRAULT Sylvie et Jannick
PET SAR 29	CAILLEAUD Joël
PET SAR 30	CALVET Daniel et Maryse
PET SAR 31	CHABERT Patrice
PET SAR 32	CHARMANT Jocelyn
PET SAR 33	CHAIR Aliza
PET SAR 34	CHEVALIER Guylaine
PET SAR 35	CHOPINEAU Roger
PET SAR 36	COLIN Daniel
PET SAR 37	COPPIN Didier
PET SAR 38	COUDIERE Daniel

Enquête Publique relative à la Modification n°1 du PLUI d'Orléans Métropole

Enquête ouverte du 23 Mars au 7 Avril 2023 par arrêté A2023-038 de M. Serge GROUARD Président d'Orléans Métropole en date du 2 Mars 2023.

Commission d'enquête composée des Commissaires Enquêteurs : R. LESSMEISTER (Pdt), J.P. VIROULAUD et R. PICHOT, désignés par Décision de Mme Anne LEFEBVRE SOPPELSA Présidente Déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans n°E23000017/45 du 15 Février 2023

PET SAR 39	COULARIS Cindy
PET SAR 40	COURBE Gérard
PET SAR 41	COURCOL Mickael
PET SAR 42	COURTIN Alain
PET SAR 43	CHAIR Sami
PET SAR 44	CHAIR Saram
PET SAR 45	COURTEL Claudie
PET SAR 46	CHARTIER Jean Paul
PET SAR 47	CHARTIER Jean Paul
PET SAR 48	DARBIER Roland
PET SAR 49	DATCHOUA MANIMBOU Isabelle
PET SAR 50	DE CARVALHO Bruno
PET SAR 51	DE CARVALHO Marie
PET SAR 52	DECREUZE Jacques et Martine
PET SAR 53	DE SA Mario
PET SAR 54	DEWEER Emmanuel
PET SAR 55	DOUCET Dany
PET SAR 56	DUFOUR Jean Luc et Michel
PET SAR 57	DUBOIS Claudine
PET SAR 58	DUBOIS Sylvie
PET SAR 59	DUPIRE Hubert
PET SAR 60	DUPIRE Patricia
PET SAR 61	DURINDEL Colette
PET SAR 62	DOLBEAULT Philippe
PET SAR 63	DUCASSE Catherine
PET SAR 64	DUMON Bernadette et Charles
PET SAR 65	EDEL Daniel
PET SAR 66	FOUCAULT Pierre
PET SAR 67	FROMENTIN Christian
PET SAR 68	FUSCIEN Matthieu
PET SAR 69	FRAPPIER Jean Luc
PET SAR 70	GASNIER Jean Claude et Myriam
PET SAR 71	GAUGUIN Jean Marc
PET SAR 72	GAUGUIN Marie France
PET SAR 73	GELOT Armelle
PET SAR 74	GELOT Philippe
PET SAR 75	GEMMA Alain
PET SAR 76	GENY Daniel
PET SAR 77	GERARD Odette
PET SAR 78	GOIN Emmanuelle
PET SAR 79	GOIN Jean Luc
PET SAR 80	GONZALES Henri
PET SAR 81	GUEGUEN Alain et Anne
PET SAR 82	GUEYE Alioune
PET SAR 83	GUILLEMIN Chantal

Enquête Publique relative à la Modification n°1 du PLUI d'Orléans Métropole

Enquête ouverte du 23 Mars au 7 Avril 2023 par arrêté A2023-038 de M. Serge GROUARD Président d'Orléans Métropole en date du 2 Mars 2023.
Commission d'enquête composée des Commissaires Enquêteurs : R. LESSMEISTER (Pdt), J.P. VIROULAUD et R. PICHOT,
désignés par Décision de Mme Anne LEFEBVRE SOPPELSA Présidente Déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans n°E23000017/45 du 15 Février 2023

PET SAR 84	GANDOUR Sylvia
PET SAR 85	GALLOIS Mathieu
PET SAR 86	GUYOT Bernard
PET SAR 87	HAUTIN Maryvonne
PET SAR 88	HAMON Alain
PET SAR 89	HAMON Catherine
PET SAR 90	HAMON Marie Noelle
PET SAR 91	HELLEN Sandra
PET SAR 92	HEMMING Jean Paul et Pierrette
PET SAR 93	HOEDT MARESCAUX Alain
PET SAR 94	INGRAND Stéphanie
PET SAR 95	KLINGEMANN Patrick
PET SAR 96	LANGER Patrick
PET SAR 97	LANGLOIS Didier
PET SAR 98	LASSELIN David
PET SAR 99	LAURENT Jean Michel
PET SAR 100	LAURENT Nadine
PET SAR 101	LEBRET Marie José
PET SAR 102	LE GUENNEC Jean Luc
PET SAR 103	L'HEUDE Pascal
PET SAR 104	LIGER Dany
PET SAR 105	LEROUX Alain
PET SAR 106	LAROYE Daniel
PET SAR 107	MESSINA Virginie
PET SAR 108	MONCOURIER Patrick
PET SAR 109	MUZEAU Jean Michel
PET SAR 110	MILIN François
PET SAR 111	N'DINGI DIANKOUITA François
PET SAR 112	N'DINGI née BIDOUNGA Léontine
PET SAR 113	OLIVEIRA Maria
PET SAR 114	PALUSSIÈRE Max
PET SAR 115	PEGUY Charlene
PET SAR 116	PEGUY Jean Maurice
PET SAR 117	PERDOUX Laurent
PET SAR 118	PERRIN Christophe
PET SAR 119	PERRUCHE Jean Marc et Martine
PET SAR 120	PHILIPPEAU - VACHON Jeannine
PET SAR 121	PINAULT Dominique
PET SAR 122	PINOT Gérard et Danièle
PET SAR 123	PASQUIER Gérard
PET SAR 124	PERROUAULT Loic
PET SAR 125	PICARD Danielle
PET SAR 126	PILTE Justin
PET SAR 127	PIONNAT Monique
PET SAR 128	PIONNAT Yves
PET SAR 129	PREVOT Fanny

Enquête Publique relative à la Modification n°1 du PLUI d'Orléans Métropole

Enquête ouverte du 23 Mars au 7 Avril 2023 par arrêté A2023-038 de M. Serge GROUARD Président d'Orléans Métropole en date du 2 Mars 2023.

Commission d'enquête composée des Commissaires Enquêteurs : R. LESSMEISTER (Pdt), J.P. VIROULAUD et R. PICHOT, désignés par Décision de Mme Anne LEFEBVRE SOPPELSA Présidente Déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans n°E23000017/45 du 15 Février 2023

PET SAR 130	PREVOT Sébastien
PET SAR 131	RAGU Thierry
PET SAR 132	RAPEAD Sigrid
PET SAR 133	RAYNAUD Marie Laure
PET SAR 134	RAYNAUD Patrick
PET SAR 135	REBECHE Michel et LEJARRE Nicole
PET SAR 136	RENOU Sylvie
PET SAR 137	REUSSELIE Martine
PET SAR 138	ROBERT Alain
PET SAR 139	ROCTON Philippe
PET SAR 140	ROCTO - DUMERY Robert
PET SAR 141	RONGUET - BEAUVAIS Jade
PET SAR 142	REDO Marie Elisabeth
PET SAR 143	SANTIAGO José
PET SAR 144	SCHLEGEL Ginette
PET SAR 145	SCHLEGEL Philippe
PET SAR 146	SEVIN Danielle
PET SAR 147	SICAULT Josette
PET SAR 148	SICAULT Michel
PET SAR 149	SILVA José
PET SAR 150	SOCHAL Henri
PET SAR 151	SUZZARIMI Romain
PET SAR 152	SANTIAGO Francisca
PET SAR 153	SERGENT Evelyne
PET SAR 154	SUZZARIMI Léa
PET SAR 155	TAUZI Guy et Chantal
PET SAR 156	TOUCHARD François
PET SAR 157	TESSIER Florence
PET SAR 158	VACALON Bernard
PET SAR 159	VANNEAU Hélène
PET SAR 160	VANNEAU Jean Paul
PET SAR 161	VERGER Jean Claude et Dolorès
PET SAR 162	VESSIER Arlette et René
PET SAR 163	VEYSSEYRE Annie et Michel
PET SAR 164	VONGKINGKEO ...
PET SAR 165	VULTAGGIO - LUCAS Robert
PET SAR 166	WAGUET Nicole
PET SAR 167	WASYLEC Robert

Enquête Publique relative à la Modification n°1 du PLUI d'Orléans Métropole

Enquête ouverte du 23 Mars au 7 Avril 2023 par arrêté A2023-038 de M. Serge GROUARD Président d'Orléans Métropole en date du 2 Mars 2023.
Commission d'enquête composée des Commissaires Enquêteurs : R. LESSMEISTER (Pdt), J.P. VIROULAUD et R. PICHOT,
désignés par Décision de Mme Anne LEFEBVRE SOPPELSA Présidente Déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans n°E23000017/45 du 15 Février 2023

Enquête Publique relative à la Modification n°1 du PLUI d'Orléans Métropole

Enquête ouverte du 23 Mars au 7 Avril 2023 par arrêté A2023-038 de M. Serge GROUARD Président d'Orléans Métropole en date du 2 Mars 2023.
Commission d'enquête composée des Commissaires Enquêteurs : R. LESSMEISTER (Pdt), J.P. VIROULAUD et R. PICHOT,
désignés par Décision de Mme Anne LEFEBVRE SOPPELSA Présidente Déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans n°E23000017/45 du 15 Février 2023

PARTIE 1 1/2 - RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUETE ET SES ANNEXES